



PARTENAIRE PREMIUM

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE



SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	6
---	---

INSTANCES DIRIGEANTES	8
-----------------------	---

I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	10
---	-----------

I.1 Présentation de l'établissement	11
--	-----------

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif	11
I.1.2 Forme juridique	11
I.1.3 Objet social	11
I.1.4 Date de constitution, durée de vie	11
I.1.5 Exercice social	11
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	11

I.2 Capital social de l'établissement	13
--	-----------

I.2.1 Parts sociales	13
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	14

I.3 Organes d'Administration, de direction et de surveillance	14
--	-----------

I.3.1 Conseil d'Administration	14
I.3.1.1 Pouvoirs	14
I.3.1.2 Composition	15
I.3.1.3 Fonctionnement	16
I.3.1.4 Comités	16
I.3.2 Direction Générale	20
I.3.2.1 Mode de désignation	20
I.3.2.2 Pouvoirs	20
I.3.3 Gestion des conflits d'intérêt	20
I.3.4 Commissaires aux Comptes	20

I.4 Eléments complémentaires	21
-------------------------------------	-----------

I.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	21
I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	21
I.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)	23
I.4.4 Projets de résolutions	23

2 RAPPORT DE GESTION	25
-----------------------------	-----------

2.1 Contexte de l'activité	26
-----------------------------------	-----------

2.1.1 Environnement économique et financier	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	26
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	26
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	29
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	31

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	32
---	-----------

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	32
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	32
2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	32
2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	33
2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes	34
2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	35
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière	35
2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	35
2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	37
2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	49
2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	61
2.2.5 Note méthodologique	66
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	68

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	70
--	-----------

2.3.1 Résultats financiers consolidés	70
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	72
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	72
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	72

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	73
---	-----------

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	73
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	74

2.5 Fonds propres et solvabilité	74
---	-----------

2.5.1 Gestion des fonds propres	74
2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité	74
2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité	75
2.5.2 Composition des fonds propres	75
2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	75
2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (AT I)	75
2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	75
2.5.2.4 Circulation des fonds propres	75
2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement	75
2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres	75
2.5.3 Exigences de fonds propres	76
2.5.3.1 Définition des différents types de risques	76
2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	76
2.5.4 Ratio de Levier	76
2.5.4.1 Définition du ratio de levier	76
2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier	76

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	77
---	-----------

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	77
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	78
2.6.3 Gouvernance	79

2.7 Gestion des risques	79
--------------------------------	-----------

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	79
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	79
2.7.1.2 Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent	80
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2021	81
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	81
2.7.1.5 Appétit au risque	82
2.7.2 Facteurs de risques	84

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	90
2.7.3.1 Définition	90
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	90
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	90
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021	97
2.7.4 Risques de marché	98
2.7.4.1 Définition	98
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché	98
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	98
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché	99
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché	99
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021	99
2.7.5 Risques structurels de bilan	99
2.7.5.1 Définition	99
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	100
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	100
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021	101
2.7.6 Risques opérationnels	101
2.7.6.1 Définition	101
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels	101
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	102
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	102
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021	102
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	102
2.7.8 Risques de non-conformité	102
2.7.8.1 Définition	102
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	103
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité	103
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021	105
2.7.9 Continuité d'activité	105
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	105
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2021	106
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information	106
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	106
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	106
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021	106
2.7.11 Risques climatiques	107
2.7.11.1 Organisation et gouvernance	107
2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux	107
2.7.11.3 Sensibilisation et formation	109
2.7.11.4 Environnement réglementaire	109
2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021	110
2.7.12 Risques émergents	110
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	110
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	110
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	110
2.9 Eléments complémentaires	112
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	112
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	112
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	112
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	113
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	113
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	115

3 ETATS FINANCIERS	116
3.1 Comptes consolidés	117
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)	117
3.1.1.1 Compte de résultat	117
3.1.1.2 Résultat global	117
3.1.1.3 Bilan	118
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	119
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie	119
3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés	120
3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	198
3.2 Comptes individuels	202
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)	202
3.2.1.1 Bilan et hors Bilan	202
3.2.1.2 Compte de résultat	203
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	204
3.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	238
3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	242
4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	244
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	245
4.2 Attestation du responsable	245



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2021

– Comptes sociaux au 31/12/2021

Solidement enracinée dans ses territoires, banque coopérative de proximité, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a poursuivi son développement sur ses métiers de banquier et d'assureur en accompagnant tous ses clients dans un contexte de reprise économique.

I – Des résultats commerciaux 2021 bénéficiant d'un contexte de reprise post-covid

L'année 2021 s'est déroulée sous de bons auspices. La reprise économique s'est accompagnée d'une progression de l'épargne, alimentée par le maintien d'un niveau élevé de l'épargne de précaution et d'une consommation modérée chez les particuliers, ainsi que par la reconstitution des trésoreries chez les professionnels et entreprises. En hausse de 11,6 %, nos ressources monétaires se situent donc à 15,5 milliards d'euros en fin d'année. Ces fonds collectés ont été réinvestis dans l'économie régionale, en finançant plus de 52 000 projets hors PGE pour un total de 4,1 milliards d'euros de crédits distribués, montant en hausse de + 2,6 % en regard d'une année 2020 déjà record. L'encours global de crédits à la clientèle hors PGE, en hausse de 10,2 %, est ainsi porté à 17 milliards d'euros sur l'année, illustrant de fait notre présence incontournable dans le financement de l'économie régionale.

Nous avons également conforté nos activités de banquier assureur, avec la généralisation de l'offre de Banque au quotidien Cristal, qui équipe aujourd'hui près de 105 000 clients et de l'offre IARD Innove2020 qui assure la couverture de plus de 28 % de notre clientèle.

II – Une solidité financière renforcée par la dynamique commerciale

La dynamique commerciale dans ce contexte de reprise économique permet à notre produit net bancaire de résister à 437 millions d'euros (+ 1,1 % en un an).

Par symétrie, à 267 millions d'euros, les frais de gestion repartent également à la hausse de + 3,1 %, sans rejoindre

les niveaux de 2019. En effet, après une année 2020 régie par un environnement contraint et de fait marquée par l'arrêt des recrutements et le report de dépenses telles que la formation des équipes en présentiel ou les manifestations, la banque s'est progressivement réinscrite dans un fonctionnement normatif.

Dans une conjoncture de reprise modérée des risques avérés, nous avons de nouveau fait le choix de compléter la couverture de nos risques clientèles, constituée en anticipation des défaillances à venir sur les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Par conséquent, dans notre gestion prudente, nous avons provisionné 57 millions d'euros en coût du risque au titre de l'année 2021.

Au final, notre résultat net s'établit à 72,6 millions d'euros, contre 71 millions d'euros en 2020. Ce résultat permet à nouveau de renforcer la solidité financière de la banque pour accroître les capacités futures de financements et de distribuer plus de 9,7 millions d'euros en rémunération des parts sociales auprès de nos 145 000 sociétaires.

III – Des avancées pour toujours mieux satisfaire nos clients et affirmer notre modèle coopératif

Nous nous sommes à nouveau employés à répondre au double défi du maintien d'un réseau d'agences de proximité et du développement de la banque digitale. 64 agences ont été rénovées en 2021 et aujourd'hui, l'ensemble de notre parc est aligné sur le concept « proximité clients » pour mieux recevoir et accompagner nos clients. En parallèle, les offres et parcours clients sont digitalisés pour les rendre plus simples. Ainsi, les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours « full digital » avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement, l'automatisation du déblocage des fonds. Par ailleurs, les clients professionnels peuvent désormais accéder à leurs crédits d'équipement professionnels et les signer

directement depuis leurs espaces digitaux. Les services de banque en ligne sont également enrichis, notamment dans leurs fonctionnalités pour permettre aux clients de mieux gérer leur budget.

Nous avons continué d'innover en mettant en marché une gamme de produits en faveur de la transition énergétique : 1 / Prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres, etc.

2 / Prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, etc.

En déclinaison du Projet Stratégique Groupe BPCE, avec Sylvie Garcelon, la nouvelle Directrice Générale depuis avril 2021, nous avons présenté notre nouveau plan stratégique 2024 « l'Odyssée Bleue » qui répond à la singularité de notre territoire, de nos clients et de nos collaborateurs. Il se décline en 3 axes : 1/ Client-Conquérant : proposer à nos clientèles cœur une offre personnalisée au bon moment et par le bon canal, 2/ Collaborateur-Collaboratif : développer

une expérience collaborateur distinctive avec une symétrie des attentions et 3/ Climat-change : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « Net zéro ».

Au-delà de ces enjeux, et en s'inspirant de la devise des Jeux Olympiques, chacun de nos projets devra être pensé « + proche, + collectif, + responsable ». Plus qu'une signature, une philosophie d'action !

Enfin, Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et historiquement engagée pour le monde sportif régional, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique innove en créant prochainement une Team d'athlètes, véritable dispositif d'accompagnement au service des meilleurs sportifs régionaux d'aujourd'hui et de demain.



Bernard DUPOUY
Président du Conseil d'Administration



Sylvie GARCELON
Directrice Générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

INSTANCES DIRIGEANTES



COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Christian CHAPOTHIN Directeur Général Adjoint - Pôle Banque de Proximité et Assurance	Patrick COLLAS Directeur Général Adjoint - Pôle Finance, Engagements et Immobilier	Stéphane KOLB Directeur Général Adjoint - Pôle Ingénieries, Opérations et Transition Énergétique	Hubert de MARCELLUS Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources et Transformation	Valérie GILLIO Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent
--	---	---	--	--

COMITÉ DES DIRECTEURS

Cécile de CLAPIERS Secrétaire Générale	Patrick LACORRE Directeur de l'Audit Interne	Jérôme BEAUQUEL Directeur des Engagements	Christophe BOURDAIS Directeur des Entreprises et ETI	Véronique DUCOS-MANNANT Directrice de la Communication Interne	Christophe DUCOULOMBIER Directeur Réseau Sud
Didier GARRANDAUX Directeur des Prestations	Bruno GUILLERMOU Directeur Réseau Nord	Solange IRACABAL Direction Risques Crédits, Financiers, Climatiques	Marie-Claude MALET Directrice Relation Clients	Jean-Luc OLIVET Directeur Immobilier; Sécurité et Services Général	Cédric POIRON Direction Risques Non Financiers
Jean-Charles ROUMAT Direction Banque Privée et Gestion Patrimoniale	Sandrine REDON Directrice de la Communication Externe et Institutionnelle	Guillaume SILVY-LELIGOIS Directeur du Développement	Cécile TAIEB REGARD Direction Communication et Multicanal	Sylvaine VALDIVIA Direction des Ressources Humaines	



Président du Conseil
d'Administration
Bernard DUPOUY



Vice-Président
Jean BERNARD



Vice-Président
Alain BOY



Vice-Présidente
Martine FOUILLAND



Vice-Président
Thierry TALBOT



Secrétaire
Jérôme MEUNIER



Administrateur
Christian BONNET
représentant les
salariés



Administratrice
Véronique DAUSSE



Administratrice
Géraldine DELMAS
représentant les
salariés



Administratrice
Caroline
GUERIN-PIGEON



Administratrice
Sophie
LOUVEAU-JONCOUR



Administratrice
Evelyne
NICOLINI-LURO



Administrateur
Jean-Marc
OGIER



I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est fixé à Bordeaux (33072) 10 quai des Queyries.

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 Novembre 1919, la durée de la Société expirera le 31 décembre 2055, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en détient 3,15 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2021



36 millions
de clients



2^{ème} banque
de particuliers ⁽²⁾



9 millions
de sociétaires



1^{ère} banque
des PME ⁽³⁾



100 000
collaborateurs



2^{ème} banque des
professionnels et
des entrepreneurs
individuels ⁽⁴⁾



2^{ème} groupe
bancaire en France ⁽¹⁾

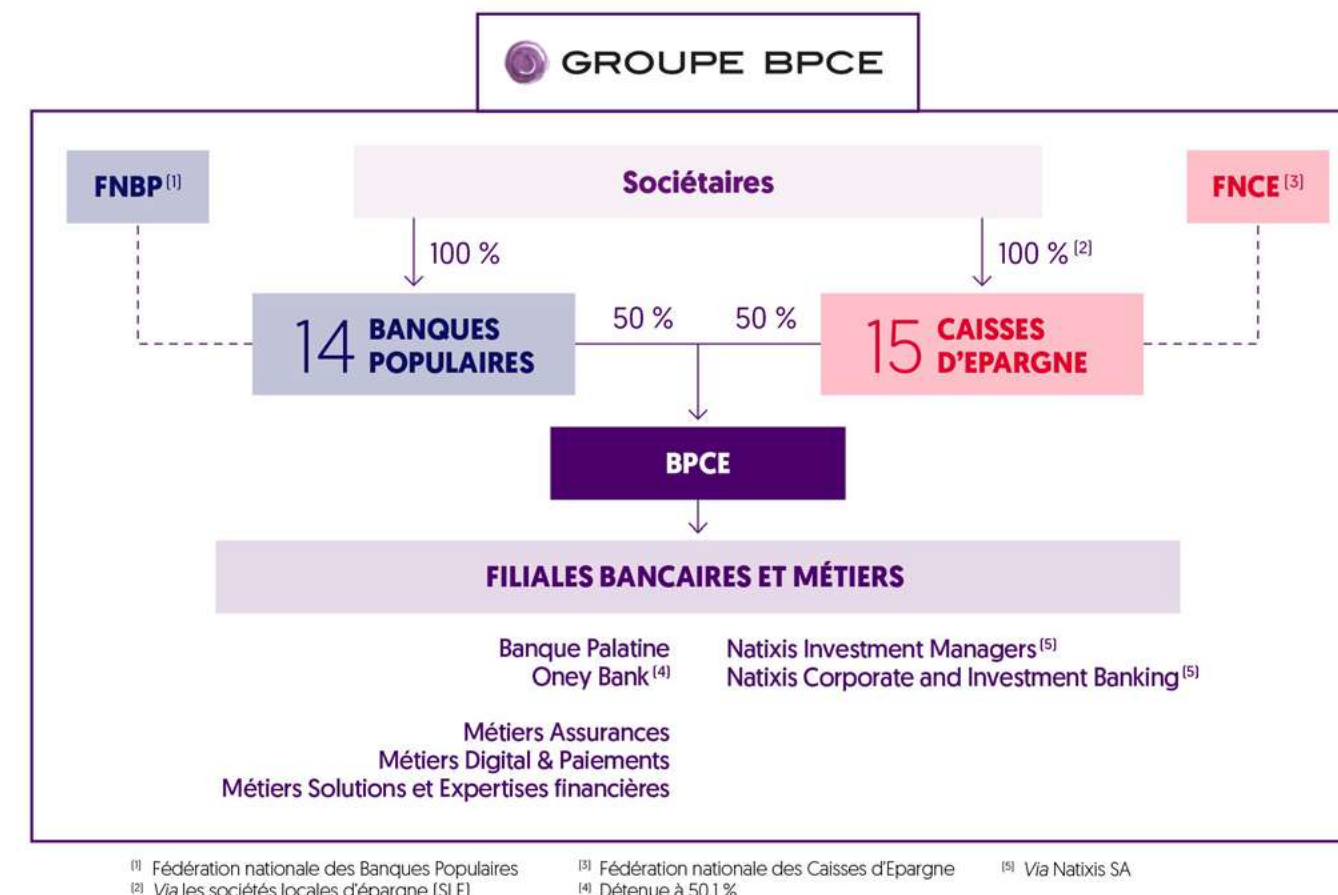


Le Groupe BPCE
finance plus de
20 % de l'économie
française ⁽⁵⁾



Top 15 des
gestionnaires
d'actifs à l'échelle
mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22,1 % en épargne clientèle et 22 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 (toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22 % en épargne des ménages et 25,9 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
(4) 39,9 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).
(5) 22 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).
(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020



1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2021 le capital social de la BP s'élève à 776 832 102 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Au 31 décembre Année 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	776 832 102	100%	100%
Total	776 832 102	100%	100%

Au 31 décembre Année 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	720 398 987	100%	100%
Total	720 398 987	100%	100%

Au 31 décembre Année 2019	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	689 210 243	100%	100%
Total	689 210 243	100%	100%

Au 31 décembre Année 2018	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	608 623 817	100%	100%
Total	608 623 817	100%	100%

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, le Conseil d'Administration du 22/02 a ratifié la radiation de 52 sociétaires détenant au total 4 211 parts sociales.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion

aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2020

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,20 %	8 413 018,75 €

Exercice 2019

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,20 %	7 825 551,35 €

Exercice 2018

TAUX SERVI AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,50 %	8 998 575,51 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2021, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 9 677 725,71€ ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,30%.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec la Directrice Générale et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directrice Générale va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux Administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un Administrateur lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux Administrateurs lorsque le Conseil comprend plus de huit Administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le Comité Social et Economique ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les Administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, correspondent pleinement à la notion d' « Administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un Administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les Administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'Administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des Administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des Administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'Administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au Conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un Administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'Administrateur,
- Le respect de la Charte des Administrateurs et des Censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'Administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les Administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du

secret professionnel. Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2021, avec 6 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 13 membres, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique atteint une proportion de 45 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les Administrateurs représentants les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'Administration est composé de 13 membres dont 2 membres élus par les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2021

Président :

Monsieur Bernard Dupouy né le 19/09/1955
Exportation & distribution Outre-Mer

Administrateurs :

Monsieur Jean Bernard né le 13/02/1955
Production et négoce de vins et spiritueux

Monsieur Alain Boy né le 27/11/1962
Commerce et réparations véhicules légers

Madame Véronique Dausse née le 17/03/1967
Culture de la vigne

Madame Martine Fouilland née le 19/12/1955
Menuiserie Aluminium, PVC et produits connexes de fermetures et de protections solaires (retraîtée)

Madame Caroline Guerin-Pigeon née le 26/05/1967
Gestion immobilière

Madame Sophie Louveau-Joncour née le 13/03/1970
Activités comptables

Monsieur Jérôme Meunier né le 27/10/1956
Entreposage et stockage non frigorifique

Madame Evelyne Nicolini-Luro née le 27/12/1963
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

Monsieur Jean-Marc Ogier né le 04/07/1967
Enseignement supérieur

Monsieur Thierry Talbot né le 18/12/1958
Commerce de gros d'équipements automobiles

Administrateurs représentant les salariés :

Monsieur Christian Bonnet né le 22/07/1961
Banque

Madame Géraldine Delmas née le 11/07/1967
Banque

(Se référer également au point 1.4.2).

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :
Les résultats des évaluations sont globalement satisfaisants sur la composition et l'organisation du Conseil, le fonctionnement du Conseil et des Comités, la participation des Administrateurs. Les pistes de travail et axes d'amélioration mis en œuvre dès le 3ème trimestre 2021 concernent la représentativité territoriale et socio-professionnelle des membres du Conseil, les formations, les informations sur la concurrence et la stratégie du Groupe.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est réuni 10 fois.

Les principaux sujets traités par les Conseils d'Administration au cours de l'année, ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- examen du Bilan social et égalité professionnelle de la société,
- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements.
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- prises de participations en capital, acquisitions et cessions immobilières,
- revue du portefeuille financier, examen de la stratégie d'investissement des fonds propres,
- politique des risques et dispositifs d'encadrement des risques, dépassement de limites sur les indicateurs de risque de taux,
- octroi et suivi des limites en délégation exceptionnelle dans le cadre de l'octroi de PGE,
- examen de la rentabilité des crédits,
- examen annuel des risques financiers,
- actualisation des seuils article 98 et validation des seuils de risk appetite,
- examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel sur base social Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- examen du plan pluri-annuel d'audit,
- validation de l'enveloppe d'émission de parts sociales dans le cadre du renouvellement du prospectus AMF,
- admission des Sociétaires entrants et sortants,

- radiation de sociétaires pour disparition de l'engagement coopératif,
- démarche DPEF,
- composition des Comités spécialisés du Conseil,
- auto-évaluation du Conseil d'Administration,
- plan de formation des Administrateurs,
- examen annuel des conventions réglementées,
- Nomination de la Directrice Générale,
- Délégation à la Directrice Générale en matière immobilière et souscription/ remboursement des parts sociales,
- Examen des orientations stratégiques dans le cadre du projet d'entreprise,
- Modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration,
- Examen des projets transition énergétique, enjeux environnementaux.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les Administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du Conseil d'Administration.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du 23/06/2015, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23/06/2015, du 10/11/2016, du 25/09/2018, du 17/12/2019, du 15/12/2020 et du 22/06/2021.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :
- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil

d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins trois fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Thierry Talbot - Président Jean Bernard Martine Fouilland Caroline Guerin-Pigeon Evelyne Nicolini-Luro Jean-Marc Ogier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent Directrice Risques Crédits, Financiers, Climatiques Directrice Département Pilotage de la Performance Financière Directeur Département Comptabilité Directeur de l'Audit interne

3 Comités d'Audit se sont tenus durant l'exercice 2021, sur les sujets suivants :

- examen des résultats commerciaux au 31 décembre 2020,
- examen des comptes annuels individuels Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et Aquitaine Centre Atlantique consolidés au 31 décembre 2020,
- bilan solvabilité et liquidité au 31 décembre 2020,
- mandat du Commissaire aux comptes pour la DPEF 2020,
- examen des résultats financiers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 30 juin 2021,
- bilan solvabilité et liquidité au 30 juin 2021,
- audit légal des Commissaires aux Comptes,
- activité commerciale et résultats financiers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 août 2021,
- activité commerciale et résultats financiers Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 30 septembre 2021,
- Liquidité au 30 septembre 2021,
- projet de budget 2022,
- revue des arrêtés au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 et présentation du cadre d'intervention des Commissaires aux Comptes par la Révision Finances,
- synthèse des Commissaires aux Comptes sur l'arrêté au 31 décembre 2020, au 30 juin 2021 et au 30 septembre 2021,
- plan d'audit 2021 des Commissaires aux Comptes.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Sophie Louveau-Joncour - Présidente Jean Bernard Alain Boy Véronique Dausse Jérôme Meunier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Risques, Conformité et Contrôle Permanent (fonction de Gestion des risques) Directeur de l'Audit Interne - Secrétaire (Contrôle périodique) Directeur Risques Non Financiers (vérification de la Conformité) Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance

4 Comités des Risques se sont tenus durant l'exercice 2021, notamment sur les sujets suivants :

- Actualités réglementaires :arrêté du 25/02/2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, recommandations du HCSF, évaluation annuelle de la DRCCP, dispositif de surveillance COVID ;
- suivi de l'encadrement des risques : incidents relevant de l'article 98, dispositif d'appétit aux risques, actualisation des seuils, macro-cartographie des risques, franchissement de seuil de résilience du RAF sur l'indicateur statique Risque de taux ;
- surveillance des Risques crédits et financiers :actualisation des

limites de crédit, revue annuelle du crédit incontesté, suivi des portefeuilles et des expositions en risque, mesure d'impacts de la crise de la COVID-19 sur les portefeuilles, mise en place d'indicateurs spécifiques ISR ;

- suivi de l'évolution et actualisation de la politique de crédit de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, limites individuelles et dispositif en cas de dépassement ;
- surveillance des Risques non financiers : cartographie des risques de non-conformité, connaissance client, rapport annuel AMF, suivi de la crise sanitaire COVID-19, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, conformité bancaire et protection clientèle, sécurité financière, protection des données, risques opérationnels ; sécurité des systèmes d'information et plan d'urgence et de poursuite d'activité ;
- rapport annuel 2020 sur le Contrôle Interne ;
- rapport annuel 2020 Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme ;
- restitution des missions de l'Audit interne, suivi des recommandations et missions en cours ;
- évolution de la norme « Recommandations » ;
- plans d'audit : bilan du plan pluriannuel 2021 et plan pluriannuel 2022-2026.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Jean Bernard - Président Christian Bonnet Sophie Louveau-Joncour Jérôme Meunier Thierry Talbot

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur Général Adjoint pôle Ressources & Transformation - secrétaire

4 Comités des Rémunérations se sont tenus durant l'exercice 2021, notamment sur les sujets suivants :

- examen de la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2020 et différés variables au titre des trois exercices antérieurs ;
- examen de la rémunération variable des Directeurs Généraux Adjoints au titre de 2020 ;
- examen de l'indemnité de départ en retraite du Directeur Général ;
- rémunération fixe et critères de rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2021 ;

- politique et pratiques de rémunération de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, politique et pratique de rémunération de la population régulée et des responsables des fonctions de contrôle ;
- examen de l'index égalité Femmes-Hommes ;
- restitution de la mission d'audit interne sur le dispositif « preneurs de risque » de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- modification du régime de retraite des Présidents de Conseil d'Administration de Banques Populaires.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des Nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des Nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des Nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des Nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des Nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;

À cette fin, le Comité des Nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le Comité des Nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le Comité des Nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le Comité des Nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le Comité des Nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des Nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Jean Bernard - Président Alain Boy Bernard Dupouy Martine Fouilland Caroline Guerin-Pigeon Thierry Talbot

PERSONNES INVITÉES
Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur du Département Juridique - secrétaire

6 Comités des Nominations se sont tenus durant l'exercice 2021, notamment sur le sujet suivant :

- recrutement d'un Directeur Général ;
- évaluation de l'aptitude individuelle du Directeur Général ;
- évaluation de l'aptitude individuelle d'un candidat à la fonction d'Administrateur et d'un Administrateur représentant les salariés ;
- évaluation de l'aptitude collective des Dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration ;
- évaluation annuelle du Conseil d'Administration ;
- composition du bureau du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil ;

- examen de pistes de travail et préconisations consécutives à l'auto-évaluation du Conseil d'Administration
- réflexion sur la modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration concernant la limite d'âge.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat & RSE formule des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque en matière de Sociétariat et de RSE ; contribue à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la Banque ; contribue à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ; veille à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ; émet un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ; suit l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

Le Comité Sociétariat & RSE examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des Risques pour examiner les risques RSE identifiés par la banque et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire.

Le Comité Sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments de cette déclaration de performance extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Evelyne Nicolini-Luro - Présidente Christian Bonnet Alain Boy Véronique Dausse Géraldine Delmas

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance Directeur Général Adjoint Pôle Finance, Engagements et Immobilier

INTERVENANTS PERMANENTS
Secrétaire Générale Directeur de la Communication Externe et institutionnelle Responsable Service Responsabilité Sociale des Entreprises Directeur du Développement

3 Comités Sociétariat et RSE se sont tenus durant l'exercice 2021, notamment sur les sujets suivants :

- structure du capital social, projection sur le capital, cartographie des sociétaires, stratégies de développement du sociétariat ;

- modalités d'animation et d'engagement du sociétariat, coopération ;
- bilan des engagements Responsabilité Sociétale des Entreprises, mécénat de compétences, initiatives transition énergétique ;
- examen de la cartographie des partenariats et mécénats 2020 et vision 2021 ;
- projet labellisation ISO 26 000 de la démarche RSE ;
- Bilan de la Déclaration Performance Extra-Financière 2020.

I.3.2 Direction Générale

I.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Née le 14 avril 1965 à Grenoble, Sylvie GARCELON est titulaire d'un Master II d'études supérieures commerciales, administratives et financières obtenu à l'Ecole de Commerce ESC Nice. Son parcours professionnel débute en 1987 au sein du Groupe Banque Populaire en qualité d'inspecteur puis de chef de mission à l'inspection Générale de l'Organe Central. Elle occupe ensuite des fonctions à responsabilité dans des filiales du Groupe telles que la SBE, la BRED, NATIXIS et la CASDEN Banque Populaire où elle est nommée Directrice Générale Adjointe en 2013, puis Directrice Générale en 2015. Sylvie GARCELON a été nommée Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique le 1er avril 2021.

Concernant la liste des mandats du Directeur Général se référer au I.4.2.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil

d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2021 (se référer également au point 3.2.4.).

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

DÉSIGNATION	ADRESSE	STATUT	ASSOCIÉ RESPONSABLE DU DOSSIER
SA PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES	63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine	Commissaire aux Comptes titulaire	Antoine PRIOLLAUD
DELOITTE ET ASSOCIES	6, place de la Pyramide 92 908 Paris La Défense CEDEX	Commissaire aux Comptes titulaire	Marjorie BLANC-LOURME Mathieu PERROMAT

I.4 Elements complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	PLAFOND GLOBAL DE L'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION	AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES SUR LA BASE DE CETTE AUTORISATION
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	500 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 59 999 936 euros, soit 3 529 408 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 25.06.2013 pour souscription du solde de 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	125 millions d'euros par émission de CCI ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 14 999 984 euros, soit 882 352 certificats coopératifs d'investissement de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 12 499 998 euros, soit 735 294 certificats coopératifs d'investissement de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 19.05.2014	750 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 20.05.2014 pour 299 999 964 euros, soit 14 705 882 parts sociales de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 27.05.2019	900 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 24.09.2019 pour 149 999 993 euros, soit 8 823 529 parts sociales de 17 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

**Mandats exercés par les mandataires sociaux (Directeur Général et administrateurs)
de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2021**

Civilité	Prénom	Nom	Mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Madame	Sylvie	GARCELON	Administratrice de NATIXIS Administratrice de Fondation d'Entreprise Banque Populaire Administratrice, Trésorière de Fédération Nationale des Banques Populaires Administratrice de Foncière Aquitaine Poitou-Charente (SAS) Administratrice représentant BPACA à BP Développement Administratrice représentant BPACA à BRG Sud-Ouest Investissement Administratrice représentant BPACA à Rebondir Nouvelle Aquitaine Administratrice représentant BPACA à ALBIANT-IT SA Administratrice représentant BPACA à Informatique Banque Populaire (GIE) Administratrice représentant BPACA de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Présidente représentant BPACA à Ouest Croissance SCR (SAS) Présidente représentant BPACA à BP IMMO Nouvelle Aquitaine
Monsieur	Bernard	DUPOUY	Président Directeur Général du GROUPE DUPOUY SA Président Directeur Général des Etablissements DUPOUY SBCC Gérant de la SCI BADIMO Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Administrateur représentant BPACA à la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel Administrateur de Fédération Nationale des Banques Populaires Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux

Monsieur	Jean	BERNARD	Président Directeur Général du Groupe BERNARD SA Président Directeur Général de la SA Lucien BERNARD et Cie Administrateur de la SA VALDRONNE Président de la Société GEDESA (Espagne) Président du Conseil d'Administration de la Société DEVIAL SL (Espagne) Président de la SAS Pénélope Membre du Comité Stratégique de VINEXPO SAS Membre du Comité de Gérance de la Société MILLESIMA USA LLC (USA) Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA MILLESIMA Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA SOBOVI Représentant du Groupe BERNARD SA, membre du Conseil de gérance de la SC DOMAINE DE CHEVALIER Gérant de la SARL BERNARD Frères Gérant de la SCI LA SOLANA Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur du Fonds de dotation Cré'Atlantique
Monsieur	Christian	BONNET	Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIRESIDENCE BBC
Monsieur	Alain	BOY	Président de SAS BOY AUTOMOBILES Gérant de la SARL BOY PYRENEES FIOUL SERVICES Gérant de la SCI BOY Gérant de la SCI LES FRERES BOY Gérant de la SCI ATP Gérant de la SCI ATP. Immo Président départemental de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services 64 Président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile des Pyrénées-Atlantiques Vice-Président du Syndicat Professionnel de l'Automobile d'Aquitaine Président départemental de l'Union des Entreprises de proximité des Pyrénées-Atlantiques Secrétaire de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services Région Aquitaine Secrétaire de l'Union des Entreprises de proximité Région Aquitaine Président de SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Membre élu – Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine, Président de la Commission des Finances Administrateur de la Caisse Primaire Assurance Maladie Pyrénées Atlantiques
Madame	Véronique	DAUSSE	Directrice Générale de la SCEA Château PHELAN SEGUR Membre du Comité de Surveillance de SEA Tank France
Madame	Géraldine	DELMAS	Co-gérante de la SCI Perlina immo 24
Madame	Martine	FOUILLAND	Néant
Madame	Caroline	GUERIN-PIGEON	Gérante de la SARL HOLDING CGP Gérante de la SCI BRUGES SAN et OCCASION Gérante de la SCI Bruges et Villenave Gérante de la SCI PIGEON du Bassin Gérante de la SCI RELIANCE Présidente de la SAS SIF Gérante de la SARL SISTERS
Madame	Sophie	LOUVEAU-JONCOUR	Gérante de la SARL AC Sophie LOUVEAU Associée de la SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE Administratrice du Club Régional Entreprises Partenaires de l'Insertion Pyrénées (CREPI Pyrénées)
Monsieur	Jérôme	MEUNIER	Président du Directoire de la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest Président représentant la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest à la SA SAO CEREALES Administrateur de la SA SICA Atlantique Gérant de la SCI Les Echos Gérant de la SCI Jaimie
Madame	Evelyne	NICOLINI-LURO	Directrice Générale de la SAS PINTEL Directrice Générale déléguée de la SA Coopérative EPSE (JOUCLUB) Directrice Générale déléguée de la SA SIDJ Directrice Générale déléguée de la SA JCE Directrice Générale déléguée de la SA JP Directrice Générale déléguée de la SA JVB Administratrice de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC)
Monsieur	Jean-Marc	OGIER	Président de La Rochelle Université Président de Valconum
Monsieur	Thierry	TALBOT	Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 16 - 17 Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 86 Président Directeur Général de la SAS Saga Automobiles – Concession Peugeot Directeur Général de la SAS TMR – Usinage et rectification Co-gérant de la SCI Capiframa Co-gérant de la SCI Capiframa 2 Co-gérant de la SCI Capiframa 3 Co-gérant de la SCI Capiframa 4.85 Co-gérant de la SCI PIMA 1.16-17 Co-gérant de la SCI PIMA 2.79 Co-gérant de la SCI PIMA 3.86 Co-gérant de la SCI des Chênes Co-gérant de la SCI du Grand Rosé Gérant de la SCI des Ecoreuils Gérant de la SCI VIKITOU Gérant de la SARL Automarques Membre du Conseil d'Administration de PARTS HOLDING France (PHE) Vice-Président de l'Union des Distributeurs Indépendants Autodistribution (UDIAD) Président de l'UDIAD Actions 1 BV

I.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n’a signé, en 2021, de convention avec autre société contrôlée au sens de l’article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

I.4.4 Projet de résolutions

Rapport du Conseil d’Administration sur les résolutions présentées à l’Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Le 3 mai 2022 se tiendra l’Assemblée Générale Ordinaire de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.
Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d’Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La première résolution a pour objet d’approuver les comptes de l’exercice 2021 ainsi que les dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir des dépenses non déductibles du résultat fiscal d’un montant de 77 156 €, entraînant une imposition supplémentaire de 22 409 €.

La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.
Le Conseil d'Administration constatant un bénéfice de 72 563 148,84 € pour l’exercice clos le 31 décembre 2021, y propose notamment de fixer, à 1,30 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,221 € par part sociale) pour cet exercice 2021.

La troisième résolution a pour objet d’approuver les comptes consolidés de l’exercice 2021.

La quatrième résolution a pour objet d'approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

La cinquième résolution a pour objet d'approuver l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier.
Cette enveloppe globale, qui concerne 59 personnes, s'élève à 4 773 512 € (contre 5 521 156 € pour 66 personnes pour l'exercice 2020).

La sixième résolution a pour objet de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les Administrateurs pour l'année 2022. Le montant global proposé est arrêté à la somme de 275 000 €.

La septième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Evelyne NICOLINI-LURO pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La huitième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme MEUNIER pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans

l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La neuvième résolution permet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vous trouverez ci-après le projet de résolutions soumises à votre assemblée.

Texte des résolutions soumises à l’Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2022

Première résolution

Approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 77 156 €, entraînant une imposition supplémentaire de 22 409 €.
L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2021, le capital s'élevait à 776 832 102 €.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 72 563 148,84 € de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	72 563 148,84 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur (créditeur)	36 488 827,98 €
Le report à nouveau changement de méthode (créditeur)	1 915 357,00 €
Solde	110 967 333,82 €
Dotation à la réserve légale	-3 723 925,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	107 243 408,82 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 1,30 % soit	-9 677 725,11 €
Affectation à la réserve libre	-70 000 000 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	27 565 683,71 €



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 1,30 %, soit 0,221 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxe globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 18 mai 2022.
La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2018	0,255 €	0,102 € pour une part sociale de 17 €
2019	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€
2020	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€

Troisième résolution
Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution
Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution
Rémunération des dirigeants responsables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 59 personnes), s'élevant à 4 773 512 euros.

Sixième résolution
Fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 275 000 euros pour l'année 2022.

Septième résolution
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Evelyne NICOLINI-LURO vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Huitième résolution
Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme MEUNIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Neuvième résolution
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

2. RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2021 : UN REBOND VIF, HETEROGENE ET MECANIQUEMENT INFLATIONNISTE

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8 %, après son effondrement si atypique de 3,1 % de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8 % l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9 % l'an) et en France (2,8 % l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4 % contre 0,9 % en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est

ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15 % en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9 % à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8 %, après sa chute de 8 % en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7 %, après 0,5 % en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8 % l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8 % au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4 % en 2020 à 19,3 % en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1 %, contre 0,4 % en 2020. L'investissement des entreprises a surpassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4 % du PIB, la dette publique atteignant 113 % du PIB en 2021.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (ii) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3 % du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la

dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Epargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1 % que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45 % qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40 % dans le capital d'AEV Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR).

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du

classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux processus bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Secur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6 % pour les Banques Populaires et 32,9 % pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds

de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les Banques Populaires ont reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20 % depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne. Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques

Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40 %) et dans Ostrum AM (45 %).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50 % de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99 % des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Epargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la

fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100 % dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé à la première place de la league table des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix « ESG Infrastructure Bank of the Year » dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Le Conseil d'Administration, réuni le 18 janvier 2021, a nommé Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à compter du 1er avril 2021. Elle succède à Jean-Pierre Levayer qui a fait valoir ses droits à la retraite. Sylvie Garcelon a réalisé un parcours professionnel complet et diversifié au sein du Groupe Banque Populaire, en occupant notamment des fonctions à responsabilité dans des filiales du Groupe (SBE, la BRED, NATIXIS) et la CASDEN où elle était Directrice Générale depuis 2015.

Une année 2021 qui reste marquée par la crise du COVID 19 Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Pour rappel, au 31 décembre 2020, 11 895 PGE avaient été émis par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour un montant de 1,2 milliard d'euros. Au 31 décembre 2021, le montant des prêts à rembourser s'élève à 967 millions d'euros.

La conservation par les clients d'une partie de ces fonds en trésorerie a eu pour corollaire un nouveau recul des intérêts sur lignes court terme (débiteurs, escomptes) de - 9% en 2021, conséquence d'une baisse des tirages.

La dette liée au refinancement à long terme TLTRO3-PGE auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) s'élève à 600 millions d'euros au 31 décembre 2021 et a donné lieu à la comptabilisation d'un produit d'intérêt sur la base d'un taux bonifié à - 1% applicable sur la période, dans la mesure où le Groupe estime hautement probable d'atteindre les objectifs de stabilité d'encours de prêts définis par la BCE. En complément, BPCE a financé 235 millions d'euros au taux du marché via un refinancement adossé à ces PGE.

Les commissions de fonctionnement de comptes affichent quant à elles une légère croissance de + 1%, sous l'effet notamment d'une reprise des flux (transactions porteurs + 17 % et commerçants + 14%) qui compense la baisse des commissions négatives (élargissement réglementaire du périmètre de la clientèle fragile, laquelle bénéficie d'un plafonnement de ces tarifs ; trésorerie conservée en comptes professionnels, minimisant les incidents).

Après une année 2020 marquée par des dépenses non engagées du fait de la crise sanitaire (embauches, manifestations, formation en présentiel, etc.), 2021 revient à un niveau normatif.

Enfin, le coût des risques est un élément majeur du modèle économique de la banque de détail et doit donc être géré avec anticipation. A ce titre, les régulateurs exigent des banques une attention toujours plus soutenue à la couverture des risques de crédit, par des provisions individuelles ou collectives.

Or, depuis le début de l'année 2020, et bien qu'en reprise modérée sur le 2^{ème} semestre 2021, l'évolution du coût du risque avéré se situe à un niveau historiquement bas. En effet, les impacts de cette crise inédite du Covid-19 sont amoindris par le fait que les entreprises touchées bénéficient des PGE.

De fait, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait le choix compléter les provisions déjà constituées sur les risques avérés douteux et contentieux, ainsi que les données issues des moteurs de calcul BPCE en tenant compte des spécificités propres à certaines activités et, à ce titre, elle a conforté ses provisions sectorielles à hauteur de 41,1 millions d'euros afin de couvrir les déclassements en douteux futurs sur les secteurs de l'Automobile, du Commerce de détail, de la Construction, du Commerce de gros, de la Promotion immobilière et du transport fluvial.

Home loans

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de sa liquidité, le Groupe BPCE a mis en place, en octobre 2021, une opération de titrisation de crédits habitat. Cette opération s'est traduite, au niveau Groupe, par une cession de prêts d'environ 1,6 milliard d'euros au véhicule de titrisation BPCE Home Loans FCT 2021 et une émission de 1,5 milliard d'euros de titres éligibles BCE (senior) à taux variable.

L'opération apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres seniors placés sur les marchés et à due proportion des créances cédées.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a cédé 70,7 millions d'euros de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour. Les établissements conservent les risques et avantages des portefeuilles cédés, ce qui conduit à une conservation des prêts à leur bilan en normes IFRS.

Sur le plan comptable, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne perçoit plus les produits d'intérêts des crédits et enregistre, en compensation, à due concurrence, les intérêts sur titres.

La banque a perçu la prime d'émission de 1,1 milliers d'euros, diminuée des frais de placement payés (131 milliers d'euros).

Déméter Tria

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Le programme Déméter est un programme de refinancement privé qui présente 1,4 G€ de financements apportés avec une première émission en juillet 2019, augmentée en janvier 2020 (investisseur identique) et une seconde émission en février 2021 (nouvel investisseur).

Ce programme est innovant car il permet que le sous-jacent, au lieu d'être cédé, soit simplement remis en garantie, et reste au bilan des établissements, évitant ainsi les travaux de redirection des flux usuels sur une titrisation classique.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a apporté 99 millions d'euros de créances à la consommation en garantie et obtenu un refinancement de 75 millions d'euros en retour.

La Banque a perçu une prime d'émission de 0,7 millions d'euros en lien avec cette opération, diminuée des frais de restructuration payés (122 milliers d'euros).

Acquisitions de titres réalisées en 2021

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Pour la gestion de la Réserve de Liquidité LCR, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé à l'acquisition d'obligations ; ces titres sont tous asset-swappés pour neutraliser le risque de taux : en date du 04 février 2021, acquisition de 20 millions d'euros d'obligations islandaises.

En date du 18 février 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 10 millions d'euros dans le fonds BRG Sud-Ouest Investissement, dont 4 millions d'euros en capital. Ce fonds généraliste a été créé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour investir dans des entreprises de la région Aquitaine.

En date du 1er mars 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 5 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement FIT II ; ce Fonds Industries et Technologies II a une capacité d'investissement de 90 millions d'euros. Ce dernier investit dans des entreprises industrielles avec des objectifs ESG sur la région Parisienne et Rhône Alpes.

En date du 1er juin 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a participé à hauteur de 25 millions d'euros à l'augmentation de capital de BPCE SA, portant ainsi sa participation à 566,3 millions d'euros. En date du 1er septembre 2021, BPACA a souscrit à l'émission de titres Additional Tier 1 de BPCE SA pour 78,8 millions d'euros, ce qui porte notre participation aux ADT 1 à 100,8 M€.

En date du 1er juin 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 10 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement Mirova Energy Transition 5, FPCI de 860 millions d'euros géré par Mirova. MET 5 investit dans des infrastructures en énergies renouvelables en Europe.

En date du 1er juin 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 5 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement Health for life Capital II, FPCI de 200 millions d'euros. Les investissements du fonds s'orientent sur le secteur de la santé, la nutrition, le microbiome et la E-santé.

En date du 9 juillet 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a participé à l'augmentation de capital de sa filiale BP Immo Nouvelle Aquitaine pour 2,5 millions d'euros. Ce qui porte le capital social à 5 millions d'euros. Cette filiale est détenue à 100 % par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

En décembre 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi dans le Fonds Blue Forward pour un montant de 5 millions d'euros, FPCI de 120 millions d'euros géré par une société de gestion, filiale du Groupe BPCE. Ce fonds à impact répond à des objectifs d'investissements durables, sa stratégie d'investissement s'oriente principalement vers la transition énergétique, le recyclage, les innovations biomarines.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Comptes individuels :

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 3 mai 2022.

Comptes consolidés :

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 3 mai 2022.

Changements de méthodes comptables :

Comptes individuels :

Le 7 novembre 2021, l'Autorité des Normes Comptables a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 1,9 million d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau). Les informations comparatives présentées au titre de

l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets. Les autres textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Comptes consolidés :

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 «Avantages du personnel» :

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite ;
- de la durée de service du salarié (ancienneté) ;
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 1,9 million d'euros en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées) au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels et consolidés de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

La loi Pacte a donné la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de définir leur « raison d'être ». C'est une précieuse boussole pour inscrire les décisions stratégiques dans la durée.

Dès janvier 2019, les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

- Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

- Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

- Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.

- Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction se poursuit par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif durable, culture entrepreneuriale.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire. Cette raison d'être a été partagée en Comité Sociétariat et RSE.

Nous sommes acteurs, avec nos clients et sociétaires, du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine.

- “Nous”, un collectif de femmes et d'hommes qui incarne le territoire et son authenticité ;

- Nous sommes vraiment “acteurs” au-delà des discours, comme tous ceux qui entreprennent ;

- “Avec nos clients et sociétaires” ... ensemble pour trouver des solutions à la réussite de tous leurs projets, nous nous engageons à leurs côtés dans leurs moments de vie ;

- “Du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine” ... pour le développement économique, individuel, social, durable de la Nouvelle-Aquitaine, pour les entreprises, les particuliers, les fonctionnaires...

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement depuis la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1ère banque des PME.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur quatre fondamentaux :

- Un modèle coopératif durable et transparent

Le capital de la Banque Populaires Aquitaine Centre Atlantique appartient à ses 145 033 sociétaires. Les membres du Conseil d'Administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plusieurs millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative. Cette révision est effectuée par un réviseur indépendant et est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement des coopératives aux principes et aux règles de la coopération. La dernière révision coopérative a été menée en 2018, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé à la restitution de la mission lors de son assemblée générale de 2019.

- Un ancrage régional actif

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénats, partenariats, ...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (“Stars & Métiers”, Prix de l'économie “Néo-Aquitains”).

- Une culture entrepreneuriale agissante

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Près d'une PME sur deux est cliente Banque Populaire. Elles sont la première banque auprès des PME pour la 13ème année consécutive et la 2ème auprès des artisans et commerçants.

- Un engagement évalué et prouvé

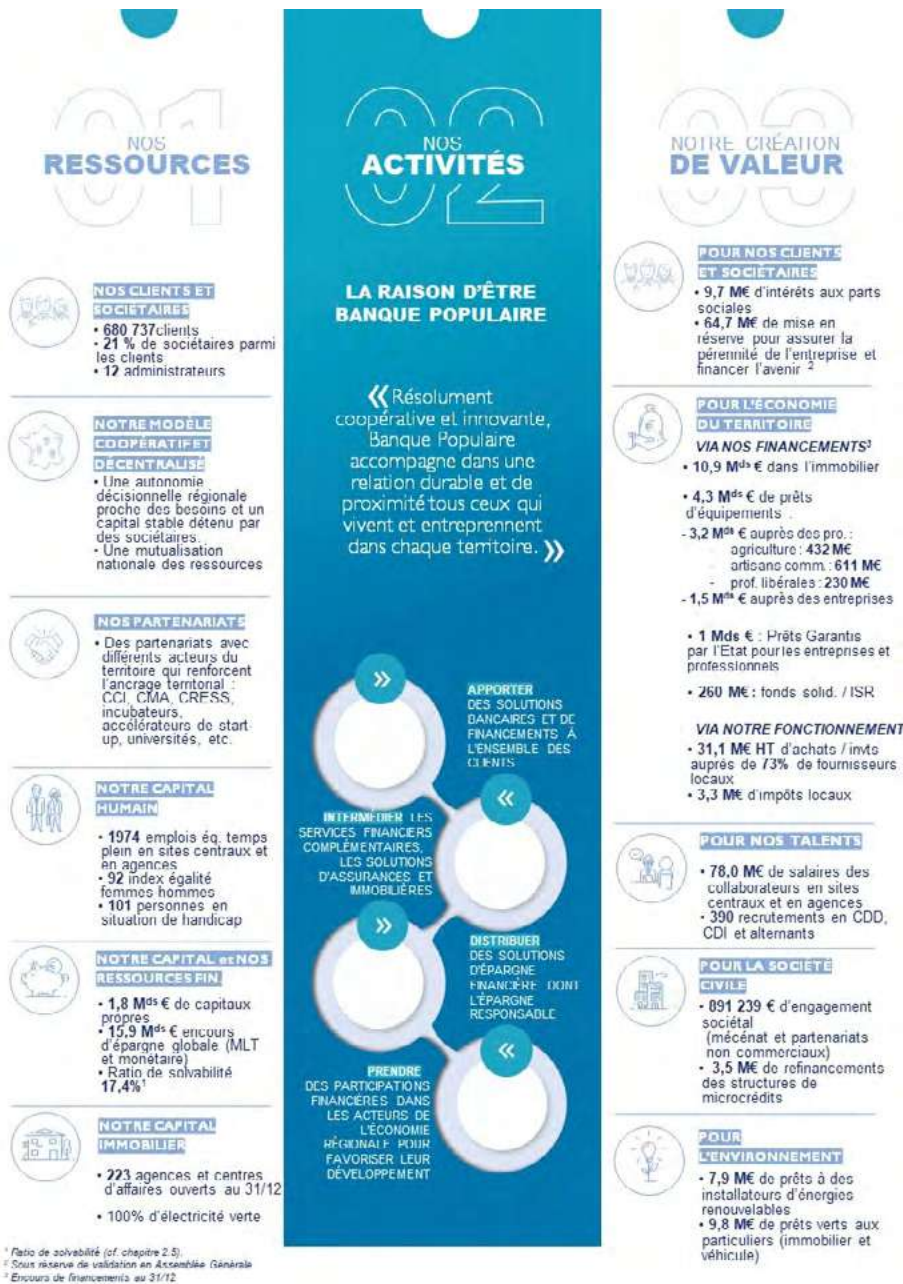
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE. En 2021, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est élevée à plus de six millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été la qualité de vie au travail et le dialogue social, l'entrepreneuriat et la réduction de la consommation de matières.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement du territoire

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises sur la région Nouvelle-Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, banque coopérative, est la propriété de 145 033 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son Conseil d'Administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.



2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles...) sur des projets sociétaux ou environnementaux, comme par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, le développement durable/la RSE, la finance responsable, la croissance verte.

Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs.

Pour tenir compte du ressenti et des attentes de ses collaborateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs d'écoute régulière (enquête Diapason, enquête Moments Clés...).

De même, au travers des enquêtes de satisfaction à chaud et à froid, elle consulte régulièrement ses clients.

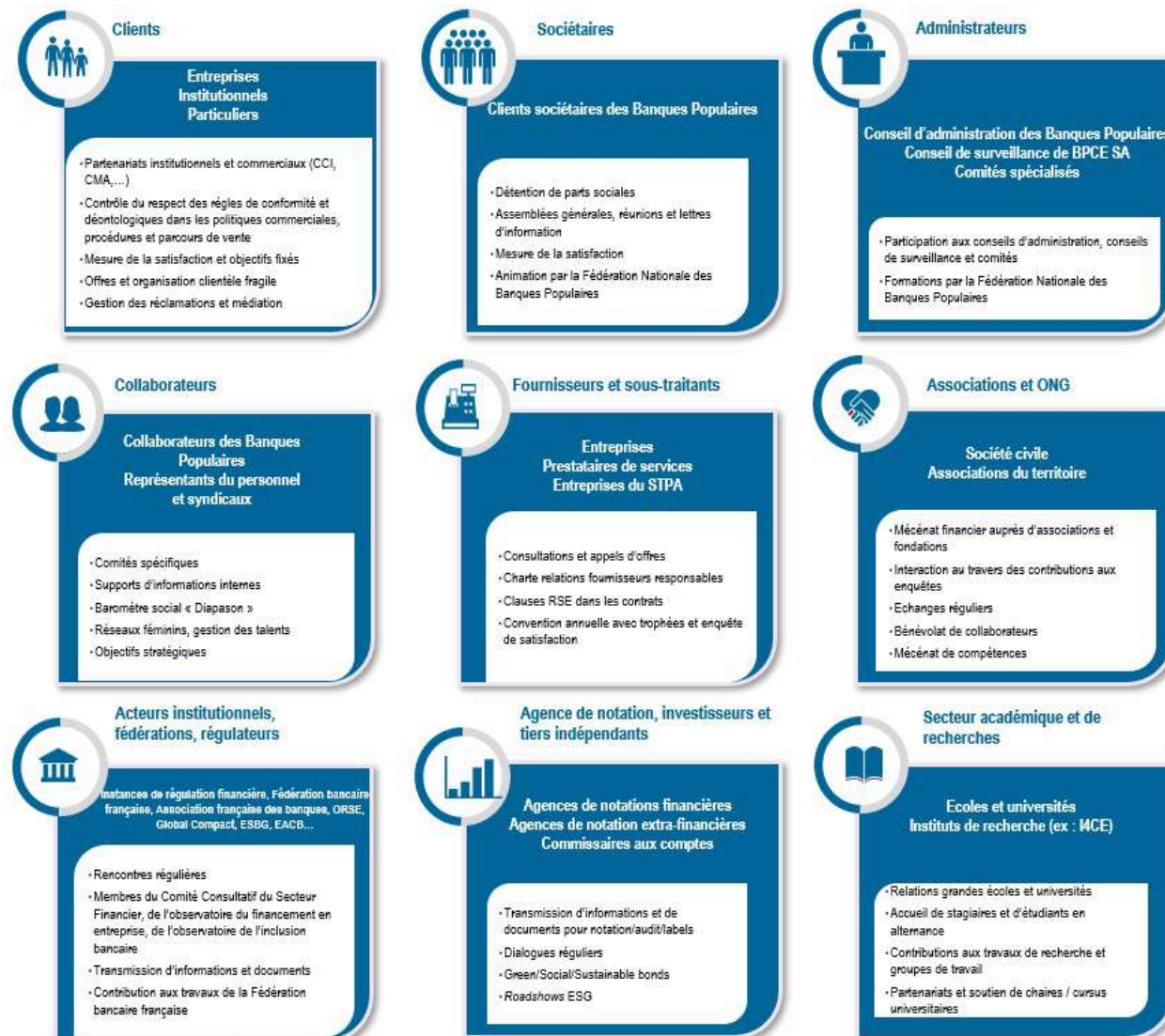
Enfin, une communauté de sociétaires a vu le jour en 2021, pour solliciter les attentes et avis de nos sociétaires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

A titre d'illustration, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est le co-organisateur historique du Prix de l'économie Néo-Aquitaine avec le média Sud-Ouest, avec le partenariat de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Kedge BS et de Pouey International. Ce prix met en lumière le dynamisme et l'engagement d'entrepreneurs exemplaires sur leurs territoires. Elle a également renforcé ses liens avec les structures associatives de soutien à l'économie locale en leur proposant d'accueillir des collaborateurs de la banque en mécénat de compétences au sein de leur organisation. Son implication dans l'écosystème des start-ups, notamment auprès des structures d'accompagnement des entreprises innovantes telles qu'Unitec par exemple, lui garantit la connaissance spécifique et nécessaire à l'accompagnement financier des entrepreneurs qui osent.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne, associant clients, sociétaires, collaborateurs et autres parties prenantes, répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain ;
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes ;
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.



2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse.

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place depuis 2013 une politique RSE, qui couvre les trois dimensions du Développement Durable :

- Économique et sociétale, via son implication dans la vie des territoires, auprès des entreprises, des collectivités, des acteurs de la société civile. Cela se traduit par l'expression de son modèle coopératif au plus près des sociétaires ;
- Sociale, en veillant à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, à leur diversité et au maintien de leur employabilité ;
- Environnementale, enfin, via la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre et via le financement de la transition environnementale.

C'est donc autour de ces trois dimensions que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a construit sa démarche RSE, en s'appuyant à la fois sur sa raison d'être, son identité, les spécificités de son territoire et de sa clientèle historique (entrepreneurs, artisans, commerçants, fonctionnaires, enseignants, familles...).

Cette démarche a vocation à donner un cadre fédérateur à la politique RSE de l'entreprise. Elle s'intitule "Grandir & Préserver".

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a souhaité faire un état des lieux de sa démarche de responsabilité sociétale à des fins d'engagements plus affirmés dans la durée. Pour cela elle a sollicité l'Afnor pour une évaluation basée sur le référentiel ISO 26000, marqué par une démarche d'amélioration continue. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a obtenu pour cette première évaluation un classement de niveau 2, En Progression, avec une note de 456 points.

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de deux personnes, au sein de la Direction de la Communication Externe et Institutionnelle. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place depuis 2004 une politique relative à l'animation du sociétariat, en lien avec sa politique RSE et de mécénat :

- Faire participer les sociétaires à la vie coopérative de leur banque ;
- Faire vivre le modèle coopératif dans tous les territoires et agir pour le développement local.

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction de la Communication Externe et Institutionnelle. Un ETP est consacré à l'animation du sociétariat, des mécénats et de la vie coopérative.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience

collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024¹. Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche. Dans ce contexte, la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le site : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

(1) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de vingt risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de

leur fréquence et de leur gravité.
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation,
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- les demandes des agences de notation et investisseurs,
- les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et validée par le Comité de Direction Générale.
L'analyse conduite a fait émerger quatorze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, attractivité employeur, empreinte environnementale, Risque ESG et financement des territoires. D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé. Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue. Les impacts principaux sont désormais : environnemental, social/sociétal, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	I	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	I	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Fonctionnement interne	I	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	I	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	I	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	I	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	I	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Gouvernance	I	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information
	I	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	I	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire détient une participation
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Délai moyen de traitement des réclamations clients en jours ouvrables	11,3 jours	10,8 jours	12 jours	+ 5,0 %	< 15 jours chaque année jusqu'en 2024

Politique qualité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché. Le plan stratégique Tec Care 2020 avait déjà placé la relation client comme l'un de ses trois axes stratégiques. Le projet d'entreprise qui s'ouvre, L'odyssée Bleue 2024, réaffirme cette priorité avec un axe Client Conquérant. La mesure de la recommandation de nos clients reste l'indicateur phare de ce nouveau plan et est intégrée dans le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs (Intéressement et Participation).

Le service Relation Clients, intégré au Département Préférence Clients, est désormais organisé pour accompagner les conseillers en agence sur la prévention et le traitement des insatisfactions. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net Promoteur Score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Pour ce faire, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés :

- Des enquêtes clients "à chaud" systématiques après chaque entretien client ou événement majeur de la relation ;
- Une enquête annuelle "à froid" dédiée à chaque type de clientèle.

Le dispositif d'enquête « à froid » a permis d'interroger 100 % de nos clients au cours de l'année. C'est à partir des réponses à cette enquête qu'est calculé le Net Promoter Score de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. 2021 se caractérise par un progrès du NPS dans notre établissement. L'enquête « à froid » est complétée par une enquête « à chaud », adressée à nos clients à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller. Ce dispositif permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration continue que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos

clients sont interrogés en année pleines sur tous nos marchés au niveau du Groupe BPCE. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :
- 100% des agences en NPS positifs ;
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

En complément des enquêtes clients, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs de mesure de l'efficacité de nos processus :
- Un dispositif d'appels mystères en agence ;
- Des outils de suivi et de diagnostic des pratiques des conseillers (préparation des entretiens, proactivité, suivi du taux de décroché...), qui peuvent donner lieu à des accompagnements personnalisés.

Afin de progresser sur l'ensemble de ces indicateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre un certain nombre de moyens. Des alertes quotidiennes sont envoyées aux Directeurs d'agences Retail en cas de réponse d'un client insatisfait ayant accepté la levée d'anonymat, afin qu'il puisse se rapprocher du client. Plus globalement, les Directeurs d'agences peuvent consulter l'ensemble des réponses non anonymes de leurs clients aux enquêtes.

Enfin, le sujet de la Préférence Client fait l'objet d'animations et de communications régulières (mail, intranet), complétées de publications mensuelles des résultats et des diagnostics.

Dans l'optique de cette démarche d'amélioration continue et de prévention de l'insatisfaction, le service Relations Clients, qui gère les réclamations, a été réorganisé de manière à accompagner davantage les collaborateurs des agences. Les collaborateurs de ce service sont également régulièrement formés pour améliorer leur communication directe, orale ou écrite, avec les clients.

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Financement des entreprises TPE/PME - Encours (en millions d'euros)	4 673	4 318	3 987	8 %
Financement des entreprises TPE/PME - Production annuelle (en millions d'euros)	1 323	1 065	1 035	24 %

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle-Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Pour traduire concrètement sa volonté d'accompagner l'économie réelle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait le choix de n'augmenter aucun tarif en 2022. En outre, pour garantir l'alignement des intérêts du client et de la banque, aucune rémunération variable indexée à des objectifs commerciaux n'est octroyée. Plus largement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a accompagné ses clients en débloquant 1,3 milliards d'euros de crédits aux professionnels et entreprises et 2,8 milliards d'euros aux particuliers.

Accompagnement des clients particuliers

Pour faire écho aux enjeux de vieillissement de la population du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie un dispositif complet pour accompagner nos clients en situation d'aidants ainsi que nos clients en situation de dépendance. Au cœur de ce dispositif, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre dédiée avec :
- Des solutions de crédit pour financer des travaux de maintien à domicile ou un véhicule aménagé ;
- Et des solutions d'assurance et de prévoyance.

Ce dispositif est régulièrement renforcé pour offrir la solution la plus complète et adaptée à nos clients. Ainsi en 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique va proposer une offre de télésurveillance pour répondre aux attentes de nos clients aidants ou aidés. En complément, l'animation de notre offre permet une sensibilisation régulière de notre réseau commercial aux enjeux de la dépendance.

En réponse aux enjeux environnementaux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique complète régulièrement son offre pour proposer l'offre éco-responsable la plus exhaustive possible tant sur le volet financement vert des particuliers mais également des professionnels que sur le volet épargne engagée. Convaincue

que l'enrichissement de l'offre est une réponse indispensable mais insuffisante, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique forme régulièrement les conseillers en agence pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'accompagnement de la transition énergétique.

Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a à cœur d'accompagner ceux qui feront vivre la région demain en accompagnant la clientèle jeune au travers du financement des études en proposant le prêt sans caution de la BPI ou encore le prêt étudiant garanti par l'Etat en complément des autres solutions de financements des études.

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2020, les détenteurs d'un Livret Développement Durable et Solidaire peuvent effectuer des dons aux acteurs de l'économie sociale et solidaire suivants :
- Entreprendre pour apprendre
- Réseau Entreprendre
- Adie
- France Active
- Apprentis d'Auteuil
- Surf Insertion
- Médecins sans frontières
- SNSM – sauveteurs en mer
- APF – France handicap
- Fondation Tara Océan.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire. Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 24 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)²



(2) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Analyse et exploitation des réclamations

Le traitement des réclamations est piloté, afin de s'assurer que chaque client reçoit une réponse dans un délai restreint. En 2021, 60,47 % des réclamations ont été traitées en 10 jours ouvrables ou moins. Le délai moyen de traitement en 2021 était de 11,34 jours.

	2021	2020	2019
Délais moyen de traitement	11,34	10,8	12
% en dessous des 10 jours	60,47 %	56,0 %	52,0 %

Afin de compléter ce dispositif de pilotage du traitement des réclamations, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit les taux de réponses favorables et le nombre de médiations. Le traitement des réclamations et la satisfaction des clients dans le traitement de celles-ci sont également suivis grâce aux enquêtes de satisfaction.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées et les filiales. L'analyse des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet et les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique bénéficie de la mise en place de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an.
La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Afin de participer à l'accompagnement de porteurs de projets, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis à disposition, dans le cadre d'un dispositif de mécénat de compétences :
- trois collaborateurs à temps plein au sein de l'Adie,
- trois autres collaborateurs à hauteur de deux jours par mois, au sein de France Active Aquitaine.

Accompagnement des clients professionnels et entreprises

L'accompagnement de la clientèle des professionnels et des entreprises est au cœur de la stratégie de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Elle constitue la clientèle historique des Banques Populaires.
Cet accompagnement revêt différents volets :

Partenariats :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a noué des partenariats avec les acteurs locaux de son territoire et s'attache à les faire vivre en conservant une proximité relationnelle avec chacun des partenaires.
Cette proximité permet de connaître les besoins des territoires et d'y répondre au mieux.

La Banque Populaire a noué des conventions de partenariats avec les chambres consulaires du territoire (Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie).
Des partenariats ont également été noués avec des réseaux et syndicats professionnels de son territoire (Réseau Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, des centres de gestion agréés tels que CECOGEB en Gironde ou encore la Confédération des PME 17).
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie également sur son partenariat avec la SOCAMA - Société de caution mutuelle - qui garantit les prêts des entreprises de moins de dix salariés, clientes de la banque..

Ces partenariats sont complétés par des initiatives tournées vers la clientèle agricole :
- Membre de l'association CAPITAIN, émanation du syndicat régional des Jeunes Agriculteurs pour la promotion d'action en faveur de l'installation sur notre région,
- Participation au fond IANA (Initiative Agricole Nouvelle Aquitaine) qui permet de proposer des prêts d'honneur à des porteurs de nouveaux projets d'installation,
- Partenariat Agrilismat avec les fournisseurs de matériel. Il permet de faciliter le financement de matériels agricoles,
- Partenariat Agri'POP avec les coopératives et négoce agricoles pour faciliter le financement du cycle de production des activités cérésières et élevages.

Accompagnement des clients à la suite de la crise sanitaire :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a adopté un dispositif d'accompagnement des clients professionnels et entreprises pendant la crise sanitaire pour répondre avec une offre adaptée aux besoins des clients :

- Développement du commerce à distance avec nos solutions permettant d'encaisser en ligne,
- Sécuriser l'activité avec des solutions de gestion en ligne des flux, de sécurisation du poste clients,
- Financer l'activité et la relance au travers de la mobilisation de créances ou encore la monétisation d'actifs (crédit-bail par exemple),
- Faire face à la crise : la distribution des PGE s'est également poursuivie en 2021 à un rythme moins soutenu qu'en 2020 mais la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des établissements néo-aquitains ayant commercialisé le plus de PGE sur la période (1,3 milliards d'euros) grâce à la forte mobilisation de ses équipes.
En complément, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est mobilisée avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes pour lancer le Fonds Rebondir Nouvelle Aquitaine - doté de 20 millions d'euros - pour le soutien et la relance de l'activité des entreprises clientes des deux banques.

Accompagnement de la transition digitale :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à régulièrement compléter son offre pour offrir les meilleures solutions à nos clients sur le plan de la transition digitale. Nous pensons que les commerçants et professionnels de proximité ne doivent pas rester à côté de la transition digitale.
Nos solutions permettent d'accompagner le client de la création d'un site web à des solutions d'encaissement en ligne.

Animation et communication :

Pour mettre en lumière les entrepreneurs de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique décerne différents prix :
- Le prix Stars et métiers destiné à la mise en valeur des artisans (TPE) de tous les territoires de la banque,
- Le prix Néo-Aquitains destiné aux Entreprises de la région.

Ces prix nous permettent de mettre en avant des acteurs régionaux avec une performance commerciale remarquable, des innovations majeures ou encore engagés dans une transition écologique.

Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est fière de contribuer à la distribution d'un fonds de revitalisation dans les Pyrénées Atlantiques pour le compte d'un acteur de la grande distribution afin de favoriser le maintien de l'emploi.

Microcrédits

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.
En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique oriente prioritairement son action vers le microcrédit professionnel.
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2021, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.
Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2021		2020		2019	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	198	53	0	0	0	0
Microcrédits professionnels Adie	1 027	278	1 075	294	1 072	291
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2 276	46	1 135	26	1 185*	33

* Montant des crédits professionnels garantis par France Active corrigé en 2020 sur l'année 2019 : comptabilisation du montant des prêts et non plus uniquement des garanties.

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a renforcé son partenariat avec l'Adie Nouvelle-Aquitaine de différentes manières.
Elle a tout d'abord mis à disposition, dans le cadre d'un dispositif de mécénat de compétences, deux collaborateurs supplémentaires, à temps plein, ce qui porte à trois le nombre de collaborateurs mis à disposition de l'Adie Nouvelle Aquitaine. Ces collaborateurs participent à la promotion de l'Adie Nouvelle-Aquitaine dans la région ainsi qu'à l'accompagnement ou à la formation des porteurs de projets.
Elle a également et pour la première année, accordé à l'Adie une ligne de crédit dédiée au microcrédit personnel, en plus de l'enveloppe de microcrédit professionnel. Le microcrédit personnel mobilité permet d'aider au maintien dans l'emploi de personnes, en leur permettant de financer leur permis de conduire ou les réparations de leur véhicule.
En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a maintenu son financement du prix Créadie Jeunes et sa participation au financement de la formation Je Deviens Entrepreneur.
Enfin, elle a participé au fonds de prêt d'honneur de l'Adie, sans droit de reprise, afin d'augmenter les chances d'accès au crédit des porteurs de projets.

L'accompagnement des start-ups

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère «innovant» quelle que soit leur nature (corporel, incorporel, besoin en fonds de roulement) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt bonifié grâce au Fonds Européen d'Investissement, des garanties limitées et combinable avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement.
Depuis sa création, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi accompagné 51 clients pour près de 12 millions d'euros investis dans les secteurs du numérique, de la santé ou encore de l'environnement. Afin d'accompagner au mieux les entreprises innovantes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un réseau de référents et une approche du risque spécifique. Une attention particulière est portée sur le niveau d'accompagnement des jeunes startupper via des incubateurs et les soutiens d'experts dans leur domaine d'activité. En complément, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a noué des partenariats avec les principaux incubateurs et technopôles de la région (IKubator, Eurekatech, TECHNOWEST, UNITEC, ESTIA, HELIOPARC).

Le logement

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait le choix de distribuer deux offres favorisant de manière très tangible l'accession à la propriété des plus modestes :
- le Prêt Duo Collectivités (prêt à taux bonifié sur du neuf et de l'ancien) qui est une solution de financement permettant à une collectivité locale d'accompagner et d'aider la primo-accession des accédants aux revenus modestes sur le territoire de la banque avec des conventions signées avec la Communauté d'Agglomérations de Niort et celle de Brive ;
- Le Bail Réel Solidaire qui vise à développer une offre de logements en accession sociale à la propriété en zone tendue et donner la possibilité aux ménages modestes de devenir propriétaires de biens immobiliers (uniquement sur le bâti et non sur le foncier). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique finance ainsi l'acquisition du logement (uniquement le bâti) par le client qui en complément loue le foncier à un organisme de foncier solidaire.

Risque prioritaire	Financement de la transition environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe.			
Indicateur clé	2021*	2020	2019	Evolutionw 2021 - 2022
Financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) (en k€)	7 890	9 311	3 848	-15%
Financement aux particuliers : bâtiment vert (Eco PTZ + PREVair + PROVair) et transports bas carbone (AUTOVair) (en k€)	9 769	8 612	8 042	13%
Total des FCPE ISR et/ou solidaires commercialisés en millions d'euros	121,20	102	92	18%

* Evolution des modalités de calcul de l'indicateur en 2021 avec actualisation du chiffre 2020.



Financement de la Transition Environnementale

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. La production de financement de la transition énergétique s'élève à près de 10 millions d'euros. Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétique, climatique et écologique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle se constitue progressivement un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG... Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...). Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de cinq filières majeures de la transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur la filière photovoltaïque.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Production (K€)	Nombre	Production (K€)	Nombre	Production (K€)	Nombre
Eco-PTZ ⁽¹⁾	8 302	679	6826	520	5 265	477
Prêts rénovation énergétique ⁽²⁾	5 420	338	ND	ND	ND	ND
Prêts Auto Développement Durable ⁽²⁾	1 437	113	ND	ND	ND	ND

(1) Evolution des modalités de calcul en 2021 avec actualisation du chiffre 2020

(2) Evolution de la gamme de crédits verts

Au-delà de son offre classique de financement de véhicules moins émissifs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une gamme de financement de la mobilité douce, avec un prêt Mobilité Durable pour les solutions de mobilité alternative (Vélos à assistance électrique, trottinette électrique...) ainsi qu'un prêt Prime à la conversion, permettant de faciliter le remplacement d'un véhicule polluant par un véhicule moins émissif. Elle y adosse une offre d'assurance dédiée à la mobilité douce (offre Assurance auto faible kilométrage, incitation tarifaire sur l'assurance des véhicules électriques et promotion de l'écoconduite).

Concernant la rénovation énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une gamme complète de financement, avec le prêt Eco-PTZ ainsi que le prêt à la consommation Rénovation énergétique. Ces produits, soumis à conditions et plus contraignants pour la clientèle, sont parfois délaissés au profit de prêts à la consommation plus classiques. Ils ne reflètent que partiellement les financements en faveur de l'environnement.

Au-delà de ces produits historiques, elle propose également aux clients une offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également noué un partenariat avec Cozynergy, expert en rénovation énergétique, permettant à ses clients désireux de réaliser des travaux d'économie d'énergie, d'être accompagnés du diagnostic à la mise en œuvre des travaux, ainsi que dans l'obtention des aides financières auxquelles ils ont droit.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique distribue, par l'intermédiaire de la société ILEK, fournisseur d'électricité "verte", une offre d'électricité alternative bas carbone (eau, solaire, air).

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2021		2020		2019	
	Production (K€)	Nombre	Production (K€)	Nombre	Production (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	43 831	7 429	39 879	6 942	37 955	7 077
Livret CODEVair	245 214	3 096	174 273	2 585	175 035	2 429

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique collecte de l'épargne monétaire destinée à financer la transition énergétique via son livret d'épargne Codevair.

En matière d'épargne financière, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une gamme complète de solutions d'épargne solidaire et/ou socialement responsable. Elle continue notamment la distribution des obligations vertes « Ambition Durable », basées sur un indice actions « Eau et Océan » comme moteur de performance. Les fonds collectés permettront de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.

Afin de mettre en valeur ces fonds, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur son outil d'épargne financière LEA. Celui-ci permet de proposer une allocation des fonds personnalisée en fonction des appétences du client et intégrant systématiquement des fonds "green".

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie des Banques Populaires de devenir les banques de référence de la transition énergétique dans les territoires.

Les solutions aux professionnels et entreprises

Les objectifs fixés par le Plan Climat et les réglementations qui en découlent (loi Climat et Résilience, décret Tertiaire etc) impactent fortement le fonctionnement voire le modèle d'affaires des entreprises et professionnels et nécessitent des investissements souvent significatifs. C'est pourquoi la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé en 2021 à la refonte complète de la gamme de produits destinés à accompagner les projets liés à la transition environnementale de ses clients :

- Prêt Mobilité verte, destiné à financer des véhicules faiblement émissifs en carbone ou des installations de rechargement électrique,
- Prêt Rénovation énergétique, destiné à financer les travaux d'un bâtiment améliorant l'efficacité énergétique de son bâti, de son éclairage et de sa gestion,
- Prêt ENR Energies renouvelables destiné à financer l'investissement dans les énergies renouvelables lié au bâtiment ou à l'activité,
- Prêt Transition d'activité, destiné à financer le matériel ou les travaux permettant de réduire la consommation d'énergie ou de matières.

Au travers de la filiale du Groupe BPCE "BPCE Lease", la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose pour chacune des offres son équivalent en leasing : mobilité verte en Location Longue Durée ou Crédit-Bail Mobilier (véhicules, bornes de recharge etc), bâtiment et équipements énergétiquement performants (crédit-bail immobilier). BPCE Lease propose par ailleurs via ses partenariats des formations en écoconduite et la mise en relation d'un partenaire de confiance pour l'installation de bornes de recharge électrique. Le lancement de cette nouvelle gamme de produits offre l'opportunité de communiquer et de sensibiliser les conseillers bancaires sur les enjeux réglementaires. Des fiches sectorielles sont à disposition des conseillers de sorte que chacun soit en capacité de mieux comprendre les contraintes liées à l'activité de ses clients et de proposer un service et/ou un produit adapté. Courant 2022, un parcours de sensibilisation et de formation personnalisé permettra de développer l'expertise des conseillers dans l'accompagnement de la transition écologique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé en 2021 une expérimentation sur le secteur Bassin d'Arcachon pour tester un partenariat avec l'entreprise Economies d'Energie. Ce partenariat vise à compléter l'offre de financement par des services permettant à ses clients de mieux s'adapter aux contraintes réglementaires :

- Renégociation des contrats d'énergie,
- Audit ou diagnostic énergétique,
- Valorisation des aides : Certificats d'Economie d'Energie (bâtiments, process industriels ou agro-alimentaires),
- Certification ISO 50001 (décret tertiaire).

Sur le marché de l’Agriculture

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, via différents leviers, a la capacité d’adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance.

On peut citer par exemple :

- Le dispositif ALTER’NA en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Fonds Européen d’Investissements (FEI), pour le financement de la transition agroécologique des exploitations agricoles et favoriser l’installation en agriculture. 17 M€ sont engagés, soit 37 % de l’enveloppe qui est disponible sur trois ans (2020-2023) ;
- Le dispositif Initiative Nationale pour l’Agriculture Française (INAF) en partenariat avec l’Etat et le FEI, pour financer les investissements destinés à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles (3 M€ engagés en 2021) ;
- L’offre CUMA, Coopérative d’Utilisation de Matériel Agricole, pour encourager et faciliter l’utilisation de matériel en commun ;
- L’offre Agrilismat Green pour faciliter le financement de matériel agricole «green» éligible au plan de relance du gouvernement. Ces équipements concernent la transition agroécologique et la lutte contre les aléas climatiques ;
- L’offre circuits courts : elle facilite le financement des projets en circuits courts, et offre la possibilité au client de s’équiper dans des conditions avantageuses de solution monétique ou de se lancer dans le e-commerce ;
- Un réseau de conseillers clientèle experts dans le domaine de l’agriculture animé notamment via le réseau Yammer de la banque qui permet de communiquer des informations, favorise la diffusion de bonnes pratiques et met en avant des clients qui se sont distingués par leur savoir-faire.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique entend contribuer au renouvellement des générations en agriculture grâce à une offre dédiée aux porteurs de projet, afin de faciliter leur installation. Elle est membre de l’association « CAPITAINE » créée par le réseau des Jeunes Agriculteurs en Nouvelle-Aquitaine ; elle participe à ce titre aux travaux de groupe destinés à favoriser les initiatives d’installations agricoles.

La Banque Populaire Centre Atlantique accompagne les agriculteurs dans des situations spécifiques :

- Le financement de projets EnR (photovoltaïque, méthanisation),
- Le financement de mise aux normes (ex : bâtiment, gestion des effluents, etc.).

La Banque Populaire Centre Atlantique soutient également ses clients agriculteurs sinistrés, avec des financements de trésorerie ou des réaménagements de dettes :

- La filière palmipèdes et volailles concernée par la grippe aviaire en 2021 avec un accompagnement adapté,
- Les exploitations agricoles touchées par l’épisode de gel du printemps 2021.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les différents acteurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financement adaptées – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d’investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main. La BEI a identifié le réseau des Banques Populaires comme un partenaire pour la distribution des aides

européennes à la fois sur les énergies renouvelables dans leur ensemble (Action pour le climat II), et sur les entreprises en transition (PME et ETI Croissance verte). L’année 2021 a été marquée par la création d’une direction spécialisée dans l’accompagnement des projets d’énergie renouvelable qui nécessitent un socle de connaissances techniques important. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a par ailleurs recruté en fin d’année un collaborateur expert sur ce type d’installations pour intervenir seule ou en arrangement avec d’autres partenaires financiers. Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l’éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de BPCE Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables dont l’investissement dépasse les 5 millions d’euros. Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l’année cinq projets pour une puissance totale de 36.75 Mw à hauteur de près de 8 millions euros. Outre les énergies renouvelables matures, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Au-delà des activités propres de ses clients, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi en capital dans un fonds d’investissement régional spécialisé dans les énergies renouvelables : Terra Energies. A titre d’illustration, parmi les projets accompagnés, Ombrières de Gironde finance et installe des ombrières photovoltaïques prioritairement pour le compte des communes soucieuses d’offrir à leurs usagers des solutions de recharge électrique. La société Newheat, qui, à son lancement, a bénéficié d’un prêt Innov et Plus, a également pu se développer en fédérant trois fonds régionaux de Transition Énergétique. Ce premier partenariat d’envergure du secteur des grandes centrales solaires thermiques est une étape majeure dans le développement de Terra Energies avec un premier projet complètement dédié à la chaleur renouvelable. Cette opération permet de renforcer la confiance des prêteurs pour accompagner la société et ses clients dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l’ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Dans le secteur de l’agroalimentaire, la banque est également membre du club des financeurs des Entreprises Bio de Nouvelle-Aquitaine (INTERBIO) et relaye à ce titre les nouveaux projets de développement. C’est la première déclinaison régionale du Club des financeurs mise en place par l’Agence Bio. A travers ce club, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine fait le lien entre les financeurs et les projets régionaux et accompagne les porteurs de projet pour optimiser leurs plans de financement et ainsi leur capacité financière. INTERBIO Nouvelle-Aquitaine accompagne également au besoin les porteurs de projet dans la définition de leur projet, la recherche de partenariats professionnels et l’aide au montage de dossiers de subventions.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l’économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d’investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l’impact de

leurs décisions d’investissement. Il s’agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, affiliée de Natixis Investments, entreprise de gestion d’actifs financiers, pionnière de l’ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol³ et TEEC⁴ (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR⁵ attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

(3) LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d’activités génératrices d’utilité sociale et environnementale comme la création d’emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable,...) et le développement économique dans les pays du Sud.
(4) LABEL TEEC : garantit l’orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d’exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.
(5) LABEL ISR : permet d’indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l’impact concret de leur gestion ISR sur l’environnement ou la société par exemple

En matière d’épargne salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR/ESG pour un montant de 121 millions d’euros en 2021 :

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés, en millions d’euros)

	2021	2020 ¹	2019
Fonds Solidaires et/ ou ISR solidaires	32,94	25,16	21,18
Autre Investissement Socialement Responsable	88,26	77,72	71,33
TOTAL	121,20	102,88	92,51

(1) Actualisation du chiffre 2020.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a distribué auprès de ses clients des fonds ISR/ESG et solidaires pour un montant de 142,5 millions d’euros en 2021, parmi une gamme de 60 fonds.

	2021	2020	2019
Encours global d’OPC MLT et monétaires gérés par Natixis Investment Management (NIM)	639,09	NC	NC
Dont encours répondant à des critères de durabilité - art.8 et 9 du SFRD ¹	142,53	NC	NC

(1) règlement européen SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation.

Risque prioritaire	Protection des clients		
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité	Résultat qualitatif, dans le texte partie 2.7 du Rapport	Résultat qualitatif, dans le texte partie 2.7 du Rapport	Résultat qualitatif, dans le texte partie 2.7 du Rapport

Le risque «Protection de la clientèle» est commun avec le chapitre 2.7 Gestion des Risques.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

1er niveau : l’agence ou le centre d’affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;

2e niveau : le service relation clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n’a pas été réglé au niveau 1 ;

3e niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les banques disposent d’un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèle des banques du Groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L’information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>
- <https://www.banquepopulaire.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de réclamations ;
- les produits et services concernés par ces insatisfactions ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu’à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l’adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

- L’information et le conseil : les réclamations avec ce motif traitées favorablement représentent 8,6 % des réclamations traitées en 2021 ;
- Les opérations non autorisées : les réclamations avec ce motif traitées favorablement représentent 1,4 % des réclamations traitées en 2021.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux d'équipement en convention OCF des clients identifiés comme fragiles	28,5 %	31,2 %	NC Changement de définition	-2,7 pts

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2021, la Banque Populaire comptait, ainsi 81 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville⁶. La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 93,7 % des agences remplissent cette obligation. Afin de répondre à notre agenda Ad'AP, Agenda d'Accessibilité Programmée, les travaux ont été menés ou sont planifiés en 2022 pour l'ensemble des sites pour lesquelles la mise en conformité est possible.

(6) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le geoportail.gouv.fr.

Réseau d'agences

Accessibilité	2021	2020	2019
Nombre d'agences en zone rurale	81	84	85
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	5	6	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	93,7 %	62 %	52 %

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses produits et services sur l'ensemble des canaux de distribution. Ainsi, toutes les nouvelles offres de produits et services sont accessibles à la fois en agence et en vente à distance via son site internet. Un projet est actuellement en cours de déploiement pour permettre à des nouveaux clients d'entrer en relation à distance.

Pour ses clients qui seraient moins à l'aise avec les outils numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'outils :
- Les clients peuvent prendre rendez-vous avec le Centre de Contact de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour être accompagnés sur le site Internet ou l'application mobile de l'établissement ;
- Ils peuvent consulter des vidéos d'appropriation des outils digitaux ou consulter la Foire aux Questions en ligne sur le site ;
- Enfin, pour les accompagnements plus techniques, l'outil Rescue permet à nos conseillers de voir l'écran du client pour mieux l'accompagner.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap :
- Elle a déployé dans toutes ses agences le service Acceo, qui permet aux clients sourds ou malentendants de bénéficier d'une transcription instantanée de la parole pendant leur rendez-vous ;
- Son site internet est adapté pour rendre le contenu plus accessible aux seniors et handinautes ;
- Enfin, pour ses clients aveugles ou malvoyants, elle met à disposition un relevé de compte en braille ainsi que ses outils d'authentification forte sur internet adaptés aux malvoyants.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- **Critère 1** : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

- **Critère 2** : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

- **Critère 3** : pendant trois mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiement de chèques (FCC) ;

- **Critère 4** : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 14 134 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique étaient identifiés en situation de fragilité financière.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 3 euros par mois,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 4 024 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détenaient cette offre. Les clients identifiés fragiles, qu'ils aient été détectés sur la base des critères automatisés ou par leur conseiller et qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 € par mois.

Afin de faciliter la souscription de l'offre OCF par tous les clients sans discrimination, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie cette offre en vente à distance. En outre, les mineurs de 16 ans et plus, ainsi que les majeurs protégés, sont désormais éligibles à la souscription d'OCF.

Jusqu'à présent, certains clients détectés comme fragiles et détenteurs d'un encours de découvert ne pouvaient pas bénéficier de l'offre OCF avant le remboursement de celui-ci. En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place la possibilité de recourir à une autorisation de découvert dégressive, permettant aux clients concernés de souscrire l'offre OCF sans attendre l'apurement de cette dette. Ils bénéficient ainsi d'une offre de services bancaires à tarif maîtrisé et d'un plafonnement des frais de 16,50 € par mois au lieu de 25 € par mois.

Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2021 : 947 collaborateurs ont suivi le module Prévention du Surendettement et clientèle fragile

et 846 ont été formés au Droit au Compte en 2021. Lors du cursus suivi par les futurs conseillers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, le dispositif "Moments de vie : faire face à une difficulté financière" est présenté.

Pour compléter ce dispositif de formation, les conseillers ont désormais accès à de la documentation pour compléter leurs connaissances sur le sujet. Parmi cette documentation, on peut citer :
- Une page dédiée dans l'Intranet rassemblant l'ensemble des informations et fiches produit OCF ;
- Un volet "Moments de vie" permettant d'accompagner nos clients faisant face à une difficulté financière (bonnes pratiques pour faire face à une baisse de revenus, modulation des autorisations de découvert et crédits détenus, adaptation de la carte bancaire...) ;
- Des animations régulières des conseillers sur le sujet au travers de la newsletter hebdomadaire ;
- Le relais des contenus de pédagogie financière de mesquestionsdargent.fr proposés par la Banque de France.

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Depuis 2018, à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, un service est dédié à l'accompagnement des clients ayant des difficultés à rembourser à date leurs engagements vis-à-vis de l'établissement. Le rôle du service est alors d'accompagner ces clients pendant cette période, sous forme d'un plan d'apurement, d'un avenant sur les prêts moyen terme en cours... L'objectif de cette équipe est de venir en soutien des conseillers pour éviter au maximum que les clients n'arrivent à des situations de surendettement et favoriser leur retour à meilleure fortune.

L'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine CentreAtlantique a été formé aux problématiques d'inclusion bancaire. Désormais, un cabinet de formation est mandaté pour former l'ensemble des nouveaux conseillers à ces problématiques.

Risque prioritaire	Risque ESG		
Description du risque	Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement		
Indicateur clé	2021	2020	2019
Dispositifs mis en œuvre pour intégrer les critères ESG dans les décisions de crédits	Résultat qualitatif, dans le texte	Résultat qualitatif, dans le texte	Résultat qualitatif, dans le texte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique faîtière est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles. La prise en compte des risques climatiques est mise à jour, depuis 2019, à chaque revue des Politiques sectorielles du groupe.

Politiques sectorielles

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l’objet d’une analyse des facteurs ESG, permettant d’identifier les secteurs à enjeux forts. Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes de la RSE et des Risques climatiques) tout au long de l’année 2021. Cette notation a été validée par le Comité des Normes et Méthodes. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l’ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d’intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l’analyse des risques jusqu’à l’octroi de crédit. Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La méthodologie est adaptée à l’analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles.

Elle se décompose en cinq volets :

- Une note de contexte : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- Des recommandations et points d’attention : mise à disposition d’un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG : (i) Risques climatiques physiques ; (ii) Risques climatiques de transition ; (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteint à l’écosystème ; (iv) Risques sociaux et sociétaux, ainsi que (v) les Risques de gouvernance ;
- Des indications quant à l’adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- Une note extra-financière des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d’une analyse provenant de ces agences ;
- Une prise en compte de la Taxonomie Européenne.

Présence d’une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques, au sein du Groupe BPCE, a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Directrice Risques Crédits Financiers et Climatiques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l’actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du Groupe afin d’être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l’établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple :

participation du Groupe au stress test ACPR ou à l’exercice volontaire d’analyse de sensibilité de l’EBA ;

- Être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, de décliner et de permettre en interne les échanges et les mises en place des dispositifs ;
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l’activité des établissements ;
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d’une newsletter mensuelle, d’évènements trimestriels et d’une journée nationale, l’objectif est d’harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d’application locale aux règles du Groupe. La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3ème fois en septembre 2021.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit les travaux menés au niveau du Groupe BPCE pour collecter les informations extra-financières auprès de ses clients au travers des huit établissements pilotes ayant testé un questionnaire auprès de leurs clients. Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le projet a été suspendu en 2020. Un nouveau groupe de travail s’est relancé en 2021 pour focaliser le questionnaire sur les données Climat et Environnement et prendre en compte les retours d’expérience des établissements pilotes. Le questionnaire devrait être déployé dans l’ensemble des établissements du Groupe courant 2022.

Parallèlement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lancera courant 2022 une nouvelle trame de dossiers de crédit informatisée, intégrant le recueil de données relatives à l’exposition aux risques climatiques par le client, ainsi que sa contribution à la lutte contre le changement climatique. Ces informations seront portées à la connaissance du Comité de crédit et pourront influencer la décision de financement. Le degré et les modalités de prise en compte de ces nouvelles informations restent à définir.

Le Groupe a mis à disposition les analyses ESG des portefeuilles obligataires de tous les établissements.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a redéfini son cadre d’investissement en intégrant un critère ESG afin de privilégier les entreprises responsables. En 2021, elle a ainsi souscrit un mandat obligatoire Corporate Euros avec Ostrum d’une notation ISS ESG supérieure à C+ en juin 2021. Pour ses investissements en Private Equity, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’est donné comme règle de les limiter aux seuls fonds respectant des critères ESG, avec pour objectif que ceux-ci représentent la moitié de ses encours investis avant fin 2025.

Ainsi, la banque a-t-elle investi dans le fonds Health for Life II, destiné à investir principalement dans des techniques propres à favoriser la prévention et le traitement des maladies chroniques. Dernièrement, elle a investi dans le fonds Blue Forward, géré par Seventure, premier fonds européen pour la croissance bleue dédié aux innovations permettant une exploitation durable des ressources marines.

Dans la formation des collaborateurs

Il s’agit d’accompagner les collaborateurs au changement

afin de faciliter l’intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, quiz de sensibilisation aux risques bancaires rassemblant 200 questions sur quatre thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d’Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif a été développé par le Groupe BPCE. Il vise à sensibiliser tous les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ce module de formation interactive, accessible sur la plateforme de formation du Groupe fonctionne sous forme de quiz ludique. Cet outil est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ». A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+ 77 % vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d’apprenant.

À la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, ce sont 133 personnes qui se sont inscrites à ce module depuis juillet 2020, et 111 ont validé leur statut d’apprenant en le terminant.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s’adressera également à l’ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif
Nombre d'heures de formation/ETP	43,25 h	39 h	52 h	+ 10,9 %	> 35 h
Part des collaborateurs formés dans l'année	99 %	99,1 %	98,7 %	+ 0,1 point	> 95 %
Nombre de formations managériales annuelles	93,7 %	ND	ND	ND	~ 100 %

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Cela concerne tant les compétences nouvelles à développer, que les compétences qui méritent d’être renforcées en vue de faciliter le parcours professionnel des salariés. Dans ce contexte, l’investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en faveur de l’employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

Dans la continuité de 2020, l’année 2021 a été bouleversée par la pandémie Covid-19 avec un contexte sanitaire s’imposant à nous avec un niveau d’incertitudes marqué.

Le déploiement des formations, et donc la réalisation du plan de développement de compétences, a été largement impacté, majoritairement sur les modalités pédagogiques. Le virage de la formation à distance a donc été pris, il a permis d’assurer une continuité du déploiement de nos formations. Il doit aujourd’hui devenir une modalité utilisée à bon escient tout en réinscrivant le présentiel pour les sujets le nécessitant.

2021 est également l’année du lancement de la première promotion au sein de l’organisme de formation Groupe « Le campus BPCE ». Créé en 2020, le Campus BPCE poursuit ses travaux de constitution et structuration avec notamment l’acquisition de la certification qualité Qualiopi en septembre 2021. Progressivement, cet organisme va accueillir une offre complète de formation au service des entreprises du Groupe en s’appuyant sur l’existant mais également sur de nouvelles offres. Le campus BPCE permettra de structurer l’offre de formation communautaire pour la rendre plus cohérente et plus lisible et ce sur toute la durée du plan stratégique 2021-2024 du Groupe. Le CFA du Groupe est logé au sein du campus BPCE. Des parcours plus personnalisés seront proposés aux apprenants avec l’objectif de favoriser leur recrutement à l’issue de la période de formation. Convaincre par les bénéfices de la formation par alternance au sein du CFA groupe, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé, en partenariat avec la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes en septembre 2021, une première promotion mixte de licences. L’ambition sera de développer le type de formations proposées (BBO et master à terme). En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s’élève à 8,48 %. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁷ et de l’obligation légale de 1 %. Cela correspond à un volume de 85 364 heures de formation soit 43,25 h / ETP et 99 % de l’effectif formé.

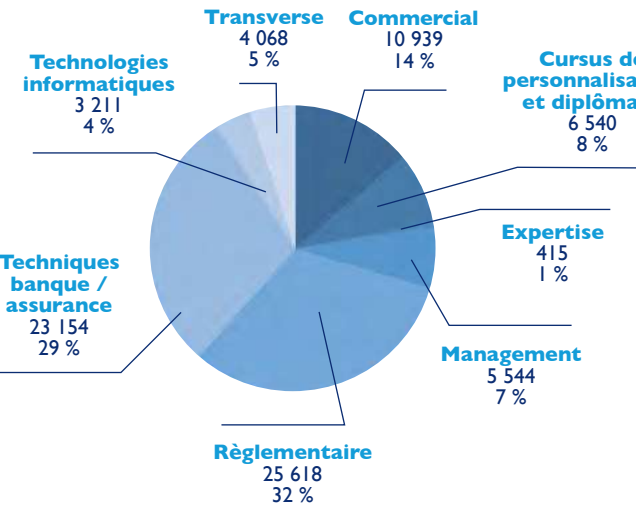
(7) Enquête annuelle de l’AFB sur l’investissement formation de septembre 2019

Nombre d’heures de formation par ETP

Le nombre d’heures de formation par ETP progresse sur les dernières années pour atteindre 43 h en 2021 (+ 4 h par ETP par rapport à 2020).

A noter également le souhait de l’entreprise de décliner un plan pluriannuel de formation des managers sur les prochaines années. En 2021, nos managers ont donc été accompagnés sur la thématique du feedback permettant de mieux favoriser la montée en compétences de l’ensemble de nos collaborateurs.

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l’année 2021



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MOOV AND COOPT, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité. Sur 2021, ce sont près de 1 300 entretiens réalisés avec nos collaborateurs qui ont permis de les accompagner dans leur mobilité fonctionnelle et/ou géographique. La réalisation de conférences métiers qui permettent de faire découvrir des métiers moins connus et/ou représentatifs de notre banque ont également œuvré aux mobilités. Au final, ce sont 278 mobilités internes et près de 30 mobilités Groupe sur notre territoire qui ont été effectuées.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021	Objectif
Pourcentage de femmes cadres	43,48 %	42,32 %	40,89 %	+ 1,16 points	47 %
Part des femmes parmi les alternants recrutés	47,54 %	47,06 %	60,00 %	+ 0,48 points	Entre 40 et 60 %

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sensibilise les nouveaux managers au principe de non-discrimination. Les chargés de recrutement et gestion des carrières sont formés au principe de diversité et de non-discrimination.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Si 62,30 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 43,48 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation dans l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel.

Dans la continuité des précédents plans d'actions et accords d'entreprise, et en déclinaison des textes édictés par le Groupe BPCE et la branche Banque Populaire, un accord égalité triennal a été signé pour la période allant de 2022 à 2024. Cet accord vient en succession de l'accord annuel signé pour l'année 2021.

Le dernier accord permet de réaffirmer l'engagement de l'entreprise en matière de respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe.

Parmi les nouveaux engagements pris dans le cadre de cet accord :

- Faire progresser la promotion interne des femmes, notamment parmi les cadres ;
- Sensibiliser et communiquer sur la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;
- Veiller à un équilibre hommes / femmes dans les recrutements des alternants.

Cet accord fera l'objet d'un suivi régulier présenté aux instances représentatives du personnel, au sein de la Commission Egalité Professionnelle du CSE. Les indicateurs phares de l'accord y sont présentés, afin de faire un bilan annuel des dispositions prévues.

Levier déterminant de l'égalité professionnelle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique prête une attention particulière à l'équilibre des temps de vie (Signature de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, accord de télétravail, accord de droit à la déconnexion).

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est attentive à la réduction des inégalités. Le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 17,7 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non cadre	31 003 €	31 027 €	30 387 €	- 0,08 %
Femme cadre	42 548 €	42 548 €	42 014 €	0,00 %
Total des femmes	32 915 €	32 830 €	32 022 €	0,26 %
Homme non cadre	31 700 €	31 624 €	31 018 €	0,24 %
Homme cadre	47 324 €	47 564 €	47 029 €	- 0,50 %
Total des hommes	39 736 €	40 005 €	38 942 €	- 0,67 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre, y compris un mandataire social

Afin de résorber les inégalités salariales entre les hommes et les femmes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération afin de les réduire et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

L'enveloppe dédiée à l'égalité professionnelle a été consommée en 2021 à hauteur de 94 %.

Avant leur départ en congé maternité ou d'adoption, les salariés se voient proposer un entretien systématique pour faire le point sur leur situation professionnelle. Un entretien est également mené en amont de leur retour pour préparer la reprise.

Que ce soit concernant l'égalité professionnelle ou le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mené en 2021 différentes actions de communication et de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et managers :

- Partage des réalisations en matière d'égalité professionnelle et test pour identifier les comportements sexistes à l'occasion de la Journée Internationale des Droits des Femmes ;
- Podcast sur les contours du nouvel accord égalité à l'occasion de sa signature.

Afin de mesurer l'efficacité des actions et moyens mise en œuvre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit et publie son index égalité. Celui-ci se situe à 92/100 en 2021.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de Groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de quatre accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap ;
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap ;
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap ;
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est de 5,77 % à fin 2020 alors que l'objectif légal est de 6 %⁸.

(8) Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2021 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Un référent handicap est présent au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour accompagner les collaborateurs concernés dans leur démarche de reconnaissance de leur situation de santé et prendre les mesures nécessaires à leur maintien en emploi (aménagements physiques et/ou organisationnels de postes de travail, préparation au retour à l'emploi après un arrêt maladie, mise en relation avec les différents acteurs...).

En 2021, comme en 2020, les collaborateurs qualifiés "vulnérables" à la Covid-19, ont spécifiquement bénéficié d'un accompagnement individuel.

A l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap (SEEPH), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en ligne pour ses collaborateurs des contenus pour se former et se sensibiliser à la thématique du handicap. Elle a également relayé une enquête du Groupe à l'ensemble de ses personnels en situation de handicap, afin de collecter leurs avis et attentes. L'objectif était d'améliorer la vie en entreprise de ces collaborateurs.

A l'occasion d'Octobre Rose, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a organisé, à destination de ses collaborateurs, une webconférence : "Être aux côtés d'un collègue touché par la maladie". Au programme de cette conférence, co-animée avec son partenaire La Maison Rose :

- Mieux comprendre le vécu d'une personne touchée par la maladie ;



- Lever les tabous et représentations sociales ;
- Diffuser des bonnes pratiques et recommandations.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a, en 2021, participé à la course virtuelle organisée par Spécial Olympics France, qui permet à des personnes en situation de handicap de s'épanouir grâce au sport.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de main d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est passée de 70 alternants en 2019 à 88 en 2021 soit une progression de 25,7 %.

Dans la continuité de cette augmentation quantitative, nous poursuivons le travail sur l'aspect qualitatif afin d'avoir une évolution positive du taux de transformation de nos contrats d'alternance en CDI. Pour ce faire, des entretiens trimestriels triparties entre les tuteurs, les alternants et les référents RH sont réalisés afin de mesurer la montée en compétences aussi bien technique que comportementale. Pour la quatrième année consécutive, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique obtient le label HAPPYTRAINEES avec un taux de satisfaction de nos alternants de 86 %.

Politique d'accompagnement des séniors

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des conférences sur la préparation à la retraite pour les collaborateurs de 58 ans et plus. Chaque semestre se tient une conférence sur la base du volontariat. Dispensées par les équipes de la DRH, l'objectif de ces conférences est d'éclairer les collaborateurs sur les démarches à réaliser et les interlocuteurs dédiés.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020 - 2021
Taux d'absentéisme maladie	3,82 %	3,99 %	3,55 %	-0,17 points
Nombre d'accidents de travail et de trajets et ou répartition du temps de travail	14	18	26	- 22 %
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie	0,24 %	1,75 %	NC	-1,51 points

S’engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l’accompagnement des salariés

La crise sanitaire s’est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l’année a vu l’intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l’an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, telles que :

- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment les fonctions support dont les activités le permettent ;
- L’ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec le renforcement des opérations de banque, de rendez-vous à distance, pour gérer les flux de clients ;
- Des actions d’accompagnement relatives à la posture à adopter vis-à-vis des clients réfractaires au port du masque ;
- Des consignes relatives à la tenue des réunions et aux déplacements ont été maintenues ;
- La mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d’équipements (gel, masque, lingettes, plexiglass) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- Un suivi personnalisé des collaborateurs dits “vulnérables” a été poursuivi ;
- Le renforcement du dispositif de cellule d’écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- Le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l’entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l’activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance ;
- Des modules de formation à distance assurant la continuité pédagogique ;
- Le développement du travail hybride ;
- Des réunions régulières de la cellule opérationnelle mise en

place en 2020 avec périodicité au moins hebdomadaire : veille, décisions opérationnelles, formalisation des préconisations soumises au CDG. Sont représentées les fonctions Sécurité des Personnes et des Biens, la DRH, la Conformité, la Communication Interne, la Distribution ;

- Des réunions régulières d’instances représentatives du personnel : CSE et Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (évolution des consignes sanitaires) ;
- L’action du référent Covid-19 ;
- L’actualisation régulière du Document Unique des Risques Professionnels ;
- Une adaptation en continue des protocoles sanitaires Réseau et Sites Centraux en déclinaison du protocole national entreprise ;
- Des dotations régulières en masque et gel hydroalcoolique.

S’engager pour l’amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s’appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’attache à fournir à l’ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne. De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d’une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l’engagement des salariés.

La démarche de QVT préconisée au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour objectif de renforcer son attractivité, d’améliorer l’engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l’ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l’absentéisme. Cette démarche est portée par un référent Qualité de Vie au Travail, et par les Services Affaires Sociales et Expérience Collaborateurs. Le rôle de ce dernier est de faciliter le quotidien des collaborateurs, au travers d’outils ou de procédures adaptés. Il a par exemple déployé un outil nomade facilitant la déclaration et la gestion des notes de frais par les collaborateurs.

L’année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2021 au niveau de la Branche Banque Populaire, notamment la Charte pour l’équilibre des temps de vie. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a quant à elle signé un accord de télétravail des fonctions support dont les activités sont compatibles avec le travail à distance, ainsi qu’un accord sur la mobilité géographique de ses collaborateurs. Ces accords font l’objet de suivis réguliers.

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique négociera un accord Qualité de vie au Travail, en déclinaison de l’accord de branche et de l’axe « Collaborateur Collaboratif » de son projet d’entreprise.

Un baromètre social, Diapason, est mené tous les deux ans afin de connaître les sujets de satisfaction et attentes des collaborateurs dans leur vie professionnelle, qui vient compléter l’expertise annuelle menée avec les partenaires sociaux sur la politique sociale et les conditions de travail de l’entreprise.

Les principales conclusions de la dernière édition du baromètre sont les suivantes :

- Des résultats solides, avec un indicateur d’engagement des collaborateurs à 79 % ;
- Une période récente marquée par une digitalisation accrue et globalement bien perçue ;
- Des avancées en matière d’efficacité perçue dans la relation clients, de fonctionnement collectif et de qualité de vie au travail.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 39 heures par semaine, pour les collaborateurs travaillant du lundi au vendredi et de 36h10 pour les collaborateurs travaillant du mardi au samedi midi, avec des mesures compensatoires portant sur l’attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Pour les collaborateurs en forfait-jours, la base annuelle de travail pour un salarié à temps complet est de 206 jours de travail. Le nombre de jours de repos spécifiques attribués aux collaborateurs en forfait-jours varie d’une année sur l’autre selon les jours fériés ou les années bissextiles. Pour ces collaborateurs, la charge de travail et l’adéquation des moyens aux objectifs qui leur sont fixés sont évaluées trois fois par an.

Un système d’information RH permet de gérer et maîtriser le temps de travail des collaborateurs ainsi que les relations avec l’employeur.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est soucieuse de l’équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d’exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 7,61 % des collaborateurs en CDI, dont 93,20 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l’accord Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de décembre 2017⁹, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place une Charte de 15 engagements pour l’équilibre des temps de vie.

Afin de faciliter la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie privée, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose à l’ensemble de ses collaborateurs un service de conciergerie d’entreprise.

Elle accompagne la maternité, la paternité et la parentalité, en prévoyant des temps d’échanges avant et après les congés maternité ou adoption.

En lien notamment avec le vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte une attention particulière aux collaborateurs en situation d’aidants. En 2021, elle a notamment coorganisé avec un prestataire externe deux conférences sur le sujet, afin de répondre aux questions des collaborateurs. Les collaborateurs en situation d’aidants qui le souhaitent peuvent également bénéficier d’un accompagnement personnalisé.

Afin de favoriser l’engagement citoyen de ses collaborateurs, l’entreprise rémunère cinq jours, parmi les six accordés aux collaborateurs éligibles au Congé Engagement Citoyen et a ouvert ce congé aux collaborateurs engagés dans la protection civile. Deux personnes en sont bénéficiaires en 2021.

(9) En raison de la crise sanitaire, l'accord GEPC 2018/2020 a été prolongé sur l'année 2021

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2021		2020		2019	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Femme non cadre	107	97,27 %	116	98,31 %	124	96,1 %
Femme cadre	30	81,08 %	27	77,14 %	31	81,6 %
Total des femmes	137	93,20 %	143	93,46 %	155	92,8 %
Homme non cadre	3	2,73 %	2	1,69 %	5	3,9 %
Homme cadre	7	18,92 %	8	22,86 %	7	18,4 %
Total des hommes	10	6,80 %	10	6,54 %	12	7,2 %

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie également sur une Norma du Groupe BPCE sur la prévention des risques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est dotée d'un CSE et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et de son CSE. Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenus sur le lieu de travail.

Un service Sécurité des Personnes et des Biens œuvre en faveur de la sécurité des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Il accompagne notamment la sécurité du personnel des agences :

- Formations à la prévention des risques d'incivilités et agressions ;
- Réunions bisannuelles d'information sur la sécurité en agence ;
- Gestion des incivilités dans le cadre d'un processus incluant tous les acteurs concernés, avec accompagnement spécifique en cas de fort ressenti d'impact psychologique ;
- Accompagnement en cas de conflit avec le client (incivilités, agression, hold-up) ;
- Accompagnement des managers du Centre de Contact Client à la gestion des incivilités téléphoniques.

En 2021, 167 déclarations d'incivilité ont été établies. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique expérimente également le Dispositif d'Alerte du Travailleur Isolé (DATI) pour les collaborateurs qui pourraient se retrouver seuls en agence dans certains cas de figure très spécifiques.

En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

contribue à l'amélioration des conditions de travail de façon permanente, notamment via les travaux de réfection des locaux et les aménagements de postes individuels suite aux préconisations de la médecine du travail (fauteuils ergonomiques, souris verticales...).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a un collaborateur référent en charge de la prévention primaire, secondaire et tertiaire des risques psychosociaux (RPS). En 2021, en partenariat avec la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mené une enquête sur les Risques Psychosociaux auprès de l'ensemble de ses collaborateurs (partie quantitative) et de groupes de collaborateurs (partie qualitative), dont les résultats permettront de challenger et faire évoluer les plans d'actions de prévention existant. Depuis plusieurs années, une cellule dédiée à la prévention des RPS est en place. Celle-ci travaille en synergie avec les médecins du travail, l'assistante sociale, les équipes RH, les managers et les représentants du personnel. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition des collaborateurs une cellule d'écoute psychologique disponible tous les jours, 24h / 24 et en suit le niveau d'utilisation.

Une attention particulière est portée aux collaborateurs en absence longue durée (contacts téléphoniques notamment) de sorte à augmenter leurs chances de réussite à leur retour en poste. En effet, les statistiques nationales (Ministère des Affaires Sociales et de la Santé) montrent que plus un arrêt maladie est de longue durée, plus le retour à l'emploi s'avère difficile.

Enfin, en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a nommé et formé des référents harcèlement, côté Direction des Relations Humaines et côté Comité Social et Economique (CSE) et forme les nouveaux managers. Elle sensibilise ses collaborateurs par des campagnes de communication régulières, via affichage, inscription au règlement intérieur et communications via l'intranet. Une procédure de signalement est en place et a été étendue au harcèlement moral.

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021	Objectif 2024
Taux de sortie (taux de démission)	2,34 %	2,02 %	2,25 %	+ 0,32 points	< 2,5 %
Part des alternants recrutés à l'issue de leur alternance en CDD ou CDI	11,7 %	2,9 %	25,3 %	+ 8,8 points	50 %
Nombre moyen de candidats par annonce externe	13,18	28,95	NC	-54,47 %	> 10

Attirer et fidéliser les talents

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a recruté 171 personnes en CDI en 2021. Les jeunes de 18 à 29 ans

représentent 58,5 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Répartition des embauches

	2021		2020		2019	
CDI / CDD	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	171	43,7 %	25	11,2 %	135	37,2 %
CDD y compris alternance	220	56,3 %	199	88,8 %	228	62,8 %
TOTAL	391	100 %	224	100 %	363	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il doit permettre :

- D'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- De réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- De diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, (utilisation de Teams / M365, réseau social Groupe Yammer, accompagnement du travail hybride...), mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif telles que :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, évolution professionnelle, mobilité géographique, passage au management, retour d'absence longue durée ou encore retour de maternité). Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'actions concrets et opérationnels. Ce dispositif d'écoute à chaud sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.
- Le baromètre social : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines, ... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe.
- Le dispositif de conférences métiers : articulé autour de vidéos descriptives racontées par les collaborateurs qui exercent ces fonctions et de conférences, ce dispositif vise à

promouvoir nos métiers et les diverses passerelles. L'objectif est de permettre au collaborateur d'être davantage acteur de son parcours professionnel.

- Teamstarter : plateforme interne de financement participatif qui permet aux collaborateurs de créer et financer des idées grâce à un budget alloué par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à chaque collaborateur. Le collaborateur porteur d'un projet peut ainsi aller au bout de son idée : de son expression à sa mise en œuvre concrète, le rendant véritablement acteur dans l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Douze accords collectifs ont été signés au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2021.

A cela s'ajoutent des réunions d'instance représentative du personnel, à savoir :

- 17 réunions de Comité Social et Economique (CSE) ;
- 9 réunions de Commissions Santé, Sécurité, Conditions de Travail ;
- 16 réunions de Commissions ;
- 17 réunions de négociations ;
- 10 réunions de groupe de travail paritaires.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Taux de sortie des CDI

Motif	2021	2020	2019
Départ à la retraite	2,60 %	1,33 %	1,71 %
Démission	2,34 %	2,02 %	2,25 %
Licenciement	1,35 %	1,09 %	0,83 %
Autres motifs	2,13 %	1,83 %	2,69 %
TOTAL	8,43 %	6,27 %	7,49 %

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Délai moyen de paiement fournisseurs (jours) et tendance	28,13	29,22 *	27,26	- 1 jour

* Chiffre 2020 corrigé en 2021

Cet indicateur est suivi trimestriellement au sein du Groupe BPCE ; la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe aux objectifs Groupe avec un délai de paiement 2021 moyen de 28 jours contre 26 en moyenne pour le réseau Banque Populaire

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- Appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit



du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...) ;

- Contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local ;
- Prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.

BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...) ;
- Evaluer selon des critères RSE les fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

Mise en place d’un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats pour le Groupe BPCE et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La RSE est intégrée :

- dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Deux formations sur les achats responsables ont été déployées auprès de la Filière Achats du groupe, en deux volets : « RSE et Achats Responsables », afin d'acculturer la Filière à la RSE ; « Les Achats responsables dans le Groupe BPCE », qui a permis de présenter la trajectoire de transformation de la Filière, avec les ambitions, les outils et méthodes associés.

L'ambition du groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en

compte de la RSE dans le cadre des prises de décision Achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2021, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe. Le tableau de bord mensuel a été mis en ligne sur PowerBI, au sein du rapport de suivi d'activité Achats du Groupe. Un groupe de travail animé par BPCE Achats, composé d'acheteurs et comptables de BPCE SA, quatre Caisses d'Epargne et trois Banques Populaires a permis la rédaction d'un Livre Blanc de bonnes pratiques (notamment sur les aspects juridiques et organisationnels), qui a été présenté puis diffusé à l'ensemble des établissements. Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est de 28 jours en 2021.

Risque prioritaire	Empreinte environnementale				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2021	2020*	2019*	Evolution 2019-2021	Objectif
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	13 825	12 336	14 227	- 3 %	- 10 % entre 2019 et 2024
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP)	7,1	6,2	6,9	3,5 %	

*Chiffres 2019 et 2020 recalculés pour intégrer les évolutions méthodologiques du Bilan Carbone.

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz Protocol). L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la vie de bureau de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse. Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe¹⁰. La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :

- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres) ;
- par scope¹¹.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a émis 13 825 teq CO2, soit 7,1 teq CO2 par ETP, une hausse de 12,05 % par rapport à 2020, année du confinement lié à la crise Covid. Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représentent 37,55% du total des émissions de GES émises par l'entité. Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine et/ou à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (Power Purchase Agreement), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a permis de contribuer à éviter 16,78 Tonnes équivalent CO2.

(10) <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>
(11) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d’émissions, en tonnes eq. CO2

	2021	2020*	2019*
Energie	802	822	847
Achats et services	3 543	3 093	3 152
Déplacements de personnes	5 191	4 630	6 480
Immobilisations	3 356	2 858	2 756
Fret et déchets	934	933	992
TOTAL	13 825	12 336	14 227

*Chiffres recalculés pour intégrer les évolutions méthodologiques du Bilan Carbone.

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...)
- La gestion des installations ;
- La gestion des équipements informatiques et numériques ;
- La politique Achats ;
- Les déplacements : en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'initiatives autour des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 116 112 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 98, en augmentation de 1 gramme par rapport à 2020.

On peut citer quelques actions phares mises en œuvre :

- Une gestion de flotte automobile optimisée associée à un logiciel de réservation de véhicule proposant systématiquement des solutions de covoiturage ;
- Le déploiement de la télématique embarquée dans les véhicules de services permettant une responsabilisation des conducteurs dans leur comportement au volant ;
- L'acquisition de deux véhicules électriques en libre-service pour les déplacements professionnels des collaborateurs ;
- La mise en place de bornes de rechargement sur les sites de Queyries à Bordeaux et de James Watt à Mérignac

La réduction des déplacements professionnels en lien avec la situation sanitaire liée à la Covid-19, a eu un impact significatif sur l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels.

Dans les années à venir, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé de réduire et de faire évoluer sa flotte de véhicules de service, en la renouvelant progressivement par des véhicules moins émissifs (véhicules électriques ou hybrides, abandon des véhicules diesel). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également décidé de renouveler sa flotte de véhicules de fonction par des véhicules exclusivement présents au catalogue du Groupe BPCE, ne présentant pas de malus. Elle mènera également une réflexion sur la mise en place d'un nouvel outil de covoiturage professionnel.

Transports domicile-travail

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée volontairement dans un Plan de Déplacement Entreprise depuis 2013. Un premier Plan de Mobilité a été réalisé pour le site central Bordeaux Queyries (environ 500 collaborateurs) en 2017. En 2018, le site Limoges Ester (environ 150 collaborateurs) s'est doté d'un Plan de Mobilité. Ce dernier a donné lieu à un plan d'actions impactant les transports de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et Domicile-Lieu de travail.

Parmi les actions mises en place pour favoriser une mobilité domicile-travail plus douce, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a notamment mis en place :

- Un accord de télétravail pérenne, permettant aux collaborateurs des fonctions support dont les activités sont télétravaillables de travailler depuis leur domicile jusqu'à deux jours par semaine ;
- Le remboursement des abonnements de transports en commun à hauteur de 66 % quand la réglementation exige 50 % ;
- L'octroi d'une indemnité kilométrique vélo à tout collaborateur se rendant au travail à vélo. Lors des Négociations Annuelles Obligatoires de fin 2021, cette indemnité kilométrique vélo a été relevée à 0,40 € net du kilomètre et le plafond a également été relevé à 300 € ;
- L'animation, dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable, de la Semaine de la Mobilité, avec notamment l'organisation d'un jeu concours vélo, le relais d'informations pratiques (application Géovélo, mesures mises en place dans les agglomérations du territoire pour favoriser les mobilités douces...)

Afin de continuer de réduire les émissions carbone liées aux déplacements domicile-travail, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique envisage de mener en 2022 une enquête sur les habitudes de mobilité de ses salariés et sur les attentes. Cette enquête permettra de mener une réflexion

sur des avantages complémentaires à proposer dans le cadre du Forfait Mobilité Durable.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) en kWh

	2021	2020	2019
Consommation totale d'énergie par m²	136	127	139

Parmi les actions visant à limiter la consommation d'énergie des bâtiments qui ont été mises en place, on peut citer :

- Le recours à une offre d'électricité 100 % verte en juin 2021 sur tous les sites de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- La surveillance et l'optimisation des consommations énergétiques, avec notamment la limitation de température dans les agences et l'intervention d'un prestataire de maintenance en cas de consommation anormale constatée sur un site ;
- La mise en place de la GTC sur le site central de Queyries, en cours de déploiement.

Consciente des impacts environnementaux des usages informatiques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique y sensibilise ses collaborateurs, en animant la Digital Clean Up Week.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique étudie l'opportunité d'un raccordement de son site central à un réseau de chaleur. Dans les années à venir, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'emploiera à améliorer les étiquettes énergétiques de ses agences et à mettre en place de la domotique sur les sites les plus énergivores. Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour projet de réaménager ses sites centraux en cohérence avec les nouveaux modes de travail, tout en visant une réduction importante des émissions de CO2 de l'ensemble de ces bâtiments. Cette rationalisation programmée au-delà de 2024 devra contribuer significativement à la baisse de son bilan carbone.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2021	2020	2019
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0	0	0
Kg de ramettes de papier (A4) recyclé et/ou labelisé par ETP	29	36	37

Concernant les équipements informatiques et numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait évoluer sa politique d'achats pour acquérir des smartphones reconditionnés. En complément, elle étudie des plans d'actions visant à allonger la durée de vie des équipements numériques et à revoir les conditions d'attribution de ceux-ci.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Pour cela, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a déployé un dispositif de tri et de valorisation de ses déchets. Concernant la gestion des déchets de bureau (papier, carton, cartouches d'encre), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait appel à la société ELISE Atlantique, entreprise locale d'insertion.

Déchets

	2021	2020	2019
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	2,82	4,57	3,04
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	184	217	199
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E en kg)/ETP	1,4	2,29	1,45
Total de Déchets Industriels banals (DIB en kg)/ETP	94	109	95

Concernant la gestion des déchets électroniques et électriques, elle s'appuie sur LesAteliers du Bocage, entreprise d'insertion et entreprise adaptée niortaise, membre du mouvement Emmaüs, qui favorise le réemploi. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lui confie notamment ses équipements obsolètes, pour recyclage ou reconditionnement. En fin d'année, dans le cadre de la Faites de la Coopération, elle a choisi de lui faire don de son stock de smartphones.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux¹².

Parmi les actions mises en place par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, on trouve :

- La mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- La mise en place de régulateurs de type minuteriers, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- L'utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

(12) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Elle soutient notamment l'association Water Family, dont la mission est d'éduquer à la préservation de l'eau et de l'ensemble du vivant. Elle soutient également le fonds de dotation Plantons pour l'avenir, qui soutient des projets de reboisement, d'éducation à l'environnement et de recherches. Plantons pour l'avenir encourage notamment une gestion dynamique et durable des forêts permettant de maintenir la biodiversité.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles

Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles, le Groupe BPCE développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- Évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- Noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements. Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe

La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles de financement selon la méthodologie PACTA (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models » du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zero.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Green Asset Ratio

Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxinomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes règlementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxinomie (UE) 2020/852

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. Comme priorités d'action, elle s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxinomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021⁽¹⁾, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxinomie est à publier.

(1) Règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxinomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et viendront enrichir ses mesures sur le vert. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, la taxinomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement. Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxinomie

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit. L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan). Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur. A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises².

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

(2) Hors exception d'information suffisante

Résultat :

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est 40 %. La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 60 %.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul^(*)

Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan	95 %
Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan	5 %
- Dont part sur le portefeuille de négociation	0 %
- Dont part sur les banques centrales	0 %
- Dont part sur les souverains	5 %
Total des expositions au bilan (ref. total FINREP)	100%

Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	0,1 %
Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio	8 %

(*) Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des affaires			
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite au cours des cinq dernières années	> 90 %	> 90 %	> 90 %	Non significatif

Objectif Groupe : 90 % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite.

Le dispositif de maîtrise de risque «Ethique des Affaires» est décrit dans la partie « 2.7.8 Gestion des risques de non-conformité »

Risque prioritaire	Sécurité des données			
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	87 %	85 %	87 %	+ 2 points

Objectif Groupe : 100 % de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy

Le dispositif de maîtrise de risque «Sécurité des données» est décrit dans la partie « 2.7.10 Gestion des risques / Sécurité des systèmes d'information »

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	891 239 €	600 146 €	732 376 €	49 %
Nombre d'embauches CDI	171	25	135	584 %
Part des fournisseurs locaux	73 %	76 %	77 %	-3 points

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 100 personnes sur le territoire, dont 92 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2021		2020		2019	
CDI / CDD	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	1 931	92,0 %	1 922*	91,9 %	2 024*	93,1 %
CDD y compris alternance	169	8,0 %	170	8,1 %	151	6,9 %
TOTAL	2 100	100 %	2 092*	100 %	2 175*	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre, dont un mandataire social
*Chiffres 2019 et 2020 corrigés suite à la régularisation de la situation d'un collaborateur

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 73 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en termes de mécénat s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité et de ses valeurs.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, entreprise coopérative engagée sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2021, son enveloppe de mécénat s'élève à 733 331 € auxquels s'ajoutent 157 907 € de partenariats non commerciaux. Avec la crise sanitaire et l'arrêt total des événements en présentiel, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a tenu ses assemblées générales 2020 et 2021 à huis clos et a décidé d'affecter le budget non consommé de ces deux événements en totalité à ses actions de mécénat sur le territoire. La mise à disposition de quatre collaborateurs en mécénat de compétences participe également à l'augmentation du montant global dédié aux activités de mécénat. Un moyen très concret de développer ses actions auprès des associations locales. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines : l'entrepreneariat (notamment via la microfinance), la protection de l'environnement, la santé (notamment la recherche contre le cancer), l'éducation et la culture.

A travers sa politique de mécénat « Grandir et Préserver », la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient nombre de grands projets qui font rayonner ses territoires.

Dans le domaine de la protection de l'environnement, un enjeu sociétal majeur, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à préserver le patrimoine naturel de la Nouvelle-Aquitaine, bordée par l'Océan Atlantique sur 720 km de côtes et première région forestière française. A ce titre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est mécène du fonds de dotation « Plantons pour l'Avenir » depuis 2020 et participe ainsi au reboisement de parcelles sur ses territoires. Elle accompagne également l'association Echo-Mer à La Rochelle qui œuvre à la protection du littoral et du milieu marin, ainsi que Nomads Surfing, une entreprise à mission solidaire et marque de surf engagée, qui crée des produits éco-responsables, reverse une partie de ses bénéfices à des associations de protection de l'océan et réalise des ateliers de recyclage du plastique dans les écoles de voile et de surf dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est partenaire.

Côté santé, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste le partenaire principal du programme “Cancer Innovation Aquitaine” de la Fondation Bergonié à Bordeaux depuis 2014, dont l'objectif est de développer de nouveaux médicaments à thérapie ciblée. Elle apporte également son soutien à l'Hôpital de Mont de Marsan et au CHU de Limoges. Dans le cadre de son Plan Cancer, elle accompagne également financièrement les associations qui œuvrent pour la prévention, la promotion des dépistages et l'accompagnement des personnes touchées par cette maladie : La Ligue contre le Cancer Gironde et Haute-Vienne et la Maison Rose à Bordeaux.

Dans le domaine de l'éducation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est partenaire des Fondations Universitaires de La Rochelle et de Bordeaux, notamment au travers de chaires de recherche qui concernent le littoral et la transition énergétique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est également très attachée à la culture, à l'attractivité de son territoire, et soutient les Opéras de Bordeaux, de Limoges, la scène nationale “le Moulin du Roc” à Niort et le Malandain Ballet Biarritz. Elle est également Mécène Bâtitteur d'Honneur de la Cité du Vin à Bordeaux et mécène de la Cité internationale de la Tapisserie Aubusson qui accompagne la filière économique arts textiles/arts tissés.

Consciente du lourd impact économique de la crise sanitaire, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé en 2020 un dispositif de mécénat de compétences de ses collaborateurs auprès de structures en lien avec l'activité économique de notre territoire (entrepreneurs en difficultés, micro-entrepreneurs, etc.). En proposant à ses employés de soutenir ces acteurs, elle souhaite engager ses collaborateurs pour contribuer activement à la reprise de l'activité économique. Depuis le début de l'année 2021, trois collaborateurs se sont engagés à temps plein au sein de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE), un autre a été recruté au sein du Réseau Entreprendre. Parallèlement à cela, 3 collaborateurs ont été recrutés par France Active à temps perlé (en moyenne 2 jours par mois). Au total, sur l'année 2021, sept collaborateurs sont partis en mission dans des associations du territoire.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite renforcer sa position de « business partner » du chef d'entreprise en s'inscrivant dans une relation mutuellement bénéfique avec les entrepreneurs sur le long terme. Elle s'engage également auprès des entrepreneurs en rebond accompagnés par l'association 60 000 rebonds. Celle-ci a pour mission d'intérêt général de sortir de l'isolement et d'accompagner par un dispositif unique et gratuit de coaching et de mentoring individuel, enrichi de réunions mensuelles collectives, les entrepreneurs post-liquidation vers un nouveau projet professionnel. « 60 000 rebonds » se positionne comme un laboratoire permanent du rebond post-échec, avec pour volonté de faire évoluer en profondeur le regard sur l'échec en France.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise

décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. En 2021, la Fondation a ainsi déjà accompagné 33 nouveaux projets. Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui a pour priorités d'action l'emploi-insertion par l'entrepreneuriat et le soutien à des Chaires de recherche. En 2021, le soutien à l'Adie -association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité- reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : financement de projets de recherche sur la gouvernance coopérative avec la Burgundy School of Business, de travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore d'études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

Banque de la Voile...

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

Ce sont plus de 100 clubs affiliés à la Ligue de Voile Nouvelle Aquitaine et leurs licenciés que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique continue de soutenir dans leurs pratiques du sport et handisport, notamment lors des régates tous supports et tous grades. Partenaire historique de la voile en région, elle a réaffirmé sa présence auprès de ses partenaires comme le Cercle de Voile d'Arcachon, la Rochelle Nautique (fusion de la Société des Régates Rochelaises et de l'Ecole de Voile de La Rochelle), les Marins de La Lune à Bordeaux et plus récemment Extrême Cordouan à Royan. La crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021 a bouleversé le calendrier des événements Voile de nos partenaires, la Banque Populaire Centre Atlantique a maintenu son soutien à la discipline. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique confirme son soutien au Pôle France de Voile de La Rochelle depuis 2018 et poursuit son engagement auprès des jeunes athlètes dans la pratique sportive de haut niveau. Depuis la création de la Team voile BPACA, elle accompagne ses membres dans la réussite de leurs projets qu'ils soient sportifs ou professionnels. Cet engagement auprès de l'excellence se traduit aussi concrètement sur des partenariats

déjà en place avec la mise en lumière des athlètes Charline PICON (vice-championne olympique à Tokyo en 2021, championne olympique à Rio en 2016, Championne d'Europe et Vice-Championne du monde en 2020) et Jonathan LOBERT (Vice-champion du monde FINN 2015) qui a arrêté sa carrière internationale en 2021.

Le début de l'année 2021 est marqué par l'arrivée triomphante de la navigatrice Clarisse Crémer à bord de l'Imoca Banque populaire après la mythique course du Vendée Globe où elle termine 1ère femme et 12ème au classement général. 2021 a vu la naissance du nouveau bateau de course au large de la Banque Populaire, le Maxi Trimaran BP XI. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique l'a accueilli à Arcachon pour la première étape de sa tournée inaugurale. Une très belle occasion de rassembler clients, collaborateurs et passionnés de voile pendant trois jours autour du skipper Armel le Cléac'h et du Team Banque Populaire. Le maxi Trimaran BP XI a effectué sa première grande course lors de la Transat Jacques Vabre en fin d'année.

...du Surf

En 2021, la Banque Populaire a souhaité soutenir un nouveau sport, le surf, qui, comme la voile, valorise ceux qui ont l'esprit entrepreneurial : sens de l'observation de l'environnement, anticipation de l'action, maîtrise de l'innovation des éléments, quête de performance et volonté de réussite. Elle a aussi souhaité s'associer à un sport, une fédération et des sportifs qui ont à cœur de préserver l'environnement et de transmettre des valeurs de coopération et de transmission. Cet engagement se traduit sur notre territoire par la signature d'un partenariat avec la Ligue de Surf Nouvelle-Aquitaine et le soutien aux 64 clubs régionaux et aux événements tels que les championnats de surf Nouvelle-Aquitaine. La Banque populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage également dans l'accompagnement individuel de trois surfeurs néo-aquitains qui ont l'ambition sportive de participer aux JO de Paris 2024.

Un Team BPACA multi-disciplines

En 2021, le projet de constituer un Team BPACA a été lancé : la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique envisage de rassembler une dizaine de sportifs valides et handisport qu'elle accompagnera jusqu'en 2024. Il sera constitué de sportifs de nos disciplines phares que sont la Voile et le Surf, mais également d'autres disciplines telles que le ski, le skate, la canoë-kayak, l'escalade...

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	45 %	50 %	45 %	- 5 points

Objectif Groupe : 40 %

Composition des Conseils d'Administration

En 2021, la Banque Populaire compte 13 administrateurs qui enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région. Lors de l'examen de toute candidature au mandat de

Directeur Général et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation,
- parcours professionnel,
- âge,
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté,
- représentation géographique équilibrée,
- représentation des différents types de marché,
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire,
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'administration. Cette mission est confiée au Comité des Nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014 la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur le plan de formation et les outils élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux six compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- le nombre de formations réalisées,
- le nombre d'heures de formation effectuées,
- la diversité des formations suivies,
- le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

Les 21 et 22 octobre 2021, l'ensemble des administrateurs des Banques Populaires se sont retrouvés à Strasbourg



pour participer à leur Université avec trois objectifs majeurs : porter un autre regard, notamment cette année sur les enjeux européens, valoriser la différence coopérative Banque Populaire et créer du lien et de la fierté d'appartenance.

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
Indicateur clé	2021	2020	2019	Evolution 2020-2021
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	29	21	17	+ 8 points
Nombre d'événements associant des sociétaires	3	0	2	

L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux sept grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

I. Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2021	2020	2019
Nb de sociétaires et évolution (en %)	145 033 +1,1 %	143 412 -1,7 %	145 934 - 0,04 %
Taux de sociétaires parmi les clients et évolution	21,30 % 0 pt	21,30 % -0,6 pt	21,90 % -0,22 pt
NPS (net promoter score) clients sociétaires	29	21	17
Répartition du sociétariat	83,40 % de sociétaires particuliers 15,10 % de sociétaires professionnels 1,50 % de sociétaires entreprises au 31.12.21	83,50 % de sociétaires particuliers 14,50 % de sociétaires professionnels 2,00 % de sociétaires entreprises au 31.12.20	83,40 % de sociétaires particuliers 14,50 % de sociétaires professionnels 2,10 % de sociétaires entreprises au 31.12.19

2. Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

	2021	2020	2019
Taux de vote à l'Assemblée Générale	17,85 %	17,70 %	18,14 %
Nombre de membres du Conseil d'administration	13	12	12
Nombre de censeurs	0	0	0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	95 %	84,9 %	89 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	45 %	50%	45 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	20	13	13

3. Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2021	2020	2019
Valeur de la part sociale	17 €	17 €	17 €
Taux de rémunération de la part sociale	1,30 %*	1,20%	1,20 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	5 356 €	5 023 €	4 723 €
Redistribution des bénéfices	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 12,3 %*	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 : 9,70 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2019 : 9,67 %
Concentration du capital	15,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital	15,5 % des sociétaires détiennent 50% du capital	15,5 % des sociétaires détiennent 50% du capital

* Sous réserve de validation par l'Assemblée Générale

4. Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.

5. Éducation, formation et information

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2020	2019	2018
Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	69 %	8%	83 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur formé	10h24	13h00	13h00

6. Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.

	2021	2020	2019
Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	891 239 €	600 146 €	732 376 €
Nombre de réunions de sociétaires	3 (hors AG)	0 (hors AG)	2 (hors AG)

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 145 033 sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2021, ce sont près de 17,85 % des sociétaires qui se sont exprimés en votant. L'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est déroulée à huis clos cette année encore, conformément à la réglementation mise en place dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19. Néanmoins, le vote en ligne a été mis en place depuis 2014, un système de questions/réponses à distance ainsi que la retransmission de l'assemblée en vidéo différée. Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'Assemblée Générale. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des réunions en agence ou à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque. L'année 2021 a une nouvelle fois fait exception compte tenu du contexte sanitaire qui a fortement perturbé les rendez-vous prévus. Cependant, les alternatives mises en place en 2020 ont été maintenues : malgré le contexte, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a poursuivi ses engagements auprès de ses partenaires en 2021 et l'a fait savoir à ses sociétaires grâce à la newsletter qui leur est dédiée ; une autre manière de garder le lien et de rester proche.

Pour la 5ème année consécutive, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), en novembre. Parmi les actions organisées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur son territoire, on retrouve l'envoi de la newsletter

dédiée à ses sociétaires, la mise en place d'un module de formation ludique au modèle coopératif et à la RSE pour ses collaborateurs via l'application B'DIGIT, la tenue d'une webconférence pour ses collaborateurs sur le thème « être aux côtés d'un collègue touché par la maladie » et la mise en place d'une grande collecte de vêtements auprès de ses collaborateurs sur tout son territoire en faveur de quatre associations partenaires : la cravate solidaire Bordeaux, la Maison Rose, les Ateliers du bocage et Limouzi'staps.

Malgré un contexte sanitaire toujours chahuté, plusieurs actions ont été menées après des sociétaires en 2021. Tout au long de l'année, des newsletters thématiques ont été envoyées aux sociétaires sur le thème de la Voile ou encore celui de la danse en assistant en direct à une représentation de Malandain Ballet Biarritz en ligne. En octobre, les sociétaires de Haute-Vienne se sont réunis à l'abbaye de Solignac pour assister à un concert de musique classique, porté par la Fondation Banque Populaire. Cette soirée, qui se veut caritative, a permis de récolter 3 000 €, grâce aux sociétaires présents, au profit du CHU de Limoges et de la recherche contre le cancer du sein. En novembre, la première communauté de sociétaires a vu le jour dans le Libournais. Ce nouveau rendez-vous coopératif, nouvelle forme de "table ronde" participative, a été créé pour échanger, partager et écouter les sociétaires pour toujours mieux les satisfaire. D'autres seront organisés en 2022. Enfin, le 31 décembre, une carte de vœux solidaire a été envoyée par mail à tous les sociétaires. Elle met en lumière 22 partenaires dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est mécène. Cette carte lance le décompte des vœux 2022 et illustre concrètement l'engagement sociétal de la banque dans tous ses territoires.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque : au-delà des newsletters régulières qu'ils reçoivent, ils peuvent consulter ponctuellement les actualités coopératives de leur banque via les réseaux sociaux et sur le site internet de la banque.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient une participation.

La politique de vote et dialogue est au centre de la stratégie de responsabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont elle détient des actions. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration concernant - le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux membres du comité de direction y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ; - la rémunération du Directeur Général.

Pour en savoir plus sur la politique de rémunérations : cf partie 2.9.5 du Rapport de Gestion



Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d’affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés, ajustés et complétés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12 / Nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX index égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL
	nombre de personnes en situation de handicap	Nb de collaborateurs en situation de handicap au 31/12
Notre capital financier et nos ressources financières	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	XX Md€ d'encours d'épargne globale	Tous encours d'épargne liquide et moyen/long terme, hors épargne financière
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle I.
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Hors agences virtuelles

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. (sous réserve de la décision prise en Assemblée Générale)
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15 % des résultats) Résultat net - distribution des intérêts aux parts sociales (sous réserve de la décision prise en Assemblée Générale)
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA) + FCPE ISR solidaires et/ou solidaires
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	uniquement les prêts d'équipement moyen/long terme
	XX Mds € dans l'immobilier	Encours de prêts immobiliers, tous segments de clientèles confondus (particuliers, professionnels, entreprises dont associations et institutionnels)
	XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus

Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national)
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de refinancements des structures de microcrédits	ADIE + France Active
Pour l'environnement	XX M€ de financement pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l’objet d’une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l’objet d’un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s’est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Nouveaux indicateurs bilan carbone

Dans le cadre de l’amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail,
- Consommation d’électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres),
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT),
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction,
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction,
- Nombre d’écrans subventionnés pour le télétravail
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique,
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Le résultat de l’évaluation de l’empreinte carbone des portefeuilles n’est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Financement de la transition énergétique.

Pour 2021 le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ, les ECOPTZ, les ECOPTZ copropriétés, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto DD) et pour les entreprises les PROVAIR.

Les changements concernent :

- l'insertion dans cet indicateur des montants financés avec un PTZ. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné,
- l'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation.

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant cinq ans : <https://www.banquepopulaire.fr/bpaca/votre-banque/rapports-annuels-statuts-et-prospectus/>.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2021, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

2.2.6 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1048, portée disponible sur www.cofrac.fr) et en cours d'adaptation de notre système de management dans le cadre de l'évolution des modalités de notre accréditation décidée par le Cofrac (passage de la norme ISO 17020 à ISO 17029), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-I, R. 225-105 et R. 225-105-I du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge du développement durable, des finances, de la gestion des risques, de la conformité, de la relation client, des ressources humaines, de la communication.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-I en matière sociale et environnementale ;

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-I.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices³ et couvrent l'ensemble des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) Dispositifs mis en œuvre pour intégrer les critères ESG dans les décisions de crédit, Mise à jour annuelle de la cartographie des risques de non-conformité.
(2) Production annuelle des prêts d'équipement aux entreprises et aux professionnels (hors PGE), Montant de financement de la Transition Énergétique, Taux d'équipement OCF des clients identifiés comme fragiles, Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non-commerciaux, Délai moyen de traitement des réclamations, Taux d'absentéisme maladie, Taux de sortie pour démission pour les CDI, % de femmes parmi les cadres, Nombre d'heures de formation par ETR, % de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite.
(3) Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Paris-La Défense, le 22 mars 2022
L'un des Commissaires aux Comptes,

Deloitte & Associés


Marjorie Blanc Lourme
Associée, Audit


Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3. Activités et résultats consolidés

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe, ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés ci-dessous :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique			Entité consolidante
SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique	2%	100%	Intégration globale
SOCAM Centre Atlantique	3%	100%	Intégration globale
SA Plus expansion	100%	100%	Intégration globale
SAS BP Immo Nouvelle Aquitaine	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Talence	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Bastide	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Mérignac 4 chemins	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 (5)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut (5)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 (6)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut (6)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 (7)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut (7)	100%	100%	Intégration globale
DEMETE TRIA	100%	100%	Intégration globale
SCR Ouest Croissance	22,50%	22,50%	Mise en équivalence

(1) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.
(2) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.
(3) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.
(4) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.
(5) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 24 octobre 2019.
(6) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 15 octobre 2020.
(7) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

En 2021, le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 442,1 millions d'euros, contre 431,7 millions d'euros (+ 2,4 %).
La comparaison à un exercice 2020 retraité de la bonification liée à la mise en œuvre du mécanisme dit d'Equation Financière pour le montant ayant trait à l'exercice 2019 (2,9 millions d'euros) montre une croissance de + 3,6 %.

Marge d'intérêts :

Elle s'établit à 230,6 millions d'euros (+ 7,6 millions d'euros ; + 3,4 %).
La production de crédits, de nouveau dynamique en 2021 (4 milliards d'euros ; stable vs 2020), permet de faire progresser le stock de crédits de plus de 10 % et ainsi de surcompenser pour la première année depuis longtemps la baisse du taux de rendement de ce stock (-17 centimes) et d'afficher des produits d'intérêts clientèle de 315,3 millions d'euros, en hausse de 5,3 millions d'euros en un an, dont + 6,3 millions d'euros sur l'habitat.

En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en tant qu'établissement de crédit, a bénéficié de la bonification liée aux refinancements de la Banque Centrale Européenne à taux négatifs (TLTRO). La banque a par ailleurs restructuré 2 refinancements interbancaires à taux élevés, avec pour corolaire le paiement de soultes pour 7 millions d'euros, en vue d'un allègement des charges sur les prochaines années. Les charges de trésorerie s'établissent à 26,2 millions d'euros, en baisse de 0,2 millions d'euros.

Commissions :

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 194,6 millions d'euros, en hausse de + 8,8 %.
Dès mars, l'économie ayant repris son cours, les transactions sont réparties à la hausse.
La dynamique de collecte nette conjuguée aux performances de marché ont été favorables aux produits tels que l'Assurance-vie. Les offres commerciales telles que Cristal et la dynamique de crédits impactent directement la bancarisation et l'équipement des clients en assurance emprunteur Groupe.

Dividendes et divers :

Ce poste constitue un produit de 16,9 millions d'euros.
Il enregistre principalement les dividendes perçus de BPCE et l'Equation Financière (refacturation de charges BPCE, compensée par la perception de dividendes BPCE additionnels).

Il est à noter ici que le 2 décembre 2021, la Cour d'appel de renvoi a donné raison aux banques dans le cadre de l'affaire Amende Image Chèque (décision 2010). Aussi, le produit lié à la restitution de l'amende a été comptabilisé mais reprovisionné à due concurrence compte tenu des incertitudes significatives sur ce dossier. En effet, le 31 décembre 2021, le président de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel.

A 267,6 millions d'euros, les frais de structure s'affichent en hausse (+ 7,8 millions d'euros, + 3 %) sous l'effet d'une reprise des charges de personnel après une année 2020 marquée par un arrêt des recrutements, et d'une reprise des dépenses en sortie de crise sanitaire, notamment en termes de formation, communication, animation et missions/déplacements.

Sous l'effet d'un PNB porté par la sortie de crise sanitaire et les performances commerciales conjuguées à des dépenses qui repartent à la hausse sans revenir à un niveau normatif, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 174,5 millions d'euros, contre 172 millions d'euros un an auparavant.

Le coût du risque s'établit à 58,3 millions d'euros, contre 59,9 millions d'euros au 31 décembre 2020. Il est marqué par une reprise modérée du coût du risque avéré (S3) et une couverture des encours sains (S1/S2) de nouveau dotée en provisions sectorielles en vue de faire face aux potentiels déclassements en douteux des années futures.
Il est à noter ici que les frais d'actes et de contentieux sont reclassés à compter de 2021 de « Services extérieurs » en « Coût du risque de crédit ». Le montant des frais reclassés s'élève en 2021 à 1,1 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de la mise en équivalence de la SCR Ouest Croissance (8,4 millions d'euros), de plus-values de cession sur biens d'exploitation (3,2 millions d'euros) et enregistrement des impôts sur les résultats du Groupe (30,9 millions d'euros), le résultat net consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 97,0 millions d'euros, contre 82,4 millions d'euros un an auparavant (+ 17,8 %).
Comparativement à un exercice 2020 retraité de l'Equation Financière 2019, le résultat net consolidé ressort en hausse de + 20,1 %.

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	370 676	330 175
Intérêts et charges assimilées	(136 131)	(109 238)
Commissions (produits)	225 998	205 263
Commissions (charges)	(31 398)	(26 381)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 122	2 119
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 093	30 410
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(7 050)	0
Produits des autres activités	8 551	13 642
Charges des autres activités	(16 758)	(14 267)
Produit net bancaire	442 103	431 723
Charges générales d'exploitation	(255 107)	(247 077)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(12 465)	(12 679)
Résultat brut d'exploitation	174 531	172 037
Coût du risque de crédit	(58 286)	(59 862)
Résultat d'exploitation	116 245	112 175
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	8 385	3 008
Gains ou pertes sur autres actifs	3 221	433
Résultat avant impôts	127 851	115 616
Impôts sur le résultat	(30 868)	(33 212)
Résultat net	96 983	82 404
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	96 983	82 404

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de Proximité du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du Bilan IFRS consolidé s'élève à 25,1 milliards d'euros, contre 21,8 milliards d'euros en 2020 :

- Concernant les actifs, la hausse est portée d'une part par des opérations de prêts interbancaires pour 2,1 milliards d'euros dont l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du Groupe par l'organe central (mise en place d'opérations croisées, de prêt/emprunt visant à faire circuler les excédents NSFR dans le Groupe) et d'autre part par la croissance de l'encours total de crédits de 1 milliard d'euros (dont + 0,8 milliard d'euros de prêts habitat).

- Quant aux passifs, l'augmentation résulte de la croissance des opérations d'emprunts interbancaires pour 1,8 milliard d'euros (dont l'emprunt lié à l'opération NSFR), à laquelle s'ajoute celle des ressources monétaires pour 1,2 milliard d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	72 893	82 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87 368	60 351
Instruments dérivés de couverture	28 605	25 511
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	967 340	718 960
Titres au coût amorti	14 317	31 338
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût	5 455 138	3 344 274
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 021 203	17 008 109
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 388	40 882
Actifs d'impôts courants	5 750	499
Actifs d'impôts différés	77 533	70 116
Comptes de régularisation et actifs divers	124 678	134 443
Participations dans les entreprises mises en équivalence	61 690	61 690
Immeubles de placement	2 195	2 355
Immobilisations corporelles	84 011	88 484
Immobilisations incorporelles	681	823
Ecart d'acquisition	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS	25 093 757	21 755 388

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 693	5 016
Instruments dérivés de couverture	38 671	64 582
Dettes représentées par un titre	347 929	242 670
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	7 049 933	5 201 780
Dettes envers la clientèle	15 372 753	14 139 506
Passifs d'impôts courants	6 322	10 566
Comptes de régularisation et passifs divers	210 626	293 375
Provisions	80 323	85 211
Dettes subordonnées	8 581	7 915
Capitaux propres	1 972 926	1 704 767
Capitaux propres part du groupe	1 972 926	1 704 767
Capital et primes liées	996 557	940 092
Réserves consolidées	802 683	735 656
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	76 703	(53 385)
Résultat de la période	96 983	82 404
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	25 093 757	21 755 388

NB : Au 31 décembre 2021, le rendement des actifs affiche un ratio de 0,39%.

Les capitaux propres du Groupe augmentent de 268,2 millions d'euros, résultant d'une part de l'augmentation du capital social à hauteur de 56,5 millions d'euros et de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de 97 millions d'euros, diminué des dividendes versés en 2021 pour 8,9 millions d'euros et d'autre part de la variation de juste valeur par capitaux propres des autres éléments, dont la variation des titres BPCE pour +117,9 millions d'euros, et de l'impact en capitaux propres de 1,9 million d'euros suite à changement de méthode d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

	Capital et primes liées			Gains & pertes directement comptabilisés en capitaux				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables	Non Recyclables					
En milliers d'euros				Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux			
Capitaux propres au 31/12/2020	721 263	218 829	735 656	1 173	(46 788)	(15)	(7 755)	82 404	1 704 767	1 704 767
Affectation du résultat de l'exercice 2020			82 404					(82 404)	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	721 263	218 829	818 060	1 173	(46 788)	(15)	(7 755)	-	1 704 767	1 704 767
Changement de méthode			1 419	-	-	-	-	-	1 419	1 419
Sous-total	-	-	1 419	-	-	-	-	-	1 419	1 419
Capitaux propres au 1er janvier 2021	721 263	218 829	819 479	1 173	(46 788)	(15)	(7 755)	-	1 706 186	1 706 186
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation / remboursement parts sociales	56 465		-						56 465	56 465
Variation de titres détenus en Ig (participation croisées)			-						-	-
Distribution			(8 413)						(8 413)	(8 413)
Effet des fusions / TUP	-								-	-
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(8 385)	1					(8 384)	(8 384)
Sous-total	56 465	-	(16 798)	1	-	-	-	-	39 668	39 668
Gains et pertes comptab. direct en capitaux propres										
Sous-total	-	-	-	821	122 274	15	6 978	-	130 088	130 088
Autres variations										
Résultat	-	-	-					96 983	96 983	96 983
Recyclage	-	-	-						-	-
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	96 983	96 983	96 983
Capitaux propres au 31/12/2021	777 728	218 829	802 681	1 995	75 486	-	(777)	96 983	1 972 926	1 972 926

Le ratio Fonds Propres Total Capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'établit à 17,41% au 31 décembre 2021, en baisse de 0,81 pt en un an.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Un exercice 2021 qui se caractérise par des revenus en hausse, portés par la dynamique commerciale dans un contexte de reprise économique, ce qui a permis à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de poursuivre la couverture prudente de ses risques.

La poste marge d'intérêts et dividendes, à 251,5 millions d'euros, s'affiche en baisse de -1,9 million d'euros (-0,8%), en lien avec des dividendes inférieurs de -8,2 millions d'euros en 2021. Les dividendes 2020 bénéficiaient de la mise en œuvre du mécanisme d'Equation Financière avec une régularisation au titre de 2019 (dividendes BPCE complémentaires pour couvrir les charges d'organe central désormais refacturées) et de la perception de dividendes de la SCR OUEST Croissance pour 3 millions d'euros. En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a bénéficié des refinancements de la Banque Centrale Européenne à taux négatifs (TLTRO). La banque a par ailleurs restructuré 2 refinancements interbancaires à taux élevés, avec pour corolaire le paiement de soultes pour 7 millions d'euros, en vue d'un allègement des charges sur les prochaines années.

A 194,0 millions d'euros, les commissions nettes progressent de 15,7 millions d'euros (+8,8%), après un exercice 2020 impacté par la crise et grâce aux lignes métier qui ont su saisir les opportunités offertes par la reprise économique.

Au final, le Produit Net Bancaire (PNB) atteint 437,0 millions d'euros, en hausse de 4,8 millions d'euros (+1,1%).

2021 marque une reprise des frais de fonctionnement, à 267,2 millions d'euros (+7,8 millions d'euros ; +3,1 %), sans rejoindre les niveaux de 2019. En effet, après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, les recrutements conjugués aux dépenses de formation en présentiel, de communication, d'animation et de missions / déplacements marquent la vie de l'entreprise. Ainsi, le coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) s'établit à 61,1% à la fin de l'exercice, contre 60,0% en 2020.

Du fait d'un PNB qui a souffert jusqu'en sortie de crise en avril et qui de fait progresse moins fortement que ses dépenses, le résultat brut d'exploitation atteint 169,8 millions d'euros, contre 172,8 millions d'euros en 2020.

Le coût du risque s'élève à 57,0 millions d'euros, contre 51,5 millions d'euros un an auparavant.

Il est marqué par une reprise modérée des risques avérés.

Dans cette conjoncture, la banque a fait le choix de compléter en parallèle ses provisions sectorielles à hauteur de 41,1 millions d'euros, en anticipation des impacts de la crise sanitaire, en particulier sur l'automobile et le commerce de détail.

Au final, le coût du risque consomme 13% du PNB, illustrant la poursuite d'un provisionnement prudent et permettant d'afficher une couverture des risques clientèles importante.

Il est à noter ici que les frais d'actes et de contentieux sont reclassés à compter de 2021 de « Services extérieurs » en « Coût du risque de crédit ». Le montant des frais reclassés s'élève en 2021 à 1,1 million d'euros.

Le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés ressort à 2,6 millions d'euro contre -0,2 million d'euros en 2020, correspondant aux plus-values de cession sur biens immobiliers.

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 7 706,0 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 616,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(En M€)	31/12/2021	31/12/2020
Exigences au titre du risque de crédit	559,6	505,5
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	56,9	56,2
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0,0	0,0
Total des exigences de fonds propres	616,5	561,7

2.5.4. Ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021) ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 7,24%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

(En M€)	31/12/2021	31/12/2020
Fonds propres Tier I	1 312,7	1 250,4
Total Bilan	25 093,8	21 755,4
Retraitements prudentiels	-34,4	-28,3
Total Bilan Prudentiel	25 059,4	21 727,1
Ajustements au titre des expositions sur dérivés (1)	39,5	9,0
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres (2)	-	12,6
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 110,4	1 051,9
Autres ajustements réglementaires	-642,4	-446,1
Expositions intragroupes (CRR2)	-6 052,6	-
Exemption des expositions sur la banque centrale (CRR2)	-72,9	-
Expositions exemptées (CRR2)	-1 321,7	-
Total expositions levier	18 119,7	22 354,5
Ratio de levier	7,24%	5,59%

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future
(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale, définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau I)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau I), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau I ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau I sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de la Direction Risques Conformité Contrôle permanent avec la fonction Data Protection Officer et au sein de trois unités. Il s'agit de la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques, de la Direction Risques Non Financiers pour les risques de non-conformité, opérationnels, de sécurité des systèmes d'information, de la continuité d'activité et de la Direction Contrôles Permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau I sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- la Directrice Générale (Présidente),
- le DGA pôle FEI,
- la Directrice Risques Conformité et Contrôle Permanent,
- le Directeur de l'Audit Interne,
- la Directrice Risques Crédits, Financiers et Climatiques,
- la Directrice Coordination Contrôles Permanents,
- le Directeur Risques Non Financiers,
- le Responsable du Service Risques et Contrôles Financiers,
- le Data Protector Officier.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
 - du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
 - de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.
- Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour au mois de juin 2020.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé à la Directrice Générale de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le

respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe. Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Les modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. Les Directions en charge des Risques, de la Conformité, et du Contrôle Permanent des établissements ont un lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

2.7.1.2 La Direction des Risques, Conformité Contrôle Permanent

La Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent de notre banque, est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement aux directeurs de la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques. Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Risques Conformité Contrôle Permanent

Le périmètre couvert porte sur le périmètre consolidé. Il couvre la fonction gestion des risques et de conformité au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Il s'agit du deuxième niveau de contrôle portant sur les dispositifs de maîtrise des risques tels que ceux relatifs aux contrôles permanents, l'élaboration des tableaux de bord de suivi et de pilotage des risques avec une restitution aux instances dirigeantes et de gouvernance.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'administration en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent comprend 43 collaborateurs fin 2021. Elle siège au sein du Comité de Direction générale. Elle est organisée autour de deux directions, un département, sept services et couvre la fonction DPO (data protection officer). Cette organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, financiers et climatiques, les risques non financiers (vérification de la conformité, risques opérationnels, continuité d'activité et sécurité des systèmes d'information), la protection des données et le contrôle permanent.

Les réflexions structurantes en matière de risque, de conformité et de contrôle permanent sont proposées par le comité exécutif des risques, le comité de coordination des fonctions de contrôles et le comité de sûreté sécurité continuité d'activité aux instances exécutives et de gouvernance. Il en résulte la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, surveillance et suivi des actions correctrices). Les comités dédiés examinent régulièrement les principaux risques de crédit, de non-conformité, opérationnels et financiers de notre établissement.

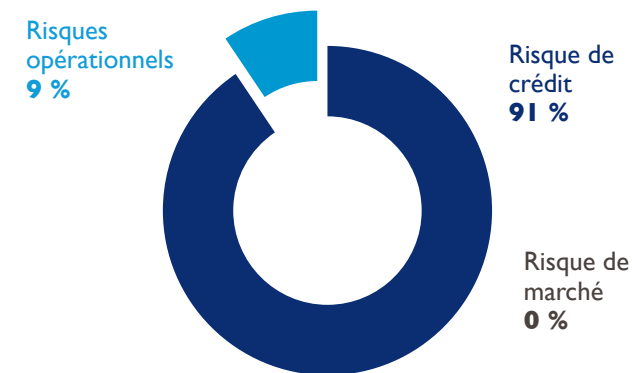
Les évolutions intervenues en 2021

Sur un plan organisationnel, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent a vu la transformation en novembre de deux départements en Directions, renforçant ainsi sa présence au sein du Comité exécutif, la Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent siégeant au Comité de Direction Générale de la banque

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau de proximité. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fin 2021 est la suivante :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation. Les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

D'une manière globale, l'équipe de la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :

- participe à des réunions d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- bénéficie, pour le compte des collaborateurs de la banque, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général Groupe qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe : son ADN, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque, sa capacité d'absorption des pertes et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. Du fait de sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique de développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs et aussi de développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique :

- La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entres les établissements du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central, BPCE.
- la banque est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation responsable auprès de nos clients et sociétaires ;
 - la banque est un établissement bancaire universel c'est à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et entreprises locales. A ce titre, la banque déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle et aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises ;
 - le refinancement de marché de la banque est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à notre établissement à hauteur de son besoin lié à notre activité commerciale et à notre développement.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise

et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, nous nous focalisons sur les risques structurants de notre modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients. L'établissement intervient principalement sur la région de Nouvelle-Aquitaine et en accompagnement de ses clients de la région. Afin d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des entreprises et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Pour les activités logées dans des filiales spécialisées qui interviennent au profit de nos clients, le modèle a trois raisons principales : bénéficier d'un effet d'échelle, faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés, couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre établissement la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La banque est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes

qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau. Il existe aussi un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus et des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques, des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes et un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés.



La banque décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe. Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

2.7.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de l'établissement ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES STRATÉGIQUES, D'ACTIVITÉ ET D'ÉCOSYSTÈME

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties. La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques

qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant « Omicron » décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de marquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et

marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait

entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur un des territoires français les plus étendus, la Nouvelle Aquitaine, est aussi sensible à l'environnement économique national et bien sur celui de son territoire.

[La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.](#)

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer

une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

[La capacité du Groupe BPCE dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.](#)

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

[Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.](#)

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

[Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.](#)

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

[Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.](#)

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

RISQUES FINANCIERS

[Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.](#)

[D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.](#)

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Banque Populaire Aquitaine Centre et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

[Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés. L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.](#)

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

[Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.](#)

RISQUES NON FINANCIERS

[En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation](#)

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, il reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son

exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre

d'adéquation des fonds propres ;

- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;

- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques qui reporte au Comité des Risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques de BPCE assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif. Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2021			31/12/2020
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	0	1 471	1 471	1 343
Etablissements	5 867	8	5 876	3 764
Entreprises	1 291	3 497	4 788	4 494
Clientèle de détail	1 401	14 739	16 141	15 201
Titrisation	0	0	0	0
Actions	141	685	826	644
Total	8 700	20 400	29 100	25 446

Depuis 2020, les expositions sur les segments Souverains et Etablissements n'intègrent plus les expositions du collatéral en hors bilan non rapprochables comptablement et sans RVVA (centralisation des livrets). Les chiffres 2020 sont présentés sans ces expositions. Pour mémoire les expositions totales respectives du rapport 2020 intégraient les expositions du collatéral pour l'exercice comme pour 2019

Evolution du portefeuille de crédit ci-dessus

	31/12/2021		31/12/2020		Variation	
en Millions d'euros	Exposition Brute	RVVA	Exposition Brute	RVVA	Exposition Brute	RVVA
Souverains	1 471	8	1 343	7	127	1
Etablissements	5 876	104	3 764	24	2 112	80
Entreprises	4 788	3 679	4 494	3 396	294	283
Clientèle de détail	16 141	1 808	15 201	1 670	940	138
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	826	2 775	644	2 197	181	578
Total	29 100	8 376	25 446	7 294	3 656	1 080

L'écart sur les expositions sur le segment des Etablissements entre 2021 et 2020, correspond aux opérations de transfert de liquidité dans le Groupe BPCE : il s'agit d'un emprunt NSFR (sans impact RVVA) qui est compensé en liquidité par un prêt de même montant (1 934 M€)

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	43 670
Contrepartie 2	44 789
Contrepartie 3	39 458
Contrepartie 4	36 849
Contrepartie 5	34 825
Contrepartie 6	35 644
Contrepartie 7	29 593
Contrepartie 8	33 753
Contrepartie 9	26 550
Contrepartie 10	30 418
Contrepartie 11	29 892
Contrepartie 12	29 126
Contrepartie 13	24 843
Contrepartie 14	26 506
Contrepartie 15	21 127
Contrepartie 16	24 501
Contrepartie 17	23 984
Contrepartie 18	20 982
Contrepartie 19	23 591
Contrepartie 20	23 229

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99.31% des expositions au 31/12/2021)

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	23,9	20,7
Dont encours S3	0,4	0,4
Taux encours douteux / encours bruts	1,7%	1,9%
Total dépréciations constituées S3	0,2	0,2
Dépréciations constituées / encours douteux	59,4%	61,6%

Expositions renégociées et non performantes

EU CQI – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	209	104	104	104	(8)	(41)	230	62
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	172	64	64	64	(7)	(28)	175	37
Ménages	38	40	40	40	(1)	(13)	54	25
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	209	104	104	104	(8)	(41)	230	62

EU CRI – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
En millions d'euros	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 016	2 016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Prêts et avances	21 508	19 458	2 014	403	1	389	(179)	(29)	(150)	(239)	(0)	(237)		13 247	163
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	1 348	1 347	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2 158	2 124	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	42	42	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		2	0
Entreprises Non Financières	6 696	5 283	1 410	258	0	244	(141)	(22)	(119)	(165)	(0)	(163)		4 166	93
Dont PME	4 990	3 984	1 004	194	0	187	(89)	(15)	(73)	(114)	(0)	(113)		3 652	80
Ménages	11 264	10 662	602	146	1	144	(38)	(8)	(31)	(74)	(0)	(74)		9 079	70
Titres de créance	217	171	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	148	148	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	61	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	9	9	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Expositions Hors Bilan	2 011	1 828	182	24	0	24	(6)	(4)	(2)	(8)	(0)	(8)		669	1
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	2	2	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	25	25	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	1 089	937	152	15	0	15	(4)	(3)	(2)	(8)	0	(8)		152	1
Ménages	895	865	30	9	0	9	(1)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)		517	0
Total	25 752	23 474	2 196	427	1	412	(185)	(33)	(152)	(246)	(0)	(245)		13 915	165

EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

En millions d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal										
	Expositions performantes				Expositions non performantes						
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 016	2 016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	21 508	21 488	20	403	395	4	3	1	0	-	402
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 348	1 348	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 158	2 158	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	42	42	-	0	0	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	6 696	6 692	4	258	253	2	2	1	-	-	258
Dont PME	4 990	4 987	4	194	190	2	2	1	-	-	194
Ménages	11 264	11 248	16	146	141	2	1	0	0	-	144
Titres de créance	217	217	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	148	148	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	61	61	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 011			24							24
Banques centrales	-			-							-
Administrations publiques	0			-							-
Établissements de crédit	2			-							-
Autres Entreprises Financières	25			-							-
Entreprises Non Financières	1 089			15							15
Ménages	895			9							9
Total		23 722	20	427	395	4	3	1	0	-	425

Qualité de crédit

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
En millions d'euros							
Expositions au bilan	22 128	403	402	22 049	(418)		0
France	21 958	402	401	21 878	(417)		0
États-Unis	2	-	-	2	(0)		0
Italie	0	-	-	0	(0)		0
Luxembourg	2	0	0	2	(0)		0
Espagne	60	0	0	60	(0)		0
Autres pays	106	1	1	106	(0)		0
Expositions hors bilan	2 034	24	24			(14)	
France	2 032	24	24			(14)	
États-Unis	0	-	-			(0)	
Luxembourg	0	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	0	-	-			(0)	
Autres pays	2	0	0			(0)	
Total	24 163	427	425	22 049	(418)	(14)	0

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

En millions d'euros	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	531	41	41	531	(46)	-
Industries extractives	2	-	-	2	(0)	-
Industrie manufacturière	470	31	31	470	(25)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	60	1	1	60	(1)	-
Production et distribution d'eau	12	0	0	12	(0)	-
Construction	426	29	29	426	(23)	-
Commerce	890	41	41	890	(56)	-
Transport et stockage	98	7	7	98	(7)	-
Hébergement et restauration	310	18	18	310	(22)	-
Information et communication	61	2	2	61	(2)	-
Activités financières et d'assurance	657	23	23	657	(32)	-
Activités immobilières	2 641	45	45	2 641	(60)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	364	11	11	364	(16)	-
Activités de services administratifs et de soutien	147	4	4	147	(5)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	1	(0)	-
Enseignement	20	0	0	20	(0)	-
Santé humaine et action sociale	102	1	1	102	(1)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	34	1	1	34	(1)	-
Autres services	128	3	3	128	(6)	-
Total	6 954	258	258	6 954	(305)	-



Tableaux annexes COVID 19

I- Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur brute							Cumul des pertes de valeur, cumul des variations négatives de juste valeur dues au risque de crédit							Valeur brute
		Expositions performantes			Expositions non performantes				Performante(s)			Non performante(s)				Capitaux entrants sur expositions non performantes
		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	USFR : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stage 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore payé ou payé depuis <= 90 jours		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	USFR : Instruments ayant connu une forte hausse du risque de crédit depuis leur première comptabilisation mais non soumis à dépréciation (Stage 2)		Dont : expositions soumises à mesures de restructuration (forbearance)	Dont : remboursement improbable non encore payé ou payé depuis <= 90 jours				
1	Prêts et avances sujets à moratoire	928,0	919,9	2,7	254,1	14,1	3,0	0,0	-37,7	-29,8	-0,3	-26,3	-7,8	-1,2	0,0	0,0
2	dont : Ménages	119,4	111,5	0,8	27,7	1,9	0,8	0,0	-3,3	-2,7	0,0	-2,5	-0,5	-0,2	0,0	0,0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	55,2	54,0	0,4	12,7	1,2	0,8	0,0	-1,7	-1,5	0,0	-1,4	-0,3	-0,2	0,0	0,0
4	dont : Entreprises non financières	814,6	802,4	2,0	226,5	12,2	2,2	0,0	-34,4	-27,1	-0,3	-23,8	-7,3	-1,0	0,0	0,0
5	dont : Petites et moyennes entreprises	615,9	605,3	2,0	170,8	10,6	1,9	0,0	-24,4	-18,3	-0,3	-15,8	-6,2	-0,8	0,0	0,0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	198,9	196,8	0,3	36,6	2,1	0,4	0,0	-7,9	-6,7	0,0	-5,9	-1,3	-0,2	0,0	0,0

2 - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
		Nombre de débiteurs		Valeur brute						
				Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
						<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	23 067	928,0							
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	23 067	928,0	0	928,0	0	0	0	0	0
3	dont : Ménages		113,4	0	113,4	0	0	0	0	0
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		55,2	0	55,2	0	0	0	0	0
5	dont : Entreprises non financières		814,6	0	814,6	0	0	0	0	0
6	dont : Petites et moyennes entreprises		615,9	0	615,9	0	0	0	0	0
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		198,9	0	198,9	0	0	0	0	0

3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

		a	b	c	d
		Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	994,2	0,0	0,0	0,0
2	dont : Ménages	54,5			0,0
3	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,0			0,0
4	dont : Entreprises non financières	939,8	0,0	0,0	0,0
5	dont : Petites et moyennes entreprises	326,2			0,0
6	dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0,0			0,0

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

		31/12/2021				
		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros						
1	Prêts et avances	10 517	13 410	4 106	9 304	-
2	Titres de créance	217	-	-	-	-
3	Total	10 735	13 410	4 106	9 304	-
4	Dont expositions non performantes	240	163	54	110	-
EU-5	Dont en défaut	238	163			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :
- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque. Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre banque. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent des contrôles permanents ceux de niveau 2.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et d'accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir. Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent

également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les systèmes d'information afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du tableau de bord mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avaient été accordés.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques d'accompagnement pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision, de déploiement d'un outil pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites, de la revue de l'encadrement sur les financements à fort effet de levier ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt. Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31 décembre 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme reporting suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales,

afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités. La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en

Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2021

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE. Le suivi réalisé pour la banque est également présenté à minima une fois par aux instances locales.

2.7.5 Risques de gestion de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif Passif et le Comité Financier de notre banque traitent notamment le risque de liquidité et le risque de taux en termes de décisions de financement et de suivi. Notre banque dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux,

implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort. Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détournement (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Au premier semestre, l'indicateur de SOT a franchi de quelques points le seuil de 20%.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2021

Au cours de l'exercice, la banque a poursuivi les travaux de consolidation de ses dispositifs de politique d'investissement concernant les actifs immobiliers hors exploitation et le private equity, d'actualisation la cartographie des actifs en juste valeur du banking book, de manière coordonnée avec l'organe central.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié.

L'unité en charge des Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants et de managers « métiers ». Cette unité anime les interlocuteurs pour la collecte et la remédiation des risques opérationnels.

L'unité assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels pour encadrer les missions suivantes :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base et notamment :
- les déclarations de sinistres aux assurances,
- les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques et analyser les résultats.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement. Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

L'établissement utilise à date l'outil OSIRISK afin d'appliquer

les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Les missions au titre des risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

Fin d'exercice 2021, l'exposition au titre des risques opérationnels représentait 9 % des risques de la banque.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel

qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,4 millions d'euros au sens Corep. Les coûts enregistrés en matière de protection des personnes dans le cadre de la crise COVID reste l'élément contributif le plus élevé en 2021 comme en 2020.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2021

L'année 2021 a permis de renforcer des dispositifs de mesure des risques et des contrôles plus en adéquation avec les enjeux notamment en matière de fraudes, internes et externes et aussi en matière de connaissance client.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et/ou du Groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et/ou du groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Cette dernière exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité. Elle comprend les pôles Conformité Bancassurance, Conformité Epargne Financière Déontologie, Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne, Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité, Conformité et contrôle permanent Eurotitres et Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Les risques de non-conformité de la banque sont pilotés au sein de la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de la banque au sein d'une Direction en charge de tous les risques non financiers que sont les risques de non-conformité, opérationnels, sécurité financière, sécurité des systèmes d'informations et les risques pouvant perturber la continuité d'activité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force

commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

En matière d'organisation, conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière, le service sécurité financière et lutte contre la fraude pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet.

Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

S'agissant plus spécifiquement des traitements, conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Concernant la supervision de l'activité, la prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de

corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la nouvelle cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agréé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif). Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Un nouveau guide de conformité a été élaboré sur les comptes et coffres-forts inactifs et plusieurs autres guides actualisés (Crédit immobilier, Epargne bancaire, Campagnes électorales, Loi Alur, Document de référence Tarification et Traitement des réclamations).

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place en 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement

conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a déployé les nouveaux dispositifs en 2021 conformément aux attentes du Groupe et poursuivi les actions en matière de fiabilisation des éléments de connaissance client qui viennent en partie renforcer le dispositif dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe. Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe. Il coordonne la gestion de crise Groupe, pilote la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe. Il veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité et participe aux instances internes et externes au Groupe.

La fonction des RPUPA des établissements du Groupe est rattachée fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées. Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer. Il s'agit des instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires, le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle et la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est piloté au sein de la Direction des Risques Conformité et Contrôle Permanent. Il est construit avec les correspondants métiers pour maintenir les plans opérationnels.

Le Comité Sécurité Sureté Continuité d'activité permet de sensibiliser les dirigeants aux réalisations des plans d'action et au niveau de conformité du PUPA local. Par ailleurs, a minima une fois par an, une synthèse est présentée aux instances de gouvernance.

Conformément à la réglementation, l'établissement réalise des exercices qui ont pour but de tester des scénarii en cas de survenance d'un sinistre. Les sinistres peuvent avoir plusieurs origines/conséquences : indisponibilité des locaux, des systèmes d'information, des compétences humaines, arrêt des activités bancaires, etc. Au-delà des exercices, bien évidemment des cellules de crises peuvent être déclenchées en cas de sinistres avérés.

En 2021, année très particulière en raison de la crise COVID qui s'est prolongée, l'établissement a activé tout au long de l'année des plans d'urgence avec parfois le renfort des activités dites essentielles par d'autres activités pour maintenir la continuité de service.

Un suivi de la réalisation des tests est également organisé avec ou par les fournisseurs et les prestataires. Les mises à jour du PUPA permettent de contrôler l'adéquation du plan avec les besoins de continuité et de l'adapter aux évolutions d'organisations.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2020

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques de continuité d'activité dans le prolongement de celles engagées en 2020.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG). La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). A ce titre, elle anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques, assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI. Cette Direction initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de niveau 2 de BPCE-IT a été transférée à la DSG. L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe et l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

La fonction RSSI de la Banque et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachées fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe. Le RSSI s'assure que la politique sécurité des systèmes d'information Groupe est bien adoptée et déclinée localement. Il en résulte un dispositif de reporting aux instances exécutives et de gouvernance, de contrôle permanent dédié avec la mise en place de plans d'actions correctifs le cas échéant.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le dernier reporting présenté aux instances de l'établissement a été réalisé fin 2021.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile. Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité. Il s'agit de travaux notamment de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur et des tests de sécurité afin d'améliorer les applications existantes.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne. De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées via des tests de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de médiation liés pour un suivi centralisé. En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de

dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers. Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui reviennent trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale. Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique. La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis

en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

Catégorie de risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon du plan stratégique 2024		Horizon de temps : long terme (> 4 ans)		Horizon du plan stratégique 2024	Horizon de temps : long terme (> 4 ans)
Typologie de risques	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible		Moyen	Faible	Faible	Moyen
Déclaration de sinistre	Faible		Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible		Moyen		Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque opérationnel	Faible		Moyen		Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible		Faible		Moyen	Fort
Risque stratégique	Faible		Moyen		Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible		Faible		Moyen	Fort

Macro-Cartographie des risques :

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques Groupe intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis afin d'en apprécier la pertinence :

- 1. les montant globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes »,
- 2. la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne),
- 3. celle des encours d'énergies renouvelables,
- 4. les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- 1. Part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité,
- 2. Part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG⁽¹⁾,
- 3. Part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

(1) ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux

et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validé lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, à minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

Questionnaire de Transition Environnementale :

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

Loan Origination :

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration à venir des facteurs ESG pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

Analyse ESG de la réserve de liquidité :

Le Groupe BPCE se finance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale. Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Provisions Climatiques :

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas

climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2.7.11.3 Sensibilisation et formation

Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques :

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Formation à distance sous forme de MOOC :

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2.7.11.4 Environnement règlementaire

Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) :

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe a publié son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale du rapport.

Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE :

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR - et de l'Autorité Bancaire Européenne – ABE –, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés. Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif verts agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%. Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges

dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

Guide BCE (Banque Centrale Européenne) :

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ».

A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

Taxonomie :

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes.

Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne. En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2.7.11.5 Travaux réalisés en 2021

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a continué à déployer les dispositifs proposés par le Groupe. La banque accompagne ses collaborateurs pour aussi assurer son rôle clef au sein du territoire en matière de transition énergétique auprès de toutes les clientèles ; axe au cœur du prochain plan d'entreprise de la banque.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. A ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le Groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil du Groupe.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise, a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas voire négatifs continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques

continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- Evénements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- Evénements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2022 : UN RETOUR CONTRAINT A LA TENDANCE D'AVANT COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballlement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre, même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et

budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle compenserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se reflècherait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballlement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9 % en moyenne annuelle, contre 0,4 % pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4 % en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

PERSPECTIVES DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Dans la continuité du Projet Stratégique Groupe, le projet d'entreprise de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique personnalise son approche pour répondre à la singularité de son territoire, de ses clients et de ses collaborateurs.

Les fondamentaux installés par les précédents projets d'entreprise donnent les moyens de mener les transformations nécessaires pour développer une banque populaire, humaine, performante et engagée.

Dans la lignée de BPCE, nos priorités se déclinent autour de 3 thèmes forts :

C comme Client / Conquérant : Intensifier nos relations avec nos clientèles cœur

- Faire du conseiller clientèle le garant de la relation globale avec la banque
- Proposer à chaque client une offre personnalisée, au bon moment, par le bon canal
- Être banquier et assureur au quotidien
- Incarner le modèle coopératif auprès de chaque client

C comme Collaborateur / Collaboratif

- Revisiter nos modes de travail (implantation, organisation)
- Rendre acteurs nos collaborateurs de l'évolution de leurs compétences et de leurs métiers
- Développer une expérience collaborateur distinctive et une symétrie des attentions

C comme Climat / Change

- Contribuer par nos actions à préserver notre environnement
- Être acteur du développement durable de notre territoire
- Mobiliser tous nos collaborateurs dans la lutte contre le réchauffement climatique

Au-delà de ces priorités, une signature en 3+, inspirée de la devise des Jeux Olympiques a été retenue : chacun de nos projets devra être pensé « plus proche, plus collectif, plus responsable ». Plus qu'une signature, une philosophie d'action.



2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le portefeuille de participations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s’élève à 788 millions d’euros, principalement constitué de titres BPCE, OUEST CROISSANCE et SA BP DEVELOPPEMENT.
Se référer également au paragraphe suivant « Activités et résultats des principales filiales ».

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

milliers d'euros

Filiales et participations (au 31/12/2021)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Autres Participations significatives										
BPCE	180 478	16 205 747	3,15%	566 286	566 286		701 714	2 213 155	22 609	
SA BP Développement (données 2020)	456 117	125 633	3,78%	25 220	25 220		-110 341	-115 657	388	
Ouest Croissance	105 102	128 940	22,50%	45 358	45 358		42 723	36 663	0	
GIE BP INVESTISSEMENTS (données 2020)	77 661		10,86%	6 684	6 684		37 346	4	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
SCI Black Lyon				5 000	5 000					300
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5 000	5 000					
Rebondir Nouvelle Aquitaine				4 050	4 050					
BRG SUD QUEST INVEST				4 000	4 000					
Aquitaine Création Innovation				2 899	2 404					
Plus Expansion				957	957					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				14 225	14 225					
Certificats d'associations				3 258	3 258					
Participations dans les sociétés françaises				106 301	105 878					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
Capital souscrit au 31 décembre (€)	546 476 611	608 623 817	689 210 243	720 398 987	776 832 102
Nombre de parts sociales émises	32 145 683	35 801 401	40 541 779	42 376 411	45 696 006
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)					
Produit net bancaire	408 272	432 164	427 292	432 160	436 965
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	168 279	164 456	180 019	191 486	188 621
Impôts sur les bénéfices	-35 901	-39 068	-35 933	-45 552	-42 771
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-5 895	-6 374	-5 525	-7 362	-7 819
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	79 235	80 145	80 928	71 028	72 563
Montant des intérêts aux parts sociales ⁽¹⁾	8 524	8 999	7 826	8 413	9 678
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,93	3,32	3,42	3,27	3,02
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,46	2,24	2,00	1,68	1,59
Intérêt de chaque part ⁽¹⁾	0,272	0,255	0,204	0,204	0,221
Personnel					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	2 019	2 147	2 025	1 922	1 930
Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	80 850	86 618	82 375	82 827	86 635
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc...) (en milliers d'€)	33 430	32 589	33 904	32 137	32 307
⁽¹⁾ Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale					

2.9.4. Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

En K€	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	282	84	24	47		437						
Montant total des factures concernées T.T.C	1 334	120	30	63		1 547						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	NEANT											
Montant total des factures exclues	NEANT											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, notre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des opérations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2021

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Un processus annuel de revue salariale et d'augmentations individuelles vient compléter l'évolution des salaires issue de la Négociation Annuelle Obligatoire de branche et/ou d'entreprise. Au dispositif mis en place concernant les augmentations des collaborateurs, vient s'ajouter un dispositif de primes exceptionnelles, le tout sous validation de la Directrice Générale pour les membres du Comité

Exécutif et du Directeur Générale Adjoint en charge du Pôle Ressources & Transformation pour les autres collaborateurs.

Les collaborateurs managers hors Comité Exécutif sont éligibles à percevoir une rémunération variable de management d'un montant maximum de 10 000 €. Chaque niveau de responsabilité voit le niveau de cette prime encadré.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres :
- Monsieur Jean Bernard, Président du Comité des rémunérations
- Monsieur Christian Bonnet, Administrateur représentant les salariés



- Madame Sophie Louveau-Joncour,Administratrice
- Monsieur Jérôme Meunier,Administrateur
- Monsieur Thierry Talbot,Adminsitrateur

Personnes invitées:

- Bernard Dupouy, Président du Conseil d’Administration (selon l'ordre du jour),
- Jean-Pierre Levayer, Directeur Général jusqu’au 30 mars 2021 (selon l'ordre du jour),
- Sylvie Garcelon, Directrice Générale à partir du 1^{er} avril 2021 (selon l'ordre du jour),
- Alain Giron, Délégué BPCE (invité permanent).

Le Président du Conseil d’Administration et la Directrice Générale n’assistent pas aux débats du Comité lorsque leur cas est examiné.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l’organe de surveillance mais n’exercent pas de fonction de direction au sein de l’entreprise.

Le Comité s’est réuni 4 fois au cours de 2021(22/01/2021, 22/03/2021, 29/03/2021 et 14/12/2021).

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l’entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l’entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité ;

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l’organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s’assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l’article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Le Conseil d’Administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l’article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c’est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, établissement de grande taille au regard de son bilan.Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l’ensemble des collaborateurs répondant à l’un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l’année 2021, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent et la direction des ressources humaines de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, est composée des personnes suivantes :
- Les membres de l’organe de surveillance ;
- Les dirigeants mandataires sociaux ;
- Les membres du Comité de Direction Générale ;
- Les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- Les membres du personnel responsable des affaires

juridiques, des finances y compris la fiscalité et l’établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l’information ou de l’analyse économique.

Principes généraux de la politique de rémunération

Le montant de la rémunération variable de la Directrice Générale est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les Directeurs Généraux Adjoints à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint.

En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l’exercice à la Directrice Générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe et 62,5 % pour les Directeurs Généraux Adjoints.

Politique en matière d’attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d’attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l’attribution des rémunérations variables au titre de l’exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l’article L. 511-77)

Pour l’attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l’exercice, est fixé au début de l’exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l’exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l’autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l’année 2021, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l’attribution des parts variables au titre de l’année 2021 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n’est pas atteint au 31 décembre de l’exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l’exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d’un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d’autres mesures, d’atteindre le seuil minimum fixé au début de l’exercice considéré.

La décision finale d’appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l’organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l’organe de direction dans sa fonction de surveillance de l’entreprise et assortie d’éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l’attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l’entreprise

Le Comité des rémunérations s’assure de la compatibilité

des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l’article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d’infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l’ordre individuel par écrit de la part d’un dirigeant de l’entreprise ou d’un directeur en charge d’une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d’un incident dont l’impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d’incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€.
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l’ordre individuel par écrit de la part d’un dirigeant de l’entreprise ou du Groupe, ou du Directeur des Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d’un incident dont l’impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d’incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l’établissement.
- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l’article 199 de l’arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s’appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d’un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l’appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l’exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s’appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d’un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu’elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d’une fraction de la rémunération variable au titre de 2021

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2021 est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe I, décrites ci-après, s’appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure ou égale à 500 000 €
- 50 % du montant est acquis et versé dès l’attribution (en mars 2022)
- 10 % du montant est acquis et est versé l’année suivante (en mars 2023) après application du coefficient d’indexation (cf. infra)
- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour

les autres MRT groupe I) au plus tôt le 1^{er} octobre des années 2023 à 2027 (respectivement 2023 à 2026), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d’indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l’acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d’une condition de performance qui, si elle n’est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d’une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l’organe délibérant de l’entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2021, l’organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :
- si elle n’est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2022.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d’un indicateur représentatif de l’évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l’évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d’Epargne pour 50 %.

L’indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l’année d’attribution de la part variable et l’année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L’indicateur retenu pour la valeur de l’établissement est le résultat net de l’établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l’année d’attribution de la part variable et l’année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2021
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	25 122 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	18 962 873,78 €

	Au cours de l'exercice 2021
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	429 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	429 636,87€

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	370 676	330 175
Intérêts et charges assimilées	4.1	(136 131)	(109 238)
Commissions (produits)	4.2	225 998	205 263
Commissions (charges)	4.2	(31 398)	(26 381)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 122	2 119
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	25 093	30 410
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(7 050)	
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	8 551	13 642
Charges des autres activités	4.6	(16 758)	(14 267)
Produit net bancaire		442 103	431 723
Charges générales d'exploitation	4.7	(255 107)	(247 007)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 465)	(12 679)
Résultat brut d'exploitation		174 531	172 037
Coût du risque de crédit	7.1.1	(58 286)	(59 862)
Résultat d'exploitation		116 245	112 175
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	8 385	3 008
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	3 221	433
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		127 851	115 616
Impôts sur le résultat	11.1	(30 868)	(33 212)
Résultat net		96 983	82 404
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		96 983	82 404

3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat net	96 983	82 404
Éléments recyclables en résultat net	836	970
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 050	1 259
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	21	81
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	(235)	(370)
Éléments non recyclables en résultat net	129 252	(117 834)
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 489	673
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	124 576	(121 116)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(4 813)	2 609
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	130 088	(116 864)
RESULTAT GLOBAL	227 071	(34 460)
Part du groupe	227 071	(34 460)
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan consolidé

Actif

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros			
Caisse, banques centrales	5.1	72 893	82 586
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	87 368	60 351
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 605	25 511
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	967 340	718 960
Titres au coût amorti	5.6.1	14 317	31 338
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.6.2	5 455 138	3 344 274
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.6.3	18 021 203	17 008 109
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 388	40 882
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		5 750	499
Actifs d'impôts différés	5.9	77 533	70 116
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	124 678	134 443
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée	8.1.16		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	9.1	61 690	61 690
Immeubles de placement	5.12	2 195	2 355
Immobilisations corporelles	5.13	84 011	88 484
Immobilisations incorporelles	5.13	681	823
Ecarts d'acquisition	5.14	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS		25 093 757	21 755 388

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

Passif

	Notes	31/12/2021	31/12/2020
en milliers d'euros			
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	5 693	5 016
Instruments dérivés de couverture		38 671	64 582
Dettes représentées par un titre	4.8	347 929	242 670
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.7.1	7 049 933	5 201 780
Dettes envers la clientèle	4.7.2	15 372 753	14 139 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		6 322	10 566
Passifs d'impôts différés			
Comptes de régularisation et passifs divers	4.9	210 626	293 375
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	4.10	80 323	85 211
Dettes subordonnées	4.11	8 581	7 915
Capitaux propres		1 972 926	1 704 767
Capitaux propres part du groupe		1 972 926	1 704 767
Capital et primes liées	4.12.1	996 557	940 092
Réserves consolidées		802 683	735 656
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		76 703	(53 385)
Résultat de la période		96 983	82 404
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		25 093 757	21 755 388

(*) Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 5.5.3).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros						Recyclables		Non Recyclables			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super- subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisatio n à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux		
Capitaux propres au 31/12/2020	721 263	218 829		735 656			1 173	(46 788)	(15)	(7 755)	82 404	1 704 767
Affectation du résultat de l'exercice 2020				82 404							(82 404)	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	721 263	218 829		818 060			1 173	(46 788)	(15)	(7 755)		1 704 767
Changement de méthode												
Sous-total				1 419								1 419
Capitaux propres au 1er janvier 2021	721 263	218 829		819 479			1 173	(46 788)	(15)	(7 755)		1 706 186
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation / remboursement parts sociales	56 465											56 465
Variation de titres détenus en Ig (participation croisées)												
Distribution (I)				(8 413)								(8 413)
Effet des fusions / TUP												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				(8 385)			1					(8 384)
Sous-total	56 465			(16 798)			1					39 668
Gains et pertes comptab. direct en capitaux propres								821	122 274	15	6 978	130 088
Sous-total												
Autres variations												
Résultat											96 983	96 983
Recyclage												
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)												
Sous-total											96 983	96 983
Capitaux propres au 31/12/2021	777 728	218 829		802 681			1 995	75 486		(777)	96 983	1 972 925

(I) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET I, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Résultat avant impôts	127 851	115 616
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 737	13 083
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	45 513	36 307
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(8 385)	589
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(27 243)	(30 506)
Produits/charges des activités de financement	0	
Autres mouvements	(16 499)	38 610
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	6 123	58 083
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	379 191	495 100
Flux liés aux opérations avec la clientèle	135 692	(509 164)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	29 705	(22 801)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	23 726	5 538
Impôts versés	(53 324)	(37 830)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	514 990	(69 157)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	648 964	104 542
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(48 781)	20 097
Flux liés aux immeubles de placement	21	351
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(4 762)	(11 740)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(53 522)	8 708
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	48 174	22 847
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	666	(234)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	48 840	22 613
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	644 282	135 863
Caisse et banques centrales	82 586	104 542
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 322 835	1 165 016
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 358 219	1 182 885
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(35 384)	(17 869)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 405 421	1 269 558
Caisse et banques centrales	72 893	82 586
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 976 810	1 322 835
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 016 705	1 358 219
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(39 895)	(35 384)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 049 703	1 405 421
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(644 282)	(135 863)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

- 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE
- 2.2 REFERENTIEL
- 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS
- 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE
- 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION
- 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers
- 2.5.2 Opérations en devises

NOTE 3 CONSOLIDATION

- 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE
- 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION
- 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe
- 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- 3.2.3 Participations dans des activités conjointes
- 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION
- 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères
- 3.3.2 Élimination des opérations réciproques
- 3.3.3 Regroupements d'entreprises
- 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale
- 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées
- 3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021
- 3.5 ECARTS D'ACQUISITION
- 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition
- 3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS
- 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
- 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
- 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI
- 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES
- 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES
- 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
- 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
- 5.2.3 Instruments dérivés de transaction
- 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE
- 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
- 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI
- 5.5.1 Titres au coût amorti
- 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti
- 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
- 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS
- 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
- 5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES
- 5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 5.10 IMMOBILISATIONS
- 5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE
- 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
- 5.12.2 Dettes envers la clientèle
- 5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
- 5.14 PROVISIONS
- 5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement
- 5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement
- 5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement
- 5.15 DETTES SUBORDONNEES
- 5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS
- 5.16.1 Parts sociales
- 5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres
- 5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE
- 5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
- 5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS
- 5.19.1 Actifs financiers

5.19.2 Passifs financiers

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

- 5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie
 - 5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés
 - 5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés
 - 5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer
- 5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

NOTE 6 ENGAGEMENTS

- 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT
- 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 RISQUE DE CREDIT

- 7.1.1 Coût du risque de crédit
- 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements
- 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements
 - 7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres
 - 7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti
 - 7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti
 - 7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti
 - 7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés
 - 7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés
- 7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit
- 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9
- 7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9
- 7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie
- 7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice
- 7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice
- 7.1.10 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

7.2 RISQUE DE MARCHE

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

- 8.1 CHARGES DE PERSONNEL
- 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

- 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan
- 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan
- 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme
- 8.2.4 Autres informations

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

- 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers
- 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
- 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur
- 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

NOTE 10 IMPOTS

- 10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT
- 10.2 IMPOTS DIFFERES

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

- 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur
- 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées
- 11.3.2 Transactions avec les dirigeants
- 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

- 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence
- 11.4.2 Quote-part du résultat net entreprises mises en équivalence

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

- 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées
- 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées
- 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

- 12.1 OPERATIONS DE TITRISATION
- 12.2 OPCVM GARANTIS
- 12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES
- 12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021
- 12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021

Note I Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres

Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, chargé à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en

leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Opération Demeter Tria

Le programme Déméter est un programme de refinancement privé qui présente aujourd'hui 1,4 G€ de financements apportés avec une première émission en juillet 2019, augmentée en janvier 2020 (investisseur identique) et une seconde émission en février 2021 (nouvel investisseur). Ce programme est innovant car il permet que le sous-jacent, au lieu d'être cédé, soit simplement remis en garantie, et reste au bilan des établissements en évitant ainsi les travaux de redirection des flux usuels sur une titrisation classique.

Le montant des créances apportées en garantie par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 99 millions d'euros avec un refinancement obtenu en retour de 75 millions d'euros.

Coûts de recouvrement en coût du risque de crédit

En termes de présentation du compte de résultat les frais de recouvrement (Les honoraires d'avocats et d'huissiers, Les frais de procédure de saisie auxquels peuvent s'ajouter des frais supplémentaires des créances contentieuses) sont désormais classés en coût du risque. Le montant comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 1.12 million d'euros. A titre informatif, ces frais s'élevaient à 1,3 million d'euros en 2020.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations

dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. Sa date d'application a été fixée au 1er janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 5.21.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPACA a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 1,915 millions d'euros avant impôts en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 1,419 millions d'euros.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 8.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (Software as a Service).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe BPACA au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle-cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un carve-out optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et

- les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

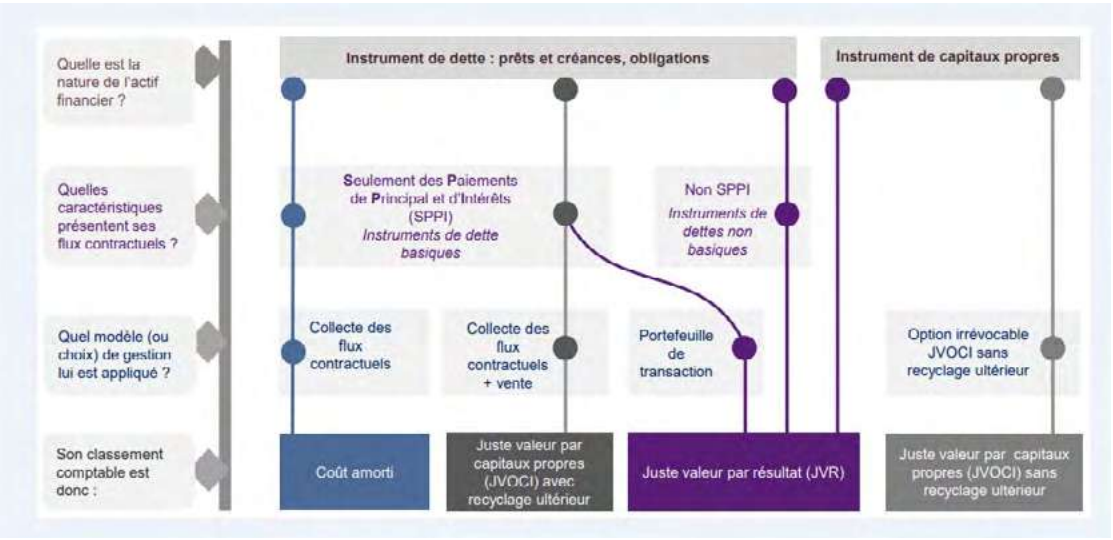
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

**Caractéristique des flux contractuels :
détermination du caractère basique ou SPPI
(Solely Payments of Principal and Interest)**

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
 - Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
 - les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs

non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe. À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et les Sociétés de Caution Mutuelle constituent les principales entités consolidantes du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPACA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;

- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	48 157	(52 908)	(4 751)	12 420	(26 155)	(13 735)
Prêts / emprunts sur la clientèle	314 473	(66 982)	247 491	309 660	(68 543)	241 117
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	716	(538)	178	846	(1 090)	(244)
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(41)	(41)		(45)	(45)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	363 346	(120 469)	242 877	322 926	(95 833)	227 093
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	3 776		3 776	3 970		3 970
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 776		3 776	3 970		3 970
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	367 122	(120 469)	246 653	326 896	(95 833)	231 063
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	(176)		(176)	(174)		(174)
Instruments dérivés de couverture	3 390	(14 381)	(10 991)	2 921	(12 194)	(9 273)
Instruments dérivés pour couverture économique	340	(1 281)	(941)	532	(1 211)	(679)
Total des produits et charges d'intérêt	370 676	(136 131)	234 545	330 175	(109 238)	220 937

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 522 milliers d'euros (9 222 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 098 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (620 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location ;
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	4 994	(1)	4 993	4 321	(1)	4 320
Opérations avec la clientèle	67 252	(89)	67 163	68 056	(75)	67 981
Prestation de services financiers	26 382	(3 072)	23 310	14 468	(2 974)	11 494
Vente de produits d'assurance vie	60 421		60 421	55 477		55 477
Moyens de paiement	56 011	(27 815)	28 196	52 490	(22 802)	29 688
Opérations sur titres	1 683	(131)	1 552	2 050	(87)	1 963
Activités de fiducie	3 486		3 486	3 482		3 482
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 400		5 400	4 718		4 718
Autres commissions	369	(290)	79	201	(442)	(241)
TOTAL DES COMMISSIONS	225 998	(31 398)	194 600	205 263	(26 381)	178 882

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	2 911	1 795
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(187)	(26)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(187)	(26)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	29 226	(1 407)
<i>Variation de l'élément couvert</i>	(29 413)	1 381
Résultats sur opérations de change	398	350
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 122	2 119

(1) Y compris couverture économique de change.
La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2021 la variation de juste valeur des dérivés qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le groupe BPACA ne détient pas d'instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option.

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :
- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :
- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts,
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés,
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque,
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	25 093	30 410
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25 093	30 410

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit		(7 140)	(7 050)			
Dettes représentées par un titre						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	90	(7 140)	(7 050)			
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	90	(7 140)	(7 050)			

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 90 milliers d'euros. Les pertes associées aux cessions d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 7 140 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ils concernent deux opérations de restructuration d'emprunts interbancaires.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :
- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2021			Exercice 2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	2 226		2 226	1 767		1 767
Produits et charges sur immeubles de placement		(140)	(140)		(165)	(165)
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	2 171	(4 068)	(1 897)	2 692	(3 893)	(1 201)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>						
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	4 154	(9 571)	(5 417)	9 183	(10 808)	(1 625)
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>		(2 979)	(2 979)		599	599
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	6 325	(16 618)	(10 293)	11 875	(14 102)	(2 227)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	8 551	(16 758)	(8 207)	13 642	(14 267)	(625)

(1) Un produit de 2,25 M€ comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 4,4 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6,1 millions d'euros. La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU)

ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 millions d'euros dont 4,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de personnel ⁽²⁾	(159 908)	(152 753)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(12 462)	(13 226)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾	(78 272)	(76 909)
Autres frais administratifs	(95 199)	(94 254)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(255 107)	(247 007)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4,246 millions d'euros (contre 3,771 millions d'euros en 2020) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 330 milliers d'euros (contre 328 milliers d'euros en 2020).

(2) L'application de la décision IFRS 1C relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 1 915 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020 ;

(3) La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1,12 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1,3 M€ au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	3 221	433
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	3 221	433

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Caisse	72 893	73 504
Banques centrales		9 082
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	72 893	82 586

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques. Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		46 430		46 430		22 214		22 214
Autres								
Titres de dettes		46 430		46 430		22 214		22 214
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		33 361		33 361		33 611		33 611
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		33 361		33 361		33 611		33 611
Instruments de capitaux propres		1 780		1 780		1 734		1 734
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	5 797			5 797	2 792			2 792
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 797	81 571		87 368	2 792	57 559		60 351

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont:

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction						
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	5 693		5 693	5 016		5 016

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :
- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.
Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement. Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

Le Groupe BPACA ne détient pas de passifs financiers à la JVO au 31/12/2021.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe BPACA ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour lequel le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :
- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	369 266	4 058	4 082	276 052	1 178	3 253
Instruments sur actions						
Instruments de change	172 222	1 619	1 611	188 982	1 614	1 574
Autres instruments						
Opérations fermes	541 488	5 677	5 693	465 034	2 792	4 827
Instruments de taux	62 500	120		25 000		189
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	62 500	120		25 000		189
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	603 988	5 797	5 693	490 034	2 792	5 016
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	603 988	5 797	5 693	490 034	2 792	5 016



Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période. Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi. Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne,

c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survénance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité



dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l’investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d’intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l’évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d’encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d’actifs à taux variable

Les principales sources d’inefficacité des couvertures sont liées à :

- l’inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l’objet d’appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d’actualisation €STER, alors que l’évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d’actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d’assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l’objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment) ;
- des décalages de fixing des flux entre l’élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu’une indication du volume de l’activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2021			31/12/2020		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	2 109 832	28 605	38 671	1 644 911	25 511	64 539
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	2 109 832	28 605	38 671	1 644 911	25 511	64 539
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	2 109 832	28 605	38 671	1 644 911	25 511	64 539
Instruments de taux				4 963		43
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes				4 963		43
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie				4 963		43
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	2 109 832	28 605	38 671	1 649 874	25 511	64 582

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l’actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	163 972	817 360	1 091 000	37 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	163 972	817 360	1 091 000	37 500
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	163 972	817 360	1 091 000	37 500

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur					
	31/12/2021					
	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change		Couverture des autres risque (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante couverte restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composant e couverte restant à étaler (**) (*)
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	154 015	14 140				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-				
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-				
Titres de dette	154 015	14 140				
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-				
Actifs financiers au coût amorti	2 605 000	5				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-				
Prêts ou créances sur la clientèle	2 605 000	5				
Titres de dette	-	-				
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	293 708	10 171				
Dettes envers les établissements de crédit	278 863	10 376				
Dettes envers la clientèle	-	-				
Dettes représentées par un titre	14 845	205				
Dettes subordonnées	-	-				
Total	3 052 723	24 316				

(*) Intérêts cours exclus

(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L’inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.



	Couverture de juste valeur					
	Au 31 décembre 2020					
	Couverture du risque de taux		Couverture du risque de change		Couverture des autres risque (or, matières premières...)	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante restant à étaler (2)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composant e couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	118 000	21 196				
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	118 000	21 196				
Titres de dette						
Actions et autres instruments de capitaux propres						
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle	1 983 000					
Titres de dette						
Passifs						
Passifs financiers au coût amorti	281 550	23 303				
Dettes envers les établissements de crédit	266 550	23 043				
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre	15 000	260				
Dettes subordonnées						
Total	(163 550)	(2 107)				

(1) Intérêts courus exclus
(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d’investissements nets en devises

L’inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.
La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.
Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d’intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l’élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l’élément couvert.

	31/12/2020			
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
<i>en milliers d'euros</i>				
Couverture de risque de taux	(43)	(22)		21
Couverture de risque de change				
Couverture des autres risques				
Total - Couverture de flux de trésorerie et d’investissements nets en devises	(43)	(22)		21

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture
(2) Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Le Groupe BPACA ne détient plus d’opérations couvertes en flux de trésorerie au 31/12/2021.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d’investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

Cadrage des OCI	01/01/2021	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2021
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(21)	21				
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(21)	21				

Cadrage des OCI	01/01/2020	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2020
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(102)	81	0			(21)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
Total	(102)	81	0			(21)

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d’arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d’IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d’intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d’intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d’arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n’affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.
La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s’applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l’objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu’ils correspondent à un retour sur l’investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	156 690	142 699
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	810 650	576 261
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	967 340	718 960
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(9)</i>	<i>(7)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>81 124</i>	<i>(44 502)</i>
- Instruments de dettes	2 685	1 635
- Instruments de capitaux propres	78 439	(46 137)

(1) Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une plus value latente sur les titres BPCE détenus par BPACA qui s’élève à 69 702 milliers d’euros.

La variation du poste titres de dettes correspond à l’acquisition de titres souverains dans le cadre de la gestion de la réserve de liquidité.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.
Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l’instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d’exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.



	31/12/2021				31/12/2020			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	694 917	23 299			543 348	29 227	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	115 733	1 794			32 913	1 183	-	-
TOTAL	810 650	25 093	-	-	576 261	30 410	-	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Il n'y a pas eu de cession significative d'instruments de capitaux propres au cours de l'exercice 2021.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui

comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché. Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque,

devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières. Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs. Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres de dettes	14 317	31 338
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	14 317	31 338

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	2 016 705	1 358 219
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 425 767	1 940 284
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	171	171
Dépôts de garantie versés	12 500	45 600
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(5)	
TOTAL	5 455 138	3 344 274

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 322 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 199 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1. Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 120 millions d'euros au 31 décembre 2021 (2 251 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	245 641	216 182
Autres concours à la clientèle	18 189 912	17 167 697
-Prêts à la clientèle financière	58	58
-Crédits de trésorerie (1)	2 167 450	2 325 117
-Crédits à l'équipement	4 785 325	4 448 975
-Crédits au logement (3)	11 048 424	10 220 903
-Crédits à l'exportation	3 064	1 902
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	17 149	19 674
-Prêts subordonnés (2)	4 553	2 226
-Autres crédits	163 889	148 842
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 258	2 935
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	18 438 811	17 386 814
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(417 608)	(378 705)
TOTAL	18 021 203	17 008 109

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 939 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 209 millions d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Au 31 décembre 2021, 530 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

(3) La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »
La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro (PTZ) :

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte de produits constatés d'avance (PCA), auparavant comptabilisé au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est diminué de 45,756 millions d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euros au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en produits constatés d'avance est de 0 euros au 31 décembre 2021 contre 47,754 millions d'euros au 31 décembre 2020.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPACA n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours de l'exercice écoulé.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	18 152	25 451
Charges constatées d'avance	5 143	4 034
Produits à recevoir	33 859	36 581
Autres comptes de régularisation	18 254	20 671
Comptes de régularisation - actif	75 408	86 737
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	49 270	47 706
Actifs divers	49 270	47 706
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	124 678	134 443

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31/12/2021 le Groupe BPACA ne détient pas d'actifs non courants destinés à être cédés.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 793	(2 598)	2 195	4 902	(2 547)	2 355
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 195			2 355

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentés avec les placements d'assurance. La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :
- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés

à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l’ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu’un ou plusieurs composants d’une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d’utilité.

Les durées d’amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d’immobilisations corporelles, la durée d’utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l’objet d’un test de dépréciation lorsqu’à la date de clôture d’éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l’affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l’actif est comparée à la valeur nette comptable de l’immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l’actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu’il s’agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>						
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	225 313	(151 026)	74 287	228 311	(149 894)	78 417
Biens immobiliers	101 637	(62 627)	39 010	104 623	(63 023)	41 600
Biens mobiliers	123 676	(88 399)	35 277	123 688	(86 871)	36 817
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	18 070	(8 346)	9 724	15 768	(5 701)	10 067
Portant sur des biens immobiliers	18 070	(8 346)	9 724	15 768	(5 701)	10 067
<i>dont contractés sur la période</i>				585	(43)	542
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	243 383	(159 372)	84 011	244 079	(155 595)	88 484
Immobilisations incorporelles	8 104	(7 423)	681	8 357	(7 534)	823
Droit au bail	6 451	(5 875)	576	6 763	(6 073)	690
Logiciels	1 653	(1 548)	105	1 594	(1 461)	133
<i>Autres immobilisations incorporelles</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 104	(7 423)	681	8 357	(7 534)	823

5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l’exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d’une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires	220 151	97 411
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	127 372	143 879
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	347 523	241 290
Dettes rattachées	406	1 380
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	347 929	242 670

Les émissions d’obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. » La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l’objet d’une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d’IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d’intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d’atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S’agissant d’un taux de rémunération révisable, le taux d’intérêt effectif appliqué varie d’une période à l’autre. Ainsi, la bonification de -0,50% est constatée en produit sur la période de 12 mois concernée.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes à vue	39 895	35 384
Opérations de pension		
Dettes rattachées	1 198	708
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	41 093	36 092
Emprunts et comptes à terme	7 000 826	5 149 933
Opérations de pension		14 463
Dettes rattachées	8 008	1 283
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	7 008 834	5 165 679
Dépôts de garantie reçus	6	9
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILÉS	7 049 933	5 201 780

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s’élèvent à 6 062 millions d’euros au 31 décembre 2021 (4 463 millions d’euros au 31 décembre 2020).

L’augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l’optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l’organe central.



5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	8 023 789	7 328 919
Livret A	1 497 816	1 356 687
Plans et comptes épargne-logement	1 692 978	1 685 049
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 636 642	2 429 678
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	5 827 436	5 471 414
Comptes et emprunts à vue	18 063	19 835
Comptes et emprunts à terme	1 486 122	1 299 570
Dettes rattachées	17 343	19 768
Autres comptes de la clientèle	1 521 528	1 339 173
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	15 372 753	14 139 506

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.3 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'encaissement	13 094	13 859
Produits constatés d'avance	9 178	55 777
Charges à payer	55 734	52 303
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 924	72 549
Comptes de régularisation - passif	94 930	194 488
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	25 799	5 810
Dépôts de garantie reçus		
Créditeurs divers	80 092	82 933
Passifs locatifs	9 805	10 144
Passifs divers	115 696	98 887
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	210 626	293 375

(1) La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 5.5.3.

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :
- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL. Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

	01/01/2021	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>						
Provisions pour engagements sociaux (2)	47 343	1 934		(2 084)	(11 405)	35 788
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	2 024	4 181		(94)		6 111
Engagements de prêts et garanties (3)	15 804	6 174		(8 244)		13 734
Provisions pour activité d'épargne-logement	12 732	1 098				13 830
Autres provisions d'exploitation	7 308	5 936		(2 384)		10 860
TOTAL DES PROVISIONS	85 211	19 323		(12 806)	(11 405)	80 323

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 11,405 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2021 a pour effet une baisse des provisions de 1 915M€ en contrepartie des réserves consolidées.

(3) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1er janvier 2018

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	76 357	113 104
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	989 667	919 046
- ancienneté de plus de 10 ans	469 553	485 209
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 535 577	1 517 359
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	133 483	132 956
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 669 060	1 650 315

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	314	479
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 275	1 897
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 589	2 376

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 018	1 667
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 744	3 218
- ancienneté de plus de 10 ans	7 518	6 838
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 280	11 723
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 571	1 037
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(3)	(5)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)	(23)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(21)	(28)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	13 830	12 732

5.15 DETTES SUBORDONNEES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	4	4
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 577	7 911
Dettes subordonnées et assimilés	8 581	7 915
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	8 581	7 915
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾	8 581	7 915

(1) La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2021	Emission	Rembour sement	Autres mouvements	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	4				4
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	7 915	1 495	(829)		8 581
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	7 915	1 495	(829)		8 581

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 050	(229)	821	1 259	(343)	916
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	21	(6)	15	81	(27)	54
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Eléments recyclables en résultat	1 071	(235)	836	1 340	(370)	970
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 489	(2 511)	6 978	673	(264)	409
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	124 576	(2 302)	122 274	(121 116)	2 873	(118 243)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Eléments non recyclables en résultat	134 065	(4 813)	129 252	(120 443)	2 609	(117 834)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	135 136	(5 048)	130 088	(119 103)	2 239	(116 864)
Part du groupe	135 136	(5 048)	130 088	135 136	(5 048)	130 088

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au titre de l'exercice 2021.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat au titre de l'exercice 2021.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, le capital se décompose comme suit :

- 777,73 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et des Sociétés de Caution Mutuelle (721,26 millions d'euros au 31 décembre 2020).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe BPACA ne possède pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle détenu par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
en milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	34 402		34 402	28 303		28 303
Opérations de pension						
Actifs financiers à la juste valeur	34 402		34 402	28 303		28 303
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	34 402		34 402	28 303		28 303

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
en milliers d'euros								
Dérivés	34 402			34 402	28 303			28 303
Opérations de pension								
TOTAL	34 402			34 402	28 303			28 303

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
en milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	44 364		44 364	69 598		69 598
Opérations de pension						
Passifs financiers à la juste valeur	44 364		44 364	69 598		69 598
Opérations de pension (portefeuille de dettes)				14 466		14 466
TOTAL	44 364		44 364	84 064		84 064

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2021				31/12/2020			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
en milliers d'euros								
Dérivés	44 364		12 500	31 864	69 598		45 600	23 998
Opérations de pension					14 466			14 466
TOTAL	44 364		12 500	31 864	84 064		45 600	38 464

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES,AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l’engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d’un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l’actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d’origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d’un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d’origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l’emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d’actifs financiers

Lorsque l’actif fait l’objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l’ancienne ;
- des modifications visant à passer d’une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d’un instrument d’emprunt existant doit être comptabilisée comme l’extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L’amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d’origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d’intérêt effectif d’origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l’extinction de la dette.

Le groupe considère que d’autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d’émetteur (même à l’intérieur d’un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
en milliers d'euros					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti			4 815 060	1 629 692	6 444 752
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE			4 815 060	1 629 692	6 444 752
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés			3 463 615	1 629 692	5 093 307

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d’opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 940 millions d’euros au 31 décembre 2021 (1 944 millions d’euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s’élève à 1 792 millions d’euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d’obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d’un privilège légal constitué d’actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2020
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
en milliers d'euros					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Actifs financiers au coût amorti		17 021	4 239 480	1 625 053	5 881 554
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		17 021	4 239 480	1 625 053	5 881 554
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		17 021	2 993 499	1 625 053	4 635 573

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s’élève à 14,5 millions d’euros au 31 décembre 2020.

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne réalise plus d’opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres au titre de l’exercice 2021.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l’opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l’opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n’ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d’actifs » au sens de l’amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d’actifs au sens de l’amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2021, 1 486 millions d’euros d’obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l’habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d’obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d’un privilège légal constitué d’actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l’entité peut disposer

Les actifs reçus en garantie sont non significatifs au 31/12/2021.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d’actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés. Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase I), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données

sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- Confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- Autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- Visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 point de base calculée par la Banque Centrale Européenne.

Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de fallback (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure

projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière pro active a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;

- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Epargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème trimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Epargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des fallbacks, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE

à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 205	1 294
de la clientèle	1 426 038	1 379 345
- Ouvertures de crédit confirmées	1 410 661	1 371 120
- Autres engagements	15 377	8 225
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 427 243	1 380 639
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	608	
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	608	

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8 922	6 517
d'ordre de la clientèle	598 044	548 025
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	606 966	554 542
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2 525 998	2 763 515
de la clientèle	7 342 772	6 228 836
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	9 868 770	8 992 351

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

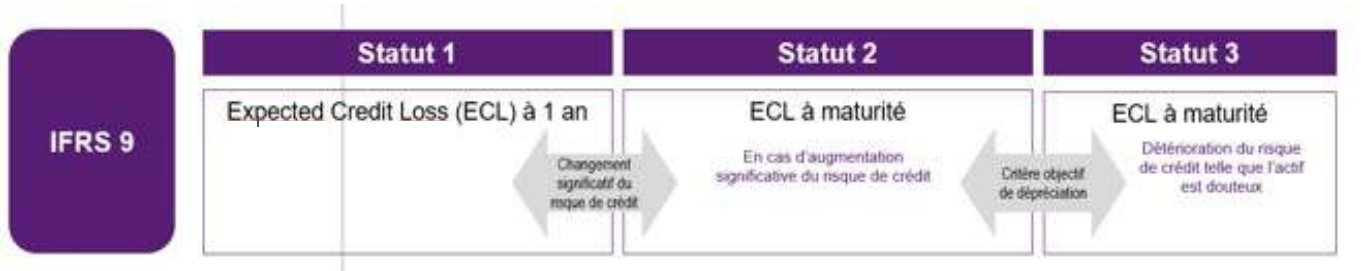
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le rapport de gestion.

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- La qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(58 251)	(59 119)
Récupérations sur créances amorties	1 876	2 101
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾	(1 911)	(2 844)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(58 286)	(59 862)

(1) La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 1,1 millions d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Le montant était de 1,3 M€ au 31 décembre 2020.

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Opérations interbancaires	11	(13)
Opérations avec la clientèle	(58 066)	(60 015)
Autres actifs financiers	(231)	166
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(58 286)	(59 862)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer

ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :
- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{t_{calcul}}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{t_{octroi}}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si PD(à date)>μ×PD(à l'octroi)+Δ) :

Portefeuille	Mu	Delta
Particulier	1	4,2%
Professionnel	1	7,0%
PME	2	0,5%
Secteur public	2	0,5%
Logement social	2	0,5%

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :
-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés



en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par

la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

	Baseline		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	5,5%	8,9%	0,34%
2022	4,0%	9,3%	0,53%
2023	2,0%	9,0%	0,70%
2024	1,6%	8,7%	0,88%

	Pessimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	3,0%	9,8%	-0,41%
2022	1,0%	10,2%	-0,37%
2023	0,5%	9,9%	-0,21%
2024	0,1%	9,6%	-0,03%

	Optimiste		
	PIB	Chôm.	Tx. 10A
2021	7,0%	8,0%	1,23%
2022	5,5%	8,4%	1,27%
2023	3,5%	8,1%	1,43%
2024	3,1%	7,8%	1,61%

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60 % du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondérée à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 6,3 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les drivers de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation

de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française. Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 0,8 M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer le scénarii central à 10% (65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions calculées localement, ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 95,8 millions d'euros en augmentation de 41 M€ par rapport à l'année dernière. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agriculture, des professionnels de l'immobilier et de l'automobile.

Dans ce contexte, le groupe a développé et a considérablement renforcé le suivi des secteurs impactés. L'approche de suivi sectoriel permet une classification des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE et mise à jour régulièrement.

Depuis le début de l'année, le groupe a entrepris d'harmoniser la méthodologie de calcul des provisions sectorielles avec le déploiement et l'utilisation d'un outil dédié en application de la méthodologie retenue par le groupe. Ce nouvel outil permet la prise en compte de la dégradation de la note des contrats selon le secteur d'activité sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et des Corporate. Une gouvernance associée a été mise en place en central et au niveau des établissements du groupe. Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 185,1 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

en millions d'euros	31/12/2021
Modèle central	82,2
Ajustement post-modèle	7,1
Compléments au modèle central	95,8
.....	185,1

Modalités d’évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

7.1.3.1 Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	142 706	(7)					142 706	(7)
Production et acquisition	19 913	(1)			///	///	19 913	(1)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	(5 919)	(2)					(5 919)	(2)
Solde au 31/12/2021	156 700	(9)					156 700	(9)

7.1.3.2 Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	31 338						31 338	
Production et acquisition								
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)	(17 019)						(17 019)	
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	(2)						(2)	
Solde au 31/12/2021	14 317						14 317	

7.1.3.3 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut I incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 322millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 1 199 millions d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	3 344 124						3 344 124	
Production et acquisition	2 071 117				///	///	2 071 117	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(709 078)						(709 078)	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	///	///	///	///				
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	748 485	(5)					748 485	(5)
Solde au 31/12/2021	5 454 648	(5)					5 454 648	(5)

7.1.3.4 Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	15 900 772	(56 099)	1 093 268	(82 079)	378 992	(239 180)	2 225	(8)	11 557	(1 339)	17 386 814	(378 705)
Production et acquisition	2 251 341	(10 357)	2 878	(132)	///	///			2 223		2 256 442	(10 489)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 402 414)	228	(113 217)	161	(58 572)	1 131			(110)	12	(1 574 313)	1 532
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(20 201)	18 290					(20 201)	18 290
Transferts d'actifs financiers	(1 139 107)	80 824	1 068 685	(58 450)	70 420	(22 925)	772	(22)	(772)	22	(2)	(551)
Transferts vers S1	343 256	(5 171)	(334 631)	5 474	(8 625)	63	///	///	///	///	0	366
Transferts vers S2	(1 433 513)	74 379	1 449 782	(76 451)	(16 269)	1 780	919	(31)	(919)	31	0	(292)
Transferts vers S3	(48 850)	11 616	(46 466)	12 527	95 314	(24 768)	(147)	9	147	(9)	(2)	(625)
Changements de modèle												
Autres mouvements	408 519	(43 998)	(36 511)	(9 210)	17 871	5 816	(164)	6	357	(298)	390 073	(47 685)
Solde au 31/12/2021	16 019 111	(29 402)	2 015 103	(149 710)	388 510	(236 868)	2 833	(24)	13 255	(1 603)	18 438 811	(417 608)

7.1.3.5 Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	1 324 754	(2 687)	47 660	(1 553)	8 225	(4 569)	1 380 639	(8 809)
Production et acquisition	993 693	(3 440)	1 848	(96)	///	///	995 541	(3 536)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(491 656)	10	(16 469)	2	(3 809)	5	(511 934)	17
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers	(44 219)	491	42 806	(416)	1 413	(75)		
Transferts vers S1	7 746	(63)	(7 626)	63	(120)			
Transferts vers S2	(50 910)	459	51 174	(479)	(264)	20		
Transferts vers S3	(1 055)	95	(742)		1 797	(95)		
Changements de modèle								
Autres mouvements	(430 897)	2 484	(7 238)	737	1 132	444	(437 003)	3 665
Solde au 31/12/2021	1 351 675	(3 142)	68 607	(1 326)	6 961	(4 195)	1 427 243	(8 663)

7.1.3.6 Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2020	497 653	(721)	43 171	(739)	13 718	(5 535)	554 542	(6 995)
Production et acquisition	185 201	(224)	0		///	///	185 201	(224)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(111 015)	19	(16 477)	39	(2 908)	9	(130 400)	67
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///				
Transferts d'actifs financiers	(72 183)	576	69 065	(167)	3 118	(409)		
Transferts vers S1	8 089	(37)	(7 900)	34	(189)	3		
Transferts vers S2	(78 324)	452	78 451	(453)	(127)	1		
Transferts vers S3	(1 948)	161	(1 486)	252	3 434	(413)		
Changements de modèle								
Autres mouvements	(23 064)	(162)	17 849	(111)	2 839	2 354	(2 377)	2 081
Solde au 31/12/2021	476 592	(512)	113 608	(978)	16 766	(3 581)	606 966	(5 071)

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	401 765	(238 471)	163 294	161 926
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	6 961	(4 195)	2 766	
Engagements de garantie	16 766	(3 581)	13 185	
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) ⁽¹⁾	425 492	(246 247)	179 245	161 926

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	46 430	
Prêts	33 361	
Dérivés de transaction	5 797	
Total	85 588	

7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Au 31/12/2021, il ne figue pas dans les comptes du Groupe BPACA d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autre forme de réhaussement de crédit.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégo-ciés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégo-ciés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.



7.1.9 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.10 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal													Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues						Net
	Fourchette de PD						Fourchette de PD													
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)				
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres																				
Statut 1	148 156	8543,76996							(6)	(3)										
Statut 2																				
Statut 3																				
Titres au coût amorti																				
Statut 1	14 317																			
Statut 2																				
Statut 3																				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti																				
Statut 1	5 454 822					321,45			(5)											
Statut 2																				
Statut 3																				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti																				
Statut 1	4 714 331	92 843	3 507 027	1 658 930	3 941 804	1 969 164	135 012	(720)	(127)	(1 393)	(1 413)	(8 373)	(14 104)	(3 263)						
Statut 2	128 145	1 973	67 577	48 907	345 189	779 266	646 879	(295)	(11)	(2 106)	(1 771)	(16 654)	(68 609)	(60 299)						
Statut 3	22 339						151	379 275	(473)					(151)	(237 847)					
Engagements de financement donnés																				
Statut 1	340 718	52 753	219 913	146 225	319 196	226 772	46 099	(51)	(24)	(79)	(122)	(620)	(1 313)	(911)						
Statut 2	630	583	4 865	3 268	8 729	22 910	27 622	(2)		(15)	(24)	(51)	(293)	(962)						
Statut 3								6 961							(4 195)					
Engagements de garantie donnés																				
Statut 1	13 288	82 889	58 703	73 762	129 913	113 430	4 606	(2)	(24)	(16)	(34)	(115)	(290)	(34)						
Statut 2		1 309	2 662	9 184	23 377	64 950	12 127	0	(0)	(1)	(13)	(100)	(549)	(314)						
Statut 3								16 766							(3 581)					
Total au 31 décembre 2018	10 836 746	240 893	3 860 748	1 940 275	4 768 208	3 176 813	872 496	403 002	(1 553)	(189)	(3 609)	(3 378)	(25 912)	(85 157)	(65 934)	25 667 824				

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à

la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	72 893						72 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						967 340	967 340
Instruments dérivés de couverture							
Titres au coût amorti	-	-	0	10 229	4 088	-	14 317
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 343 243	138 645	881	1936 571	35 798	-	5 455 138
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	617 505	413 099	1504 125	5 987 996	9 480 392	7 279	18 010 396
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	4 033 641	551 744	1 515 235	7 928 655	9 516 190	974 619	24 520 084
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							
Instruments dérivés de couverture							
Dettes représentées par un titre	1069	-	63	101	84 048	262 976	347 929
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	73 197	471894	2 401890	3 184 945	918 007		7 049 933
Dettes envers la clientèle	13 100 170	184 970	410 476	1579 855	97 282		15 372 753
Dettes subordonnées	8 577	4			0		8 581
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 183 013	656 805	2 812 265	4 848 848	1 278 265		22 779 196
Passifs locatifs				6 824	1 956		8 780
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			1205				1205
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	936 312	28 598	145 896	25 642	289 590		1426 038
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	936 312	28 598	147 101	25 642	289 590		1 427 243
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					8 922		8 922
Engagements de garantie en faveur de la clientèle					598 044		598 044
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES					606 966		606 966

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d’emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d’acceptation d’une cessation d’emploi en échange d’une indemnité. Elles font l’objet d’une provision. Celles dont le règlement n’est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l’ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L’information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires et traitements	(86 686)	(82 883)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(8 196)	(9 135)
Autres charges sociales et fiscales	(41 691)	(40 235)
Intéressement et participation	(23 335)	(20 500)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(159 908)	(152 753)

La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d’un montant corrigé de 1 915 milliers d’euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l’exercice 2020.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d’avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d’une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d’autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d’âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l’actif général retraite de l’organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l’assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu’il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l’assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d’un fonds diversifié constitutif d’une gestion en unités de compte, c’est-à-dire sans garantie particulière apportée par l’assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d’État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d’un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L’allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l’horizon d’utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d’honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	31/12/2021	31/12/2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail Autres avantages		
Dette actuarielle	43 223	23 862	8 857	75 942	85 646
Juste valeur des actifs du régime	(27 950)	(23 792)		(51 742)	(48 524)
Effet du plafonnement d'actifs					
SOLDE NET AU BILAN	15 273	70	8 857	24 200	37 122
Engagements sociaux passifs	15 273	70	8 857	24 200	37 122
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾					

(1) Présenté à l’actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

(2) La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 1 915 milliers d’euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l’engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d’actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d’actifs du régime sont comptabilisés à l’actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	47 217	28 769	9 660		85 646	85 649
Coût des services rendus	216	1 569	609		2 394	2 184
Coût des services passés						170
Coût financier	181	118	24		323	544
Prestations versées	(1 839)	(1 277)	(489)		(3 605)	(2 982)
Autres éléments enregistrés en résultat		131	(947)		(816)	(103)
Variations comptabilisées en résultat					(1 704)	(187)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(1)	(5)			(6)	(215)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 343)	(2 565)			(4 908)	2 152
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(208)	(963)			(1 171)	(1 753)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					(6 085)	184
Ecarts de conversion						
Autres variations		(1 915)			(1 915)	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	43 223	23 862	8 857		75 942	85 646

La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 1915 M€ en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ».

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2021	Exercice 2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	25 316	23 208			48 524	47 712
Produit financier	93	99			192	306
Cotisations reçues		82			82	106
Prestations versées	(415)	(41)			(456)	(457)
Autres	(1)	(3)			(4)	
Variations comptabilisées en résultat					(186)	(45)
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	2 957	447			3 404	857
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables					3 404	857
Ecarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	27 950	23 792			51 742	48 524

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 456 milliers d’euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L’écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l’emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des services	(1 785)	(609)	(2 394)	2 354
Coût financier net	(107)	(24)	(131)	194
Autres (dont plafonnement par résultat)		947	947	
CHARGE DE L'EXERCICE	(1 892)	314	(1 578)	2 548
Prestations versées	2 660	489	3 149	
Cotisations reçues	82		82	
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 742	489	3 231	
TOTAL	850	803	1 653	

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2021	Exercice 2020
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	12 209	(1 673)	10 536	11 209
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(5 509)	(3 980)	(9 489)	(673)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	6 700	(5 653)	1 047	10 536

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2021	31/12/2020
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	0,86%	0,38%
Taux d'inflation	1,70%	1,60%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,40	14,32

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,30%	(36 152)	-6,68%	(3 154)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,02%	41 292	7,48%	3 532
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	6,41%	41 056	6,79%	3 206
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,46%	(36 478)	-5,64%	(2 663)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2021	31/12/2020
<i>en milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	9 067	9 035
N+6 à N+10	8 496	8 509
N+11 à N+15	7 570	7 645
N+16 à N+20	6 344	6 466
> N+20	11 959	12 702

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2021		31/12/2020	
<i>en % et milliers d'euros</i>	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,77%	2 323	1,30%	301
Actions	9,00%	11 298	37,70%	8 953
Obligations	40,91%	10 834	51,70%	12 267
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	7,65%	2 026	9,30%	2 196
Total	100,00%	26 481	100,00%	23 717

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,

- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2021, le groupe BPACA n'a aucun « Day one profit » à étaler ».

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à

20 199 millions d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. A défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2021

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		5 797		5 797
Dérivés actions		4 178		4 178
Dérivés de change		1 619		1 619
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			79 791	79 791
Titres de dettes			33 361	33 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres			46 430	46 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		156 690		156 690
Titres de dettes	156 690			156 690
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		14 228	796 422	810 650
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Dérivés de taux		14 228	796 422	810 650
Dérivés actions		28 605		28 605
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
	156 690	48 630	877 993	1 083 313
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		5 693		5 693
Dérivés actions		4 082		4 082
Dérivés de change		1 611		1 611
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		38 671		38 671
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
	44 364			44 364

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2020

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		2 792		2 792
Dérivés actions		1 178		1 178
Dérivés de change		1 614		1 614
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			55 825	55 825
Titres de dettes			33 611	33 611
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres			22 214	22 214
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	142 699			142 699
Titres de dettes	142 699			142 699
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		10 772	565 489	576 261
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Dérivés de taux	142 699	10 772	565 489	718 960
Dérivés de change		25 511		25 511
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
	142 699	25 511		168 210
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		5 016		5 016
Dérivés de change		3 442		3 442
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		64 582		64 582
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
	64 582			64 582

(1) hors couverture économique



9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2021

			Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021	
			Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable			de et vers un autre niveau
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture							
31/12/2020	Reclassements										
en milliers d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres											
Actions et autres titres de capitaux propres											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾											
Instruments dérivés											
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Autres financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique											
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option											
Instruments de dettes											
	55825		(520)		25000	(514)				79791	
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	33611					(250)				33361	
Titres de dettes	22214		(520)		25000	(264)				46430	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	55825		(520)		25000	(514)				79791	
Instruments de capitaux propres	1734		126			(80)				1780	
Actions et autres titres de capitaux propres	1734		126			(80)				1780	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1734		126			(80)				1780	
Instruments de dettes											
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle											
Titres de dettes											
Instruments de capitaux propres	565489		615		124576	107939	(2197)	61690	(61690)	796422	
Actions et autres titres de capitaux propres	565489		615		124576	107939	(2197)	61690	(61690)	796422	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	565489		615		124576	107939	(2197)	61690	(61690)	796422	
Dérivés de taux											
Dérivés actions											
Dérivés de change											
Dérivés de crédit											
Autres dérivés											
Instruments dérivés de couverture											

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 221 milliers d’euros.
Au cours de l’exercice, 124,58 millions d’euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d’actifs financiers classés en niveau 3 dont 124,58 millions d’euros au titre d’opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe BPACA n’a pas effectué de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2021 et 2020.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est sa participation dans l’organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d’évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l’actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l’infini et le taux d’actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l’infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 409,5 milliers d’euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l’infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 472,50 milliers d’euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d’actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 969 milliers d’euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d’actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 685 milliers d’euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n’a pas d’autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTEVALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d’information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n’ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l’être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l’ont été uniquement pour des besoins d’information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d’encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2021				31/12/2020			
<i>en milliers d'euros</i>	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	23 833 717	8 440 172	15 393 545	20 775 931	4 319 936	16 455 995		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 454 266		5 454 266		3 342 850		3 342 850	
Prêts et créances sur la clientèle	18 365 135		2 985 906	15 379 229	17 401 736		960 058	16 441 678
Titres de dettes	14 316			14 316	31 345		17 028	14 317
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	22 841 987	15 379 900	7 462 087	19 738 753	12 861 343	6 877 410		
Dettes envers les établissements de crédit	7 057 848		7 057 848		5 260 482		5 260 482	
Dettes envers la clientèle	15 504 544		8 042 457	7 462 087	14 226 769		7 349 359	6 877 410
Dettes représentées par un titre	271 014		271 014		243 587		243 587	
Dettes subordonnées	8 581		8 581		7 915		7 915	

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l’entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n’est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d’une part, les impôts courants, qui sont le montant de l’impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d’une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d’une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d’imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l’impôt doit être payé (recouvré).
- d’autre part, les impôts différés (voir 10.2).
Lorsqu’il est probable qu’une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l’impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l’impôt différé (actif ou passif).
La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l’impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l’interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d’évaluation de l’impôt exigible et différé lorsqu’une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S’il y a un doute sur l’acceptation du traitement fiscal par l’administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l’hypothèse où il serait probable que l’administration fiscale n’accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l’incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l’incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c’est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu’un suivi de l’évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.
Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu’il estime probable que l’administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l’administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l’entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l’existence de rectifications opérées par l’administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l’estimation du montant qu’il s’attend à payer ou recouvrer auprès de l’administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s’y limiter), de l’évolution des législations fiscales, de l’atteinte d’un délai de prescription, de l’issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales. Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu’elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d’impôts différés », « Actifs d’impôts courants », « Passifs d’impôts différés » et « Passifs d’impôts courant ».

	Exercice 2021	Exercice 2020
<i>en milliers d'euros</i>		
Impôts courants	(43 829)	(46 472)
Impôts différés	12 961	13 260
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(30 868)	(33 212)

Rapprochement entre la charge d’impôts comptabilisée et la charge d’impôts théorique

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	127 851		115 616	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(17 107)		(28 570)	
Résultat fiscal consolidé (A)	110 744		87 046	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		28,41%		32,02%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(31 462)		(27 872)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts			759	
Autres éléments	594		(726)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(30 868)		(33 212)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		24,1%		28,7%

Les différences permanente sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l’écart entre le taux d’impôt effectif et le taux d’impôt théorique ».



Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plus-values latentes sur OPCVM		
Financements d'actifs avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	3 964	7 081
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 571	3 330
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	44 404	33 290
Autres provisions non déductibles	10 303	8 887
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 643)	(1 106)
Autres sources de différences temporelles	17 749	17 449
Impôts différés liés aux décalages temporels	76 348	68 931
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	1 185	1 185
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	77 533	70 116
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	77 533	70 116
Au passif du bilan		

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de proximité du Groupe BPCE.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits

financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit. Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale

à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	-41	-45
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-3 281	-3 244
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-3 322	-3 289
en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	-19	-17
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-19	-17

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2021				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 355	1 241	6 824	1 956	11 376

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	BPCE	I-BP	BPCE	I-BP
Crédits	4 101 015		2 080 971	
Autres actifs financiers	770 857	743	565 658	743
Autres actifs	2 546		99	20
Total des actifs avec les entités liées	4 874 418	743	2 646 728	763
Dettes	5 780 571		4 219 085	
Autres passifs financiers				
Autres passifs	7 094	809	6 332	136
Total des passifs envers les entités liées	5 787 665	809	4 225 417	136
Intérêts, produits et charges assimilés	1 748		(3 649)	
Commissions	(9 198)		(5 975)	
Résultat net sur opérations financières	24 403		29 956	
Produits nets des autres activités	(8 272)	(17)	(9 094)	533
Total du PNB réalisé avec les entités liées	8 681	(17)	11 238	533
Engagements donnés	110 848		135 645	
Engagements reçus	608			
Engagements sur instruments financiers à terme				
Total des engagements avec les entités liées	111 456		135 645	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les rémunérations versées aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 520 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 1 660 milliers d'euros au titre de 2020).

Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable).

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés s'élève à 130 milliers d'euros en 2021.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l’habitat

Les transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l’habitat sont non significatives au bornes du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Ouest Croissance	61 690	61 690
Sociétés non financières	61 690	61 690
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	61 690	61 690

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

Entreprises associées	Ouest croissance	
en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
DIVIDENDES REÇUS	-	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-
Total actif	261 122	225 304
Total dettes	-	-
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	41 737	16 853
Impôt sur le résultat		
Résultat net	37 265	13 371
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	260 444	223 178
Pourcentage de détention	22,50%	22,50%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	61 690	61 690
Dont écarts d'acquisition		

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n’a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2021	Exercice 2020
Ouest Croissance	8 385	3 008
Sociétés non financières	8 385	3 008
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	8 385	3 008

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n’est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l’intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d’entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient un intérêt et intervient avec l’un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l’opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d’actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à un risque de variation des rendements associés à la performance de l’entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d’instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d’autres formes de liens, telles qu’un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l’octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique restitue dans la note 12.3 l’ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l’activité de gestion d’actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d’un financement structuré et les entités mises en place pour d’autres natures d’opérations.

Gestion d’actifs

La gestion d’actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L’activité de gestion d’actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire

et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s’agit en particulier d’entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d’entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu’ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l’adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l’un de ses portefeuilles d’actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d’une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l’achat de ses parts par l’émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d’actifs) structurés

Le financement structuré désigne l’ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l’utilisation de structures complexes. Il s’agit de financements d’actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d’actifs immobiliers et d’acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d’un client. Il s’agit d’organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l’utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s’agit d’un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				33 659
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				33 659
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				33 659

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				1 272 931

Au 31 décembre 2020

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				27 153
Actifs financiers au coût amorti				1 890
Actifs divers				
Total actif				29 043
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				29 043

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				1 008 829

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aidé à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :
- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsoris.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros et pourcentage	PWC				CABINET DELOITTE			
	Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit								
	138	149	97%	67%	134	135	89%	85%
	138	138	////	////	129	135	////	////
		11	////	////	5		////	////
	5	6	3%	3%	16	23	11%	15%
	5	6	////	////	16	23	////	////
			////	////			////	////
SOUS-TOTAL					143	221	100%	100%
Variation (%)					-35%			
					-5%			

En milliers d'euros et pourcentage	AUTRES				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit								
	1	1	100%	100%	273	285	93%	91%
			////	////	267	273	////	////
	1	1	////	////	6	12	////	////
	-	-		0%	21	29	7%	9%
			////	////	21	29	////	////
			////	////			////	////
SOUS-TOTAL					1	1	100%	100%
Variation (%)					0%			
					-6%			

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliards d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas d'intérêts dans des entités structurées consolidées.

12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2020

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode ^{(2) (3)}
1. Entités consolidantes					
BP AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	F	Etablissement de crédit			IG
2. Entités consolidées					
OUEST CROISSANCE SCR			22,5	22,5	MEE
SCM SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE			3,15	100	IG
SCM SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique			1,7	100	IG
SCI BPSO TALENCE			100	100	IG
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS			100	100	IG
SCI BPSO BASTIDE			100	100	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE			100	100	IG
SA PLUS EXPANSION			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans Demut (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 Demut (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2018_10 (4)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2018_10 Demut (4)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 Demut (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 Demut (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 (7)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 Demut (7)			100	100	IG
Demeter TRIA			100	100	IG
SCI CREDIMAR			100	100	IG

(1) Pays d'implantation
(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).
(3) En cas de mise en équivalence, préciser si l'on est dans le cas d'un partenariat ou d'une entreprise associée (cf note 11.4).

12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :
- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
BP DEVELOPPEMENT	France	3,78%	Absence de contrôle	581 750	(115 657)
GIE IBP INVESTISSEMENT	France	10,86%	Absence de contrôle	77 665	4

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.
(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu (31/12/2020) à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
Rebondir Nouvelle Aquitaine	France	50,00%	Hors périmètre
Foncière Aquitaine Poitou Charente	France	33,33%	Hors périmètre
BRG Sud Ouest Investissement	France	25,00%	Hors périmètre
SCI BLACK LYON	France	24,98%	Hors périmètre
Procvivis Limousin	France	22,86%	Hors périmètre
Ouest Croissance Gestion	France	19,90%	Non significativité
SAS Midi Foncière 4	France	18,18%	Non significativité
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT	France	13,03%	Non significativité

(1) Pays d'implantation
(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL

179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense

A l'assemblée générale BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
10 Quai des Queyries, 33072 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Deloitte & Associés).

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :
- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse / Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3. En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 417 608 M€ dont 29,4 M€ au titre du statut 1, 149,7 M€ au titre du statut 2 et 236,9 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 58,3 M€ (en diminution de 2,6% sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.	Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Banque. La juste valeur des titres BPCE au 31 décembre 2021 engendre une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de +69,7 M€. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales, - l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTREATLANTIQUE par vos assemblées générales du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises et du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés. Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises était dans la 17ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies

dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit [ou autre terminologie retenue par la société] un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit [ou autre terminologie retenue par la société], figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit [ou autre terminologie retenue par la société] la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit [ou autre terminologie retenue par la société] des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu PERROMAT

Mathieu Perromat

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
CAISSES, BANQUES CENTRALES		72 893	82 586
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	131 779	111 780
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	4 146 936	2 125 141
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	16 365 764	15 264 594
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	1 821 611	1 854 964
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	45 432	21 207
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	4.4	221 966	134 320
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	566 355	541 115
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	16 077	19 001
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	177 322	177 462
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	80 230	83 723
AUTRES ACTIFS	4.8	111 634	136 674
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	61 596	74 885
TOTAL DE L'ACTIF		23 819 595	20 627 452
En milliers d'euros			
HORS BILAN	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	1 424 248	1 376 326
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	636 546	582 564
ENGAGEMENTS SUR TITRES		156	149
En milliers d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2021	31/12/2020
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	7 054 788	5 194 882
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	14 161 343	12 949 384
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	128 351	144 699
AUTRES PASSIFS	4.8	162 143	148 205
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	162 310	208 410
PROVISIONS	4.10	230 841	184 550
DETTES SUBORDONNEES	4.11	-	-
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	123 210	123 210
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	1 796 609	1 674 112
Capital souscrit		776 832	720 399
Primes d'émission		218 080	218 080
Réserves		690 730	642 179
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		38 404	22 426
Résultat de l'exercice (+/-)		72 563	71 028
TOTAL DU PASSIF		23 819 595	20 627 452
En milliers d'euros			
HORS BILAN	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	608	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 808 098	3 034 846
ENGAGEMENTS SUR TITRES		156	149

3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros			
	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	3.1	362 678	326 223
Intérêts et charges assimilées	3.1	(136 872)	(106 666)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Revenus des titres à revenu variable	3.3	25 726	33 890
Commissions (produits)	3.4	225 155	204 554
Commissions (charges)	3.4	(31 106)	(26 190)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	398	350
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(141)	1 382
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	102 011	84 820
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(110 884)	(86 202)
PRODUIT NET BANCAIRE		436 965	432 161
Charges générales d'exploitation	3.8	(258 724)	(250 773)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 462)	(8 555)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		169 779	172 833
Coût du risque	3.9	(57 006)	(51 489)
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 773	121 344
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 561	(192)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		115 334	121 152
Résultat exceptionnel	3.11	-	2 928
Impôt sur les bénéfices	3.12	(42 771)	(45 552)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	(7 500)
RESULTAT NET		72 563	71 028

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE
- 1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

- 2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE
- 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE
- 2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX
- 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES
- 3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
- 3.4 COMMISSIONS
- 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
- 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
- 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
- 3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 3.9 COUT DU RISQUE
- 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
- 3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL
- 3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES
- 3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES
- 4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
- 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
 - 4.3.1 Portefeuille titres
 - 4.3.3 Reclassements d'actifs
- 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
 - 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme
 - 4.4.2 Tableau des filiales et participations
 - 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

- 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées
- 4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES
- 4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
 - 4.6.1 Immobilisations incorporelles
 - 4.6.2 Immobilisations corporelles
- 4.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE
- 4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
- 4.9 COMPTES DE REGULARISATION
- 4.10 PROVISIONS
 - 4.10.1 Tableau de variations des provisions
 - 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
 - 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux
 - 4.10.4 Provisions PEL / CEL
- 4.11 DETTES SUBORDONNEES
- 4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX
- 4.13 CAPITAUX PROPRES
- 4.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

- 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES
 - 5.1.1 Engagements de financement
 - 5.1.2 Engagements de garantie
 - 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
- 5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
 - 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
 - 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré
 - 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 CONSOLIDATION
- 6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS
- 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

Note I. CADRE GENERAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

(1) l'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

I.3 Evénements significatifs

Operations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, deux nouvelles entités ad hoc (deux fonds Communs de Titrisation ou FCT) ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en octobre 2021. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard) à BPCE Home Loans FCT 2021 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016_5), en 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), en 2018 (BPCE Home Loans 2018_5), en 2019 (BPCE Home Loans 2019_6) et en 2020 (BPCE Home Loans 2020_7). Le montant des créances cédées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 70,7 millions d'euros.

Opération Demeter Tria

Le programme Déméter est un programme de refinancement privé qui présente aujourd'hui 1,4 G€ de financements apportés avec une première émission en juillet 2019, augmentée en janvier 2020 (investisseur identique) et une seconde émission en février 2021 (nouvel investisseur). Ce programme est innovant car il permet que le sous-jacent, au lieu d'être cédé, soit simplement remis en garantie, et reste au bilan des établissements en évitant ainsi les travaux de redirection des flux usuels sur une titrisation classique.

Le montant des créances apportées en garantie par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 99 millions d'euros avec un refinancement obtenu en retour de 75 millions d'euros.

Coûts de recouvrement en coût du risque de crédit

En termes de présentation du compte de résultat les frais de recouvrement (Les honoraires d'avocats et d'huissiers, les frais de procédure de saisie auxquels peuvent s'ajouter des frais supplémentaires des créances contentieuses) sont désormais classés en coût du risque. Le montant comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 1.12 million d'euros. A titre informatif, ces frais s'élevaient à 1,3 million d'euros en 2020.

I.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

I.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes individuels sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

I.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Pour rappel, le 15 mars 2020 précédant l'annonce du confinement en France, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques françaises afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de COVID-19.

Dans ce contexte, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée au service de ses clients professionnels et entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre activement les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat :
- Le report des remboursements de crédit pour les entreprises sans pénalités ni coûts additionnels,
- La distribution de prêts garantis par l'Etat.

I.5.1.1 Prêts garantis par l'état

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2021 par la loi de finance pour 2021. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Au 31 décembre 2020, 11 895 PGE ont été émis par la banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour un montant de 1.246 milliards d'euros (dont 11 869 décaissés au 31 décembre 2020).

Le montant des prêts restant à rembourser au 31 décembre 2021 s'élève à 967 millions.

I.5.1.2 Dépréciation du risque de crédits

Le cout du risque de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 57 millions d'euros contre 51.5 millions d'euros au 31 décembre 2020. A noter qu'au titre de cet exercice, 41,1 millions d'euros de provisions sectorielles ont été comptabilisés ; elles concernent principalement les secteurs de la viticulture, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'automobile et de l'aéronautique.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque PopulaireAquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration 22 février 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 3 mai 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 1,915 M€ sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau). Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : - continuité de l'exploitation ; - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; - indépendance des exercices ; et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 4,4 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1,7 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 6,1 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Résolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5 millions d'euros dont 4,2 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit : - un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,

- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres pruden tiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	44 971	(57 047)	(12 076)	12 850	(31 557)	(18 707)
Opérations avec la clientèle	274 031	(67 783)	206 248	266 838	(69 466)	197 372
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 659	(4 119)	36 540	43 617	(4 954)	38 663
Dettes subordonnées	6	-	6	2	-	2
Autres	3 011	(7 923)	(4 912)	2 916	(689)	2 227
TOTAL	362 678	(136 872)	225 806	326 223	(106 666)	219 557

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 098 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 620 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Opérations de titrisation 2021

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,6 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1,5 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de produits ou charges sur opérations de Crédit-bail et locations assimilées.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	633	194
Participations et autres titres détenus à long terme	25 093	33 696
Parts dans les entreprises liées	-	-
TOTAL	25 726	33 890

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	4 994	(2)	4 992	4 321	(1)	4 320
Opérations avec la clientèle	75 092	(89)	75 003	71 222	(75)	71 147
Opérations sur titres	5 037	-	5 037	5 444	-	5 444
Moyens de paiement	56 011	(27 815)	28 196	52 490	(22 802)	29 688
Opérations de change	205	(290)	(85)	183	(442)	(259)
Engagements hors-bilan	1 633	-	1 633	1 075	-	1 075
Prestations de services financiers	82 019	(2 910)	79 109	69 801	(2 870)	66 931
Activités de conseil	164	-	164	18	-	18
Autres commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	225 155	(31 106)	194 049	204 554	(26 190)	178 364

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	398	350
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	398	350

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(430)	-	(430)	1 569	-	1 569
Dotations	(720)	-	(720)	(132)	-	(132)
Reprises	290	-	290	1 701	-	1 701
Résultat de cession	374	-	374	412	-	412
Autres éléments	(85)	-	(85)	(599)	-	(599)
TOTAL	(141)	-	(141)	1 382	-	1 382

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 171	(4 134)	(1 963)	2 692	(3 995)	(1 303)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-	-	-	-	-
Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	-	(5)	(5)	3	(6)	(3)
Autres produits et charges accessoires (1)	99 840	(106 745)	(6 905)	82 125	(82 201)	(76)
Total	102 011	(110 884)	(8 873)	84 820	(86 202)	(1 382)

(1) Un produit de 2,250 M€ comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») à la suite de la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements	(86 635)	(82 827)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 254)	(9 738)
Autres charges sociales	(23 053)	(22 399)
Intéressement des salariés	(15 516)	(13 138)
Participation des salariés	(7 819)	(7 362)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(18 424)	(17 405)
Total des frais de personnel	(160 701)	(152 869)
Impôts et taxes	(6 413)	(8 346)
Autres charges générales d'exploitation (2)	(91 610)	(89 558)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(98 023)	(97 904)
Total	(258 724)	(250 773)

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n° 2013-02 n'a pas donné lieu à de la comptabilisation au titre du résultat 2021.
(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1,123 millions d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 690 cadres et 1 273 non-cadres, soit un total de 1 963 salariés.

Pour rappel depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	31/12/2021					31/12/2020				
	Dotations (1)	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle	(62 374)	49 100	(788)	1 805	(12 257)	(79 490)	73 841	(2 736)	2 019	(6 366)
Titres et débiteurs divers	(1 123)	-	-	-	(1 123)	-	-	-	-	-
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	(13 739)	11 506	-	-	(2 233)	(17 927)	17 857	-	-	(70)
Provisions pour risque clientèle	(65 260)	23 867	-	-	(41 393)	(48 317)	3 264	-	-	(45 053)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(142 496)	84 473	(788)	1 805	(57 006)	(145 734)	94 962	(2 736)	2 019	(51 489)
<u>Dont :</u>										
Pertes/créances irrécouvrables couvertes		(15 884)					(16 557)			
Reprise de dépréciations utilisées		12 282					15 428			
Reprise de dépréciations devenues sans objet										
Reprise de provisions devenues sans objet		52 702					74 970			
Reprise de provisions utilisées		35 373					21 121			
TOTAL reprises nettes		84 473					94 962			

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1,123 millions d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2021				31/12/2020			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	200	-	-	200	(369)	-	-	(369)
Dotations	(58)	-	-	(58)	(438)	-	-	(438)
Reprises	258	-	-	258	69	-	-	69
Résultat de cession	7	-	2 354	2 361	-	-	177	177
TOTAL	207	-	2 354	2 561	(369)	-	177	(192)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :
- les dotations aux dépréciations sur titres de participation,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels	-	2 928
Boni liquidation SOCAMI Bordeaux		2 876
Rep provision Réserve de Réévaluation		52
Charges exceptionnelles	-	-
	-	-

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Détail des impôts sur le résultat 2021

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021		
Bases imposables aux taux de	28,41%	19,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	159 252	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-
	159 252	-	-
Imputations des déficits	-	-	-
Bases imposables	159 252	-	-
Impôt correspondant	43 740	-	-
+ contributions 3,3%	1 418	-	-
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	-	-	-
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(255)	-	-
Impôt comptabilisé	44 903	-	-
Provisions pour Impôts	442	-	-
Impact Intégration fiscale	(1 206)	-	-
Autres crédits d'impôt - Régularisations - Reprises	(1 368)	-	-
TOTAL	42 771	-	-

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6 683 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2021	Exercice 2020
Produit net bancaire	436 965	432 160
Frais de gestion	(267 186)	(259 327)
Résultat brut d'exploitation	169 779	172 833
Coût du risque	(57 006)	(51 489)
Résultat d'exploitation	112 773	121 344
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 561	(192)
Résultat courant avant impôt	115 334	121 152

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre

aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances

contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires	2 015 826	1 357 461
Comptes et prêts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	321	261
Créances à vue	2 016 147	1 357 722
Comptes et prêts à terme	2 111 893	767 556
Prêts subordonnés et participatifs	170	170
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	2 112 063	767 726
Créances rattachées	18 726	(307)
Créances douteuses	-	-
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	4 146 936	2 125 141

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 009 451 milliers d’euros à vue et 2 107 254 milliers d’euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 322 477 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 200 127 milliers d’euros au 31 décembre 2020, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Au 31/12/2021, il n’y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	34 480	30 462
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	11 580	10 587
Dettes rattachées à vue	955	643
Dettes à vue	47 015	41 692
Comptes et emprunts à terme	6 999 466	5 137 336
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	14 463
Dettes rattachées à terme	8 307	1 391
Dettes à terme	7 007 773	5 153 190
TOTAL	7 054 788	5 194 882

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 41 807 milliers d’euros à vue et 7 007 771 milliers d’euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires débiteurs	195 046	167 055
Créances commerciales	69 326	51 396
Crédits à l'exportation	3 064	1 902
Crédits de trésorerie et de consommation	1 975 383	2 143 112
Crédits à l'équipement	4 600 979	4 250 456
Crédits à l'habitat	9 281 336	8 416 767
Autres crédits à la clientèle	58 922	66 999
Valeurs et titres reçus en pension	-	-
Prêts subordonnés	530	-
Autres	58	58
Autres concours à la clientèle	15 920 272	14 879 294
Créances rattachées	25 797	24 807
Créances douteuses	373 165	363 559
Dépréciations des créances sur la clientèle	(217 842)	(221 517)
TOTAL	16 365 764	15 264 594

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se montent à l 615 395 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 967 498 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre l 232 005 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
Comptes d'épargne à régime spécial	5 827 436	5 471 414
Livret A	1 497 816	1 356 687
PEL / CEL	1 692 978	1 685 049
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 636 642	2 429 678
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(1 322 477)	(1 194 334)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 621 000	8 638 501
Dépôts de garantie	-	-
Autres sommes dues	18 012	19 793
Dettes rattachées	17 372	14 009
Total	14 161 343	12 949 383

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 029 638	-	8 029 638	7 331 531	-	7 331 531
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	99 340	99 340	-	-	-
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	1 492 022	1 492 022	-	1 306 970	1 306 970
Total	8 029 638	1 591 362	9 621 000	7 331 531	1 306 970	8 638 501

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 662 117	231 675	(134 517)	128 876	(96 409)
Entrepreneurs individuels	1 323 961	42 293	(25 596)	24 523	(18 345)
Particuliers	8 166 862	99 112	(57 184)	54 785	(40 984)
Administrations privées	35 455	85	(109)	104	(78)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	19 736	-	(436)	417	(312)
Autres	2 311	-	-	-	-
Total au 31/12/2021	16 210 441	373 165	(217 842)	208 706	(156 128)
Total au 31/12/2020	15 122 552	363 559	(221 517)	221 457	(164 759)



4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2021					31/12/2020				
<i>En milliers d'euros</i>	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		130 000	-		130 000		110 000	-		110 000
Créances rattachées		1 779	-		1 779		1 780	-		1 780
Dépréciations		-	-		-		-	-		-
Effets publics et valeurs assimilées	-	131 779	-		131 779	-	111 780	-		111 780
Valeurs brutes		59 885	1 737 828	-	1 797 713		30 303	1 801 128	-	1 831 431
Créances rattachées		23 880	18	-	23 898		23 508	25	-	23 533
Dépréciations		-	-	-	-		-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	83 765	1 737 846	-	1 821 611	-	53 811	1 801 153	-	1 854 964
Montants bruts		46 201	-		46 201		21 546	-		21 546
Créances rattachées		-	-		-		-	-		-
Dépréciations		(769)	-		(769)		(339)	-		(339)
Actions et autres titres à revenu variable	-	45 432	-		45 432	-	21 207	-		21 207
TOTAL	-	260 976	1 737 846	-	1 867 043	-	186 798	1 801 153	-	1 987 951

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d’investissement, comprend les titres résultant de la participation de l’établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note I.3).

Ces titres se décomposent de la manière suivante : l 486 millions d’euros d’obligations senior,252 millions d’euros d’obligations subordonnées.

Les titres résultant de la participation de l’établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l’Art 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2021				31/12/2020			
<i>En milliers d'euros</i>	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	-	8 000	-	8 000	-	8 000	-	8 000
Titres non cotés	-	51 885	251 829	303 714	-	22 303	273 650	295 953
Titres prêtés	-	-	1 485 999	1 485 999	-	-	1 527 478	1 527 478
Titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	23 880	18	23 898	-	23 508	25	23 533
TOTAL	-	83 765	1 737 846	1 821 611	-	53 811	1 801 153	1 854 964

l 486 millions d’euros d’obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre l 527 millions au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l’objet d’une dépréciation sur les titres de placement s’élèvent à 0,77 millions d’euros au 31 décembre 2021 contre 0,34 millions d’euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s’élèvent à l million d’euros au 31 décembre 2021.

Il n’y a pas de moins-values latentes sur les titres d’investissement au 31 décembre 2021.

Il n’y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2021				31/12/2020			
<i>En milliers d'euros</i>	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres non cotés	-	45 432	-	45 432	-	21 207	-	21 207
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-

4.3.2 Evolution des titres d’investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2021
Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 801 153	135 800	-	(199 107)	-	-	-	-	1 737 846
TOTAL	1 801 153	135 800	-	(199 107)	-	-	-	-	1 737 846

4.3.3 Reclassements d’actifs

Principes comptables

Dans un souci d’harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l’avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d’investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l’établissement a l’intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu’à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d’investissement » est applicable à la date de transfert dans l’une ou l’autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d’investissement telles qu’elles étaient prévues par l’article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d’application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d’investissement demeure possible sur simple changement d’intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d’investissement sont remplis.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n’a pas opéré de reclassement d’actifs

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l’activité de l’entreprise car elle permet notamment d’exercer une influence notable sur les organes d’administration des sociétés émettrices ou d’en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d’acquisition frais exclus.

A la clôture de l’exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d’acquisition ou de leur valeur d’utilité. La valeur d’utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l’actif net comptable, l’actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l’objet d’une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l’entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l’entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu’ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d’acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d’utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l’entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l’objet d’une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.



4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2021	Variation Périmètre	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2021
Participations et autres titres détenus à long terme	135 437	-	89 643	(2 197)	-	-	222 883
Parts dans les entreprises liées	541 115	-	25 240	-	-	-	566 355
Valeurs brutes	676 552	-	114 883	(2 197)	-	-	789 238
Participations et autres titres à long terme	(1 117)	-	(58)	258	-	-	(917)
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(1 117)	-	(58)	258	-	-	(917)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	675 435	-	114 825	(1 939)	-	-	788 321

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d’associés pour 14 225 milliers d’euros et d’association au fonds de garantie des dépôts pour 3 258 milliers d’euros.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s’élève à 566 millions représentent l’essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l’organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s’appuient sur les projections financières à moyen terme préparées par les entités concernées dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle du groupe BPCE et établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d’utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l’appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et le fait qu’elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d’appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l’exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s’élève à 566 millions d’euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d’euros.

En milliers d'euros					
Filiales et participations (au 31/12/2021)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. Filiales (détenues à + de 50%)					
2. Autres Participations significatives					
BPCE	180 478	16 205 747	3,15%	566 286	566 286
SA BP Développement (données 2020)	456 117	125 633	3,78%	25 220	25 220
Ouest Croissance	105 102	128 940	22,50%	45 358	45 358
GIE IBP INVESTISSEMENTS (données 2020)	77 661		10,86%	6 684	6 684
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
SCI Black Lyon				5 000	5 000
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5 000	5 000
Rebondir Nouvelle Aquitaine				4 050	4 050
BRG SUD OUEST INVEST				4 000	4 000
Aquitaine Création innovation				2 899	2 404
Plus Expansion				957	957
Filiales étrangères (ensemble)					
Certificats d'associés				14 225	14 225
Certificats d'associations				3 258	3 258
Participations dans les sociétés françaises				106 301	105 878
Participations dans les sociétés étrangères					
dont participations dans les sociétés cotées					

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Au 31/12/2021, il n’y a pas d’entreprises dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est associée indéfiniment responsable.

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2021	31/12/2020
Créances	4 134 376	1 799 875	5 934 251	3 930 763
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	5 780 694	159 144	5 939 838	4 268 693
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	110 848	33 900	144 748	166 745
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	110 848	33 900	144 748	166 745
Engagements reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	286 289	286 289	277 583
Engagements donnés	0	286 289	286 289	277 583

Il n’y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L’augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l’optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l’organe central.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L’avis du Comité d’urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d’achat et de location simple sont enregistrées à l’actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d’actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c’est la notion de propriété juridique qui s’applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d’entrée et la ventilation des actifs par composants ne s’applique pas chez le bailleur lorsque les charges d’entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l’approche par composant s’applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d’amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d’utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l’option s’applique à l’ensemble des biens affectés à une même catégorie d’opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l’objet d’un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l’encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l’Autorité des normes comptables (ANC).

Le montant des créances saines et douteuses des opérations du schéma commissionnaire avec Natixis Lease inscrites dans les comptes au 31 décembre 2021 s’élève à 1 448 milliers d’euros.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l’Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d’acquisition qui comprend le prix d’achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d’utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d’amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l’objet, le cas échéant, de dépréciations. Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l’objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
Droits au bail et fonds commerciaux	183 403	-	(312)	-	183 091
Logiciels	1 594	88	(28)	-	1 654
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	184 997	88	(340)	-	184 745
Droits au bail et fonds commerciaux	(6 073)	(113)	312	-	(5 874)
Logiciels	(1 462)	(115)	28	-	(1 549)
Autres	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(7 535)	(228)	340	-	(7 423)
Total valeurs nettes	177 462	(140)	-	-	177 322

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu. Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2021
Terrains	5 603	-	(342)	-	5 261
Constructions	55 653	611	(2 428)	-	53 836
Parts de SCI	17 190	-	-	-	17 190
Autres	126 672	11 404	(11 373)	-	126 703
Immobilisations corporelles d'exploitation	205 118	12 015	(14 143)	-	202 990
Immobilisations hors exploitation	4 902	-	(109)	-	4 793
Valeurs brutes	210 020	12 015	(14 252)	-	207 783
Immobilisations corporelles d'exploitation	(123 751)	(8 226)	7 022	-	(124 955)
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(36 880)	(1 738)	2 062	-	(36 556)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(86 871)	(6 488)	4 960	-	(88 399)
Immobilisations hors exploitation	(2 546)	(140)	88	-	(2 598)
Amortissements et dépréciations	(126 297)	(8 366)	7 110	-	(127 553)
Total valeurs nettes	83 723	3 649	(7 142)	-	80 230

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	127 335	143 335
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 016	1 364
TOTAL	128 351	144 699

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	73	-	198	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres (*)	-	25 799	-	5 810
Créances et dettes sociales et fiscales	77 689	82 240	80 424	83 528
Dépôts de garantie reçus et versés	-	-	-	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	33 872	54 104	56 052	58 867
TOTAL	111 634	162 143	136 674	148 205

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette.Voir note 4.3.

4.9 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	-	-	-	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	991	2 711	1 273	1 811
Charges et produits constatés d'avance	18 065	60 815	16 776	58 243
Produits à recevoir/Charges à payer	6 920	70 227	10 745	62 808
Valeurs à l'encaissement	18 152	13 094	25 451	13 846
Autres	17 468	15 463	20 640	71 702
TOTAL	61 596	162 310	74 885	208 410

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-I du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).



Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs

réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Variation de périmètre	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2021
Provisions pour risques de contrepartie	127 745	-	78 809	-	(36 931)	169 623
Provisions pour engagements sociaux	30 135	(1 915)	601	-	(1 927)	26 894
Provisions pour PEL/CEL	12 732	-	1 098	-	-	13 830
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-		-	-	-	-
Immobilisations financières	200		-	-	(200)	-
Risques sur opérations de banque	-		-	-	-	-
Provisions pour impôts	6 040	-	-	-	(861)	5 179
Autres	2 902	-	7 542	-	(573)	9 871
Autres provisions pour risques	9 142	-	7 542	-	(1 634)	15 050
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	<i>4 796</i>	-	<i>1 625</i>	-	<i>(977)</i>	<i>5 444</i>
Provisions exceptionnelles	4 796	-	1 625	-	(977)	5 444
TOTAL	184 550	(1 915)	89 675	-	(41 469)	230 841

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2021	Autres	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2021
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	221 517	-	62 122	(12 282)	(53 515)	217 842
Dépréciations sur autres créances	-	-	1 123	-	-	1 123
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	221 517	-	63 245	(12 282)	(53 515)	218 965
Provisions sur engagements hors bilan (1)	18 533		7 964	-	(9 451)	17 046
Provisions pour risques pays	-		-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	109 212		70 845	-	(27 480)	152 577
Autres provisions	-		-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	127 745	-	78 809	-	(36 931)	169 623
TOTAL	349 262	-	142 054	(12 282)	(90 446)	388 588

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (9,9 millions d'euros en 2021).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2021					exercice 2020				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	
en milliers d'euros										
Dette actuarielle (1)	31 322	24 197	8 857	2 487	66 852	32 638	25 610	9 660	2 293	70 201
Juste valeur des actifs du régime	18 851	21 118			39 969	19 043	21 022			40 065
Juste valeur des droits à remboursement					-					-
Effet du plafonnement d'actifs					-					-
Écarts actuariels non reconnus					-					-
gains / (pertes)					-					-
Coût des services passés non reconnus					-					-
Solde net au bilan	12 471	3 079	8 857	2 487	26 894	13 595	4 588	9 660	2 293	30 136
Engagements sociaux passifs	12 471	3 079	8 857	2 487	26 894	13 595	4 588	9 660	2 293	30 136

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 1 915 M€ en contrepartie du report à nouveau.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		2021	2020
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	Total	Total
Coût des services rendus		1 497	563	216	2 276	2 065
Coût des services passés					-	170
Coût financier	62	18	23	57	160	229
Produit financier						
Prestations versées						
Cotisations reçues						
Écarts actuariels						-
Autres (1)	(1 185)	(1 109)	(1 388)	(79)	(3 761)	(2 490)
Total de la charge de l'exercice	(1 123)	406	(802)	194	(1 325)	(2 456)

(2) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé au titre du résultat 2021.

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2021		exercice 2020	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	NC	0,86%	NC	0,38%
taux d'inflation	NC	1,70%	NC	1,60%
table de mortalité utilisée	NC	TGH05-TGF05	NC	TGH05-TGF05
duration	NC	13,4	NC	14,2

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2021				exercice 2020			
	Régimes postérieurs à		Autres avantages à long		Régimes postérieurs à		Autres avantages à long	
	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	0,62%	0,93%	0,72%	1,08%	0,17%	0,44%	0,25%	0,66%
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	9,5	14,8	10,7	21	9,8	16	11,3	24

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des 1 871 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 911 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation diminués de 40 milliers d'euros d'ajustements liés à l'expérience. Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,9% en obligations, 42,7% en actions, 7,7% en fonds de placement et 8,8% en actifs monétaires. Les tables de mortalité utilisées sont : - TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP. Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés	31/12/2021	variation de périmètre	31/12/2020
en milliers d'euros			
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
* ancienneté de moins de 4 ans	76 357	(36 747)	113 104
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	989 667	70 621	919 046
* ancienneté de plus de 10 ans	469 553	(15 656)	485 209
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 535 577	18 218	1 517 359
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	133 483	527	132 956
TOTAL	1 669 060	18 745	1 650 315

Encours de crédits octroyés	31/12/2021	variation de périmètre	31/12/2020
en milliers d'euros			
Encours de crédits octroyés			
* au titre des plans épargne logement	314	165	479
* au titre des comptes épargne logement	1 275	622	1 897
TOTAL	1 589	787	2 376

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de périmètre	Dotations / reprises nettes	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL				
* ancienneté de moins de 4 ans	1 667		(649)	1 018
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 218		526	3 744
* ancienneté de plus de 10 ans	6 838		681	7 519
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	11 723		558	12 281
Provisions constituées au titre des comptes épargne logem	1 037		534	1 571
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(5)		1	(4)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(23)		5	(18)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logeme	(28)		6	(22)
TOTAL	12 732		1 098	13 830

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Au 31/12/2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	01/01/2021	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2021
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	123 210		-			123 210
TOTAL	123 210		-			123 210

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 122 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 9 240 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 12 590 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2019	689 210	218 080	591 554	80 928	1 579 772
Mouvements de l'exercice	31 189	-	73 051	(9 900)	94 340
Total au 31/12/2020	720 399	218 080	664 605	71 028	1 674 112
Impact changement de méthode (1)			1 914		1 914
Affectation Résultat 2020			62 615	(62 615)	-
Distribution de dividendes				(8 413)	(8 413)
Augmentation de capital	56 433				56 433
Résultat de la période				72 563	72 563
Total au 31/12/2021	776 832	218 080	729 134	72 563	1 796 609

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 776 832 milliers d'euros et est composé de 45 696 006 parts sociales de nominal 17 euros détenus par les sociétaires.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.



4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	1 779	-	-	55 000	75 000	-	131 779
Créances sur les établissements de crédit	2 035 041	138 645	881	1 936 571	35 798	-	4 146 936
Opérations avec la clientèle	773 735	412 250	1 495 398	5 739 797	7 941 327	3 258	16 365 764
Obligations et autres titres à revenu fixe	253 583	-	274 500	855 400	438 128	-	1 821 611
Opérations de crédit-bail et de locations simples	16 077	-	-	-	-	-	16 077
Total des emplois	3 080 215	550 895	1 770 778	8 586 768	8 490 254	3 258	22 482 167
Dettes envers les établissements de crédit	66 732	474 594	2 406 790	3 188 665	918 007	-	7 054 788
Opérations avec la clientèle	11 783 571	184 919	416 376	1 679 195	97 282	-	14 161 343
Dettes représentées par un titre	1 016	-	-	83 725	43 610	-	128 351
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	11 851 319	659 513	2 823 166	4 951 585	1 058 899	0	21 344 482

Par suite de l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	1 205	1 294
En faveur de la clientèle	1 423 043	1 375 032
Ouverture de crédits documentaires	6 707	7 850
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 403 903	1 363 220
Autres engagements	12 433	3 962
Total des engagements de financement donnés	1 424 248	1 376 326
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	608	-
De la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	608	-

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	8 972	6 567
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	50	50
- autres garanties	8 922	6 517
D'ordre de la clientèle	627 575	575 998
- cautions immobilières	124 467	101 259
- cautions administratives et fiscales	13 402	13 754
- autres cautions et avals donnés	17 153	15 906
- autres garanties données	472 553	445 079
Total des engagements de garantie donnés	636 547	582 565
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 808 098	3 034 846
Total des engagements de garantie reçus	2 808 098	3 034 846

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2021		31/12/2020	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 815 059		4 239 480	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	-	7 311 278	-	6 188 189
Total	4 815 059	7 311 278	4 239 480	6 188 189

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :
- 268 691 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 229 110 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 23 264 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 25 428 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
-) 118 512 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 106 897 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 1 232 933 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 139 084 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 2 984 726 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BCE Immobilier & Corp contre 2 628 744 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 87 583 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de ING PME contre 110 217 milliers d'euros au 31 décembre 2020.
- 99 350 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a reçu 3 725 236 milliers d'euros en garantie de la SACCEF contre 3 312 118 milliers d'euros au 31 décembre 2020, ainsi que 3 491 870 milliers d'euros de Parnasse Garantie contre 2 780 407 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 33 900 milliers d'euros contre 31 100 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d’échange de taux et assimilés (accords de taux futurs,garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l’intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées

immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 333 679	-	2 333 679	-	1 828 515	-	1 828 515	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	87 591	-	87 591	-	92 944	-	92 944	-
Opérations de gré à gré	2 421 270	-	2 421 270	-	1 921 459	-	1 921 459	-
Total opérations fermes	2 421 270	-	2 421 270	-	1 921 459	-	1 921 459	-
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Total opérations conditionnelles	25 000	-	25 000	-	25 000	-	25 000	-
Total instruments financiers et change à terme	2 446 270	-	2 446 270	-	1 946 459	-	1 946 459	-

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021					31/12/2020				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	419 550	1 914 129	-	-	2 333 679	404 513	1 424 002	-	-	1 828 515
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	87 591	-	-	-	87 591	92 944	-	-	-	92 944
Opérations fermes	507 141	1 914 129	-	-	2 421 270	497 457	1 424 002	-	-	1 921 459
Options de taux d'intérêt	-	25 000	-	-	25 000	-	25 000	-	-	25 000
Opérations conditionnelles	-	25 000	-	-	25 000	-	25 000	-	-	25 000
Total	507 141	1 939 129	-	-	2 446 270	497 457	1 449 002	-	-	1 946 459

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2021
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	209 090	1 375 296	836 884	2 421 270
Opérations fermes	209 090	1 375 296	836 884	2 421 270
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	25 000	-	25 000
Opérations conditionnelles	-	25 000	-	25 000
Total	209 090	1 400 296	836 884	2 446 270



Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111.1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 2,52 millions d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				Cabinet Deloitte				Autres CAC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit																
Mission de certification des comptes	129	138	96%	96%	129	135	86%	85%	0	0	0%	0%	258	273	91%	90%
Services autres que la certification des comptes	5	6	4%	4%	21	23	14%	15%	10	0	100%	0%	36	29	13%	10%
TOTAL	134	144	100%	100%	150	158	100%	100%	10	0	100%	100%	284	302	100%	100%
Variation (%)	-7%				-5%				100%				-6%			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

NOTE 6. COMPTES PROFORMA

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité (*)	Retraitements Proforma	31/12/2019
CAISSES, BANQUES CENTRALES		82 586	104 542		104 542
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	111 780	66 637		66 637
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	2 125 141	1 333 755	(1 403 356)	2 737 111
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	15 264 594	12 768 946		12 768 946
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	1 854 964	1 905 179		1 905 179
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	21 207	9 736		9 736
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4.4	134 320	124 599		124 599
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	541 115	531 000		531 000
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	19 001	124		124
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	177 462	177 664		177 664
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	83 723	83 346		83 346
AUTRES ACTIFS	4.8	136 674	129 680		129 680
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	74 885	85 961		85 961
TOTAL DE L'ACTIF		20 627 452	17 321 169	(1 403 356)	18 724 525

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Retraitements Proforma	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	1 376 326	1 129 879		1 129 879
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	582 565	580 186		580 186
ENGAGEMENTS SUR TITRES		149	448		448

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

Traitement du Proforma : Compensation de la centralisation des LEP, des LDD et des Livrets A avec les ressources clientèles de même nature.

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 retraité (*)	Retraitements Proforma	31/12/2019
BANQUES CENTRALES		-	-		-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	5 194 882	4 267 289		4 267 289
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	12 949 384	10 797 022	(1 403 356)	12 200 378
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.7	144 699	129 422		129 422
AUTRES PASSIFS	4.8	148 205	131 108		131 108
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	208 410	159 663		159 663
PROVISIONS	4.10	184 550	141 183		141 183
DETTES SUBORDONNEES	4.11	-	-		-
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	123 210	115 710		115 710
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	1 674 112	1 579 772		1 579 772
Capital souscrit		720 399	689 210		689 210
Primes d'émission		218 080	218 080		218 080
Réserves		642 179	568 185		568 185
Ecart de réévaluation		-	-		-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-		-
Report à nouveau		22 426	23 369		23 369
Résultat de l'exercice (+/-)		71 028	80 928		80 928
TOTAL DU PASSIF		20 627 452	17 321 169	(1 403 356)	18 724 525

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2020	31/12/2019	Retraitements Proforma	31/12/2019
ENGAGEMENTS RECUS					
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	0	0		0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	3 034 846	1 908 881		1 908 881
ENGAGEMENTS SUR TITRES		149	448		448

* 2019 a été retraité suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10. Les détails sont présentés en notes 4.2, 4.3.1, 4.8 et 4.14.

Traitement du Proforma : Compensation de la centralisation des LEP, des LDD et des Livrets A avec les ressources clientèles de même nature.



PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :
- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Deloitte & Associés).

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré. En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021. Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 69% du total bilan de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2021. Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 217,8 M€ pour un encours brut de 16 583,6 M€ (dont un encours douteux/contentieux de 373,2 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 57 M€ (contre 51,5 M€ sur l'exercice 2020). Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.5, 3.9, 4.10.2 et 4.2 de l'annexe.	Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit : Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ; - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel. Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions. Nous avons également revu l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.



Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 566 M€ au 31 décembre 2021. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ; - l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE par l'assemblée générale du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés et 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 11ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Entreprises dans la 17ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 22 mars 2022
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME Mathieu PERROMAT

Antoine Priollaud

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu Perromat

3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

Aux Sociétaires BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
10 Quai des Queyries, 33072 Bordeaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre coopérative, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Avec la société SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Personnes concernées

Madame Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA, administratrice de la SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

Nature et objet

Abandons des subventions commerciales accordées au titre de l'exercice 2015 dont les montants s'élevaient à :
- 448.000 euros pour l'ex SOCAMA du Sud-Ouest (devenue la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique) ;
- 700.000 euros pour l'ex SOCAMA Centre Atlantique (devenue la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique).

Modalités

Le conseil d'administration de votre Banque a autorisé dans sa séance du 14 décembre 2021, l'abandon définitif des subventions d'équilibre versées à SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique au titre de l'exercice 2015, qui étaient assorties d'une clause de retour à meilleure fortune de 6 années.

Les subventions assorties de clause de retour à meilleure fortune attribuées au titre des exercices 2015, 2017, 2018 et 2019 restent en vigueur pour un montant total de 2 285.000 euros. Elles se sont poursuivies au cours de l'exercice 2021, conformément à l'avenant du 9 mars 2018.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le conseil d'administration a motivé l'abandon des subventions versées en 2015 et le maintien des subventions versées les autres années par l'ancienneté de ces conventions et l'incapacité pour la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique de procéder au remboursement de ces subventions.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 22 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME Mathieu PERROMAT

Antoine Priollaud

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu Perromat



4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Sylvie GARCELON, Directrice Générale.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Sylvie Garcelon
Directrice Générale



Date :
22 mars 2022